



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

Direction des Études et de la Stratégie

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Les effets des nouvelles réformes du marché du travail sur les performances des entreprises

Décembre 2023

## TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES .....	i
LISTE DES TABLEAUX .....	iii
LISTE DES GRAPHIQUES .....	v
SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	vii
EQUIPE DE REDACTION .....	viii
AVANT PROPOS .....	ix
RESUME EXECUTIF .....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE BURKINABÈ EN 2022 ET PERSPECTIVES 2023/2024.....	4
1.1 Contexte international .....	4
1.2 Contexte sous régional .....	10
1.3. Contexte national.....	13
1.3.1. De la croissance économique .....	13
1.3.2. De l'inflation .....	14
CHAPITRE II : PERFORMANCES DU SECTEUR PRIVÉ BURKINABÉ EN 2022 .....	16
2.1 Production et emplois.....	16
2.2. Créations d'entreprises et investissements .....	17
2.2.1 Créations d'entreprises .....	18
2.2.2 Investissements dans l'économie burkinabè .....	23
2.3. Contribution aux emplois et aux recettes fiscales .....	25
2.3.1 Contribution aux recettes fiscales.....	25
2.3.2 Contribution aux emplois .....	27
2.4. Compétitivité du secteur privé burkinabé.....	29
2.4.1 Principaux produits échangés .....	31
2.4.2 Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso .....	33
CHAPITRE III : SITUATION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR PRIVÉ EN 2022 .....	39
3.1. Financement de l'économie burkinabè.....	39
3.1.1. Le financement bancaire de l'économie.....	39
3.1.2. Contribution du Système Financier Décentralisé (SFD) .....	45
3.1.3. Contribution du marché financier régional.....	47
3.2. Accès aux ressources productives .....	47
3.2.1 Électricité .....	48

3.2.2 Coût du capital humain.....	50
3.3. Accès aux marchés .....	51
3.4. Environnement des affaires .....	51
3.5. Situation de la gouvernance économique .....	54
3.6. Gouvernance d'entreprise.....	56
CHAPITRE IV : EFFETS DES NOUVELLES REFORMES DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LES PERFORMANCES DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO .....	58
4.1. Quelques controverses relatives aux effets de la réglementation du marché du travail sur l'activité des entreprises .....	58
4.1.1 Avantages économiques de la réglementation du marché du travail .....	59
4.1.2 Inconvénients potentiels de la réglementation du marché du travail.....	60
4.2 Innovations majeures du projet de code du travail .....	62
4.3. Perceptions des employeurs et des employés sur les nouvelles dispositions du projet de code du travail et du décret portant fixation du SMIG .....	63
4.3.1 Profil des enquêtés.....	63
4.3.2 Implications du projet de code du travail sur les performances des entreprises.....	65
4.3.3 Effet de la revalorisation du SMIG sur les performances des entreprises .....	73
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	83
RÉFÉRENCES.....	x
ANNEXE .....	xii

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution des taux de croissance du Produit Intérieur Brut, en termes réels (en %)	11
Tableau 2 : Projections sur les indicateurs du commerce international de l'UEMOA (en milliards de FCFA)	13
Tableau 3: Désagrégation sectorielle du PIB en 2022	17
Tableau 4: Répartition du stock d'entreprises actives du Fichier NERE suivant le régime d'imposition	18
Tableau 5: Répartition des créations d'entreprises par ville (CEFORE) en 2022	22
Tableau 6 : Répartition des entreprises selon la forme juridique	23
Tableau 7: Décomposition des recettes fiscales mobilisées en milliards de FCFA	27
Tableau 8: Évolution des travailleurs immatriculés selon la branche d'activités	28
Tableau 9: Exportations officielles de biens par type de produits (en milliards de FCFA)	32
Tableau 10 : Importations officielles de biens par type de produits	33
Tableau 11: Montant des exportations de biens par zone (%)	34
Tableau 12 : Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso en 2022 en termes d'exportations officielles de biens	35
Tableau 13: Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso en 2022 en termes d'importations officielles de biens	37
Tableau 14 : Évolution du nombre d'établissements de crédit	40
Tableau 15: Évolution des quartiles de total du bilan (en milliards de FCFA)	41
Tableau 16: Part de marché en termes de total du bilan selon les quartiles	41
Tableau 17 : Répartition sectorielle (en %) des Crédits à l'économie déclarés à la centrale des risques	45
Tableau 18: Transactions effectuées sur les actions cotées émises par les entités nationales	47
Tableau 19: Indicateurs de gouvernance du Burkina Faso	54
Tableau 20: Procédures d'embauche prévues dans les deux derniers codes du travail du Burkina Faso	62
Tableau 21: Échantillon des entreprises enquêtées	63
Tableau 22 : Principaux marchés d'écoulement des produits	63
Tableau 23: Niveau d'instruction des chefs d'entreprise et des travailleurs	64
Tableau 24: Situation matrimoniale des travailleurs	64
Tableau 25: Catégorie professionnelle des travailleurs	64
Tableau 26: Nature du contrat de travail selon la catégorie professionnelle du travailleur	65
Tableau 27: Niveau de connaissance des réformes du projet de code du travail	66
Tableau 28: Canaux d'information des répondants	66

Tableau 29: Appréciation du projet du code du travail selon la forme juridique de l'entreprise .....	67
Tableau 30: Perception des entreprises et des employés vis-à-vis des nouvelles innovations .....	69
Tableau 31: Préférence sur la nature de contrat de travail.....	69
Tableau 32: Facteurs de succès de l'application des nouveaux dispositifs réglementaires .....	73
Tableau 33: Analyse croisée entre la forme juridique de l'entreprise et la connaissance du décret sur le SMIG.....	74
Tableau 34: Appréciation du niveau du SMIG par les entreprises et les travailleurs .....	74
Tableau 35: Appréciation du niveau du SMIG selon la forme juridique des entreprises .....	75
Tableau 36: Appréciation du SMIG selon la forme juridique de l'entreprise .....	76
Tableau 37: Effets potentiels du relèvement du SMIG sur l'investissement des entreprises .....	77
Tableau 38: Effets potentiels du relèvement du salaire minimum sur l'investissement selon la forme juridique .....	78
Tableau 39: Appréhension de la capacité d'application du SMIG selon la nature de l'entreprise .....	80
Tableau 40: Craintes des employés vis-à-vis du nouveau décret sur le SMIG.....	80
Tableau 41: Mesures d'accompagnement des entreprises.....	81
Tableau 42: Mesures nécessaires pour une meilleure appropriation des textes règlementaire par les travailleurs.....	82

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Évolution du taux d'inflation mondial (%) .....	4
Graphique 2: Évolution du taux de croissance du PIB réel (%).....	4
Graphique 3: Évolution du taux d'investissement global (%PIB) .....	5
Graphique 4: Evolution du taux de croissance du commerce mondial de biens et services (%).....	5
Graphique 5: Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation dans les économies avancées .....	7
Graphique 6: Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation dans les économies émergentes et en développement.....	8
Graphique 7: Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation en Afrique subsaharienne..	9
Graphique 8 : Évolution de l'inflation dans l'espace UEMAO entre 2021 et 2022.....	12
Graphique 9: Projections sur l'inflation dans l'espace UEMAO en 2023 et 2024.....	12
Graphique 10: Évolution du taux de croissance du PIB réel du Burkina Faso.....	14
Graphique 11: Prévisions de croissance du PIB réel du Burkina Faso en 2023 et 2024 (%).....	14
Graphique 12 : Évolution du taux d'inflation du Burkina Faso .....	15
Graphique 13: Répartition du stock d'entreprises actives du Fichier NERE suivant le régime d'imposition .....	19
Graphique 14 : Répartition des créations d'entreprises selon la catégorie professionnelle 2012-2022.	20
Graphique 15 : Évolution des créations d'entreprises par catégorie professionnelle .....	20
Graphique 16 : Créations d'entreprises selon les tranches d'âge du promoteur en 2022.....	21
Graphique 17 : Évolution des créations d'entreprises suivant le sexe du promoteur .....	21
Graphique 18 : Répartition des créations d'entreprises suivant le statut juridique entre 2010 et 2022 .	23
Graphique 19: Évolution de l'investissement (FBCF) en milliards de FCFA .....	24
Graphique 20: Évolution des Acquisitions nettes d'actifs financiers/ accroissement nets des passifs et solde en milliards de FCFA .....	25
Graphique 21: Évolution des recettes fiscales en milliards de FCFA au Burkina Faso .....	26
Graphique 22: Répartition de l'ensemble des travailleurs immatriculés à la CNSS par an et par sexe.	27
Graphique 23: Répartition par tranche âge des travailleurs immatriculés à la CNSS au 31 décembre 2022 .....	28
Graphique 24: Évolution du volume global des échanges officiels de biens du Burkina Faso.....	29
Graphique 25: Évolution des importations, exportations et balance commerciale (en milliards de FCFA) .....	30
Graphique 26: Évolution du taux de couverture au Burkina Faso .....	30
Graphique 27: Évolution du degré d'ouverture de l'économie burkinabé .....	31

Graphique 28: Situation des exportations officielles de biens en 2022 selon la zone en milliards de FCFA .....	34
Graphique 29: Situation des importations officielles de biens en 2022 selon la zone (en milliards de FCFA).....	36
Graphique 30 : Évolution du réseau des établissements de crédit.....	40
Graphique 31 : Évolution du taux d'accroissement du total bilan des établissements de crédit .....	42
Graphique 32 : Évolution de la proportion des catégories d'emplois des établissements de crédit .....	42
Graphique 33 : Évolution des composantes des crédits sains .....	44
Graphique 34 : Évolution des composantes des crédits sains, en variations annuelles, entre 2012 et 2022 .....	44
Graphique 35 : Part des crédits déclarés à la centrale des risques par secteur d'activités.....	45
Graphique 36 : Évolution des composantes des crédits sains des SFD entre 2017 et 2022 .....	46
Graphique 37 : Évolution du taux d'accès à l'électricité (% de la population) au Burkina Faso.....	48
Graphique 38: Prix à la pompe des hydrocarbures dans la zone UEMOA en décembre 2022 (en FCFA/L) .....	49
Graphique 39: État des SMIG dans les pays de l'UEMOA en 2022 (en FCFA/Mois) .....	50
Graphique 40: Évolution semestrielle de l'Indice de perception du climat des affaires et de l'indice de sécurité .....	52
Graphique 41: Appréciation du contexte des réformes du travail .....	68
Graphique 42: Effets potentiels des réformes du CDD sur la politique d'embauche des entreprises ...	70
Graphique 43: Appréciation de la pratique du travail à distance .....	71
Graphique 44: Effets potentiels des réformes sur les indicateurs clés des entreprises .....	72
Graphique 45: Appréhension de la faculté à tirer profit de l'application de la nouvelle législation .....	72
Graphique 46: Connaissance du décret sur le SMIG.....	73
Graphique 47: Appréciation globale de l'effet du SMIG sur les résultats des entreprises .....	75
Graphique 48: Effets du SMIG sur variables clés de la performance des entreprises.....	77
Graphique 49: Effets potentiels du SMIG sur la pratique des heures supplémentaires dans les entreprises .....	78
Graphique 50: Effets potentiels du SMIG sur le chômage et la protection sociale.....	79

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BCEAO</b>	Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BMCRF</b>	Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes
<b>CARFO</b>	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
<b>CCI-BF</b>	Chambre de Commerce et d’Industrie du Burkina Faso
<b>CDD</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à durée indéterminée
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest
<b>CEFORE</b>	Centre de Formalités des Entreprises
<b>CNSS</b>	Caisse nationale de sécurité sociale
<b>CONASUR</b>	Conseil national de secours d’urgence et de réhabilitation
<b>DAB/GAB</b>	Distributeur automatique de billets/Guichet automatique de banque
<b>DES</b>	Direction des Études et de la Stratégie
<b>DGEP</b>	Direction Générale de l’Economie et de la Planification
<b>FBCF</b>	Formation Brute du Capital Fixe
<b>Fichier NERE</b>	Fichier National des Entreprises et des Regroupements d’Entreprises
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>IAP</b>	Instrument Automatisé de Prévision
<b>INSD</b>	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>IPC</b>	Indice de Perception de la Corruption
<b>IPCA</b>	Indice de Perception du Climat des Affaires
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OHADA</b>	Organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires
<b>OIE</b>	Organisation internationale des employeurs
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>PDI</b>	Personnes déplacées internes
<b>PEM</b>	Perspectives Économiques Mondiales
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>SFD</b>	Systèmes Financiers Décentralisés
<b>SMIG</b>	Salair Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>WEO</b>	World Economic Outlook



---

---

## **EQUIPE DE REDACTION**

---

---

Le présent rapport a été élaboré par des cadres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), sous la supervision du Directeur Général de la CCI-BF, Monsieur Mahamady KOUSSOUBE et la coordination technique du Directeur des Études et de la Stratégie, Dr Idrissa KABORE.

L'équipe de rédaction est composée de Monsieur Hippolyte OUMTOGO, Chef du Service des Études, de la Stratégie, de la Prospective et du Suivi-évaluation, de Madame Raïssa KORMODO/ZOUNGRANA Cheffe du Service des Statistiques et de Monsieur Amidou DIOMA, Chargés d'Études et de Prospective.

L'équipe de la CCI-BF a bénéficié de l'appui technique de Monsieur Tidiane OUEDRAOGO, Expert Financier et de Monsieur Ferdinand Basson NEYA, Expert Statisticien.

Leur concours a facilité l'accès aux données actualisées et l'approfondissement des analyses sur les principaux aspects de l'environnement du secteur privé burkinabè et les effets potentiels des nouvelles dispositions réglementaires du marché du travail sur les performances des entreprises au Burkina Faso. Le présent rapport 2023 sur l'état du secteur privé au Burkina Faso est le fruit de cette fructueuse collaboration.

## AVANT PROPOS

L'année 2022 a été marquée par un environnement économique international et national peu reluisant avec une décélération du rythme de l'activité économique mondiale accompagnée d'une inflation généralisée. La faiblesse de la croissance, observée aussi bien dans les Pays avancés que dans économies émergentes et en développement, tient notamment au resserrement des conditions financières pour contrer l'inflation galopante et à la perturbation des chaînes d'approvisionnement en lien avec le conflit russo-ukrainien.

Au Burkina Faso, la situation sécuritaire toujours préoccupante, l'instabilité sociopolitique et l'environnement international peu propice ont pesé sur les performances macroéconomiques au cours de l'année 2022. Ainsi, l'économie nationale a connu un ralentissement en 2022 après la reprise remarquable en 2021 à la suite du choc de la COVID-19. Le taux de croissance de l'activité économique est passé de 6,9% en 2021 à 1,8% en 2022, soit une perte de 5,1 points de croissance. Parallèlement, le taux d'inflation a atteint un niveau record en 2022, soit 14,9 % après 3,1% en 2021.

Toutefois, au regard des résultats engrangés dans les actions de lutte pour le rétablissement de la paix et de la sécurité sur toute l'étendue du territoire national, les perspectives économiques pour 2023 et 2024 semblent encourageantes. C'est en un tel contexte que le gouvernement a entrepris des réformes sur la réglementation du marché du travail. Ainsi, à travers le présent « *rapport annuel 2023 sur l'état du secteur privé* », la CCI-BF a décidé de mettre un point d'honneur sur l'analyse des effets potentiels de ces réformes sur les performances des entreprises au Burkina Faso. Pour ce faire, une enquête a été réalisée auprès des acteurs économiques en vue de recueillir leurs perceptions relatives aux effets probables des réformes du marché du travail sur l'activité des leurs entreprises.

En somme, en tant qu'un outil d'aide à la décision, le présent rapport met à la disposition des pouvoirs publics, des administrations publiques et privées et des acteurs économiques des informations économiques pertinentes et actuelles sur le secteur privé burkinabè.

**Mahamadi SAVADOGO**

**Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon,  
Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Burkina Faso**

---

---

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

---

Le secteur privé burkinabè a évolué en 2022 dans un environnement économique caractérisé par une décélération de la croissance économique et des tensions inflationnistes consécutives, d'une part, à la crise en Ukraine et les tensions géopolitiques et d'autre part, aux effets des chocs internes liés aux crises sécuritaires et humanitaires. Dans un tel contexte, la règlementation du marché du travail a connu des mutations de nature à impacter les performances des entreprises.

Le rapport 2023 sur l'état du secteur privé au Burkina Faso dresse la situation du secteur en 2022 et les perspectives pour 2023 et 2024, avec un point d'honneur sur les effets des réformes du marché du travail sur les performances des entreprises du pays.

L'économie mondiale a connu une décélération de la croissance de son activité en 2022 pour s'établir à 3,5% après 6,3% en 2021. L'inflation, a atteint le niveau record des deux dernières décennies en passant de 4,7% en 2021 à 8,7% en 2022. Ces données s'expliqueraient par le durcissement des conditions financières, les chocs sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires et la perturbation des chaînes d'approvisionnements mondiales.

En perspectives, le ralentissement de l'activité économique devrait se poursuivre et s'établir à 3% en 2023 et à 2,9% en 2024. En revanche, les différentes mesures prises en faveur de la stabilité des prix devraient assurer un relâchement des pressions inflationnistes pour les deux prochaines années.

Sur le plan national, le ralentissement de la croissance de l'activité économique a été plus important. Elle est passée de 6,9% en 2021 à 1,8% en 2022, dans un contexte d'inflation élevée (14,9 % en 2022 après 3,1% en 2021). La situation sécuritaire toujours préoccupante, les mutations politiques et l'environnement international peu propice ont pesé sur les performances macroéconomiques. Toutefois, dans un contexte d'amélioration de la situation sécuritaire, les perspectives économiques pour 2023-2024 semblent encourageantes.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'entreprises nouvellement créées a connu un accroissement de 3,9% pour s'établir à 17 545 entités. Ces nouvelles créations sont majoritairement concentrées dans les secteurs des services (47,4%) et du commerce (46,3%).

En termes de mobilisation des recettes fiscales, la contribution du secteur privé est ressortie à 2 039 milliards de FCFA en 2022, en hausse de 16,3% par rapport à 2021.

L'investissement privé domestique a baissé de 211,2 milliards de FCFA par rapport à 2021. Pour la première fois depuis 2015, l'investissement privé est passé en dessous de l'investissement public et n'a représenté que 46% de l'investissement total en 2022.

Par ailleurs, le solde des acquisitions nettes est ressorti déficitaire en 2022 pour un montant de 403,1 milliards de FCFA, indiquant que le Burkina Faso a bénéficié d'une entrée substantielle de capitaux.

Le volume global des échanges extérieurs en 2022 a augmenté de 10,1% par rapport à 2021 pour s'établir à 6 364,2 milliards de FCFA. Les exportations et les importations de biens ont connu une hausse respective de 1,3% et de 34,8% par rapport à l'année précédente. La Suisse demeure le premier partenaire à l'exportation du Burkina Faso en 2022 et la République de Chine Populaire est le premier fournisseur du pays.

Les crédits à l'économie ont augmenté de 22,6% en 2022 pour ressortir à 4 692,7 milliards de FCFA dont 3 064,4 milliards de FCFA ont été accordés aux entreprises du secteur privé. Les principales branches d'activités bénéficiaires de ces crédits sont le commerce (29,1%), les bâtiments et travaux publics (16,4%), les services divers (12,0%) ainsi que les activités industrielles (10,0%).

Ce niveau de confiance du système bancaire au secteur privé s'est accru malgré le climat des affaires peu favorable en 2022 du fait de la persistance de la crise sécuritaire, des mutations politiques internes et des effets de la crise ukrainienne. En effet, l'indicateur de perception du climat des affaires (IPCA) s'est détérioré en passant de 0,35 au second semestre 2021 à 0,28 au second semestre 2022. Alors que l'IPCA global semble se dégrader, l'indice de sécurité est resté stable entre le semestre 1 et 2 de l'année 2022.

C'est dans un tel contexte que le gouvernement a envisagé des réformes sur la réglementation du marché du travail qui pourraient affecter la performance des entreprises. Les éléments de réforme les plus importants sont : (i) le CDD ne peut être conclu avec la même entreprise plus de trois fois ni renouvelé plus de deux fois, (ii) le nombre de jours de permissions exceptionnelles dans l'année passerait de 10 à 15 jours, (iii) la période de repos pour allaitement évoluerait de 14 à 15 mois, (iv) la revalorisation du SMIG de 46,7%.

L'enquête menée auprès de chefs d'entreprises montre que les nouvelles dispositions du code du travail n'auraient pas d'effets significatifs sur les performances des entreprises. Ainsi, les changements potentiels qui surviendraient seraient dictés plus, par la conjoncture économique que par le changement de la réglementation.

L'analyse des données montre que la revalorisation du SMIG va booster la motivation des travailleurs. Toute chose qui influencerait positivement la productivité des travailleurs concernés par cette revalorisation.

Un autre effet de ces réformes serait un léger ralentissement de l'investissement privé domestique à court et/ou moyen termes de l'avis de 48,9% des acteurs enquêtés. En effet, il ressort des simulations faites que la hausse de 46,7% du SMIG comprime l'investissement privé de 0,2%. À cela il faut ajouter l'idée que le code du travail serait plus équilibré pour toutes les parties. Néanmoins, les résultats révèlent l'inquiétude des employés relative à la perte de leur emploi.

L'état des lieux ci-dessus établis a permis d'identifier des actions à mettre en œuvre en vue de renforcer les performances et la compétitivité du secteur privé burkinabè et accroître sa contribution à l'atteinte des objectifs de développement économique et social du pays.

### INTRODUCTION

Au cours de l'année 2022, l'activité économique mondiale a été fortement marquée par les effets du conflit russo-ukrainien et les effets résiduels de la pandémie de COVID-19. En conséquence, elle a connu un ralentissement de 2,5 points de pourcentage passant de 6,0% en 2021 à 3,5% en 2022. Parallèlement, l'inflation mondiale a atteint 8,7% en 2022 après 4,7 % en 2021. Cette situation résulte de plusieurs facteurs dont le resserrement des conditions financières et la perturbation des chaînes d'approvisionnement. À court et moyen termes, le rythme de croissance de l'activité économique devrait rester sur une tendance baissière accompagné d'un relâchement progressif des tensions inflationnistes.

Le ralentissement de l'activité économique est plus prononcé dans les pays avancés que dans les pays émergents et en développement. Ainsi, la croissance économique des économies avancées est passée de 5,6% en 2021 à 2,6% en 2022. Pour les économies moins avancées, la croissance économique a enregistré une baisse en passant de 6,9% en 2021 à 4,1% en 2022. En moyenne, l'inflation dans les économies avancées et moins avancées a progressé respectivement de 3,1% et de 5,7% en 2021 à 7,3% et à 9,8% en 2022. En perspectives<sup>1</sup>, les économies les moins avancées serait plus résilientes en présentant des performances économiques plus favorables que les pays avancés.

Au Burkina Faso, après la reprise remarquable en 2021 à la suite du choc de la COVID-19, l'économie nationale a connu en 2022 un ralentissement lié à une combinaison de nouveaux chocs aussi bien domestiques qu'externes. En termes de chocs internes, on note la persistance de l'instabilité politique en 2022, caractérisée par des changements de régimes le 24 janvier 2022 et huit (08) mois plus tard le 30 septembre 2022. La situation sécuritaire quant à elle, est demeurée préoccupante, avec son corolaire de destruction de moyens de production et des déplacements de populations.

Malgré la confluence de multiples chocs, les perspectives économiques<sup>2</sup> pour 2023-2024 semblent encourageantes du fait des résultats engrangés dans les actions de lutte pour le rétablissement de la paix et de la sécurité sur toute l'étendue du territoire national.

C'est dans un tel contexte qu'il est envisagé de profondes mutations du dispositif règlementaire du marché du travail au Burkina Faso. En effet, le Gouvernement a adopté en juin 2023 un

<sup>1</sup> Perspectives de l'économie mondiale du FMI, octobre 2023

<sup>2</sup> Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP)/Instrument Automatisé de Prévision (IAP)

nouveau décret de revalorisation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) au Burkina Faso qui passe de 30 684 FCFA à 45 000 F CFA par mois, soit une augmentation de 46,66% pour les travailleurs autres que ceux des exploitations agricoles, à l'exception des personnes liées par un contrat d'apprentissage. Et pour les travailleurs des entreprises agricoles, le SMIG passe de 1 298,96 FCFA par jour à 1 917,52 F CFA, soit une progression de 47,62%. Aussi, en perspective, un nouveau code du travail est en cours d'adoption.

Dans un contexte d'économie de marché, ces modifications de la réglementation du travail ne sont pas sans conséquences sur les conditions d'activités des entreprises et par ricochet les performances de celles-ci. En effet, la réglementation du marché du travail soulève de nombreuses controverses quant à son impact sur les différents intervenants du marché et particulièrement sur les performances des entreprises. L'intérêt de l'analyse de l'impact sur la performance des entreprises se justifie davantage dans les économies comme le Burkina Faso dont l'ambition est de faire du secteur privé le principal moteur de la croissance et du développement économique et social.

Compte tenu du rôle fondamental des entreprises, la nécessité d'œuvrer pour un secteur privé au service du développement national trouve tout son essence dans le contexte actuel, marqué par la révision des textes réglementaires du marché du travail. En tant qu'institution au cœur des actions de développement du secteur privé, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso a décidé de mettre en exergue dans son « *rapport annuel 2023 sur l'état du secteur privé* », les effets des nouveaux textes réglementaires du marché du travail sur les performances des entreprises au Burkina Faso.

L'objectif visé à travers ce rapport est de mettre à la disposition des pouvoirs publics, des administrations publiques et privées et des acteurs économiques des informations économiques sur l'état du secteur privé burkinabè en 2022 et les perspectives pour 2023 et 2024, tout en mettant en exergue les effets des réformes relatives à la réglementation du marché du travail sur les performances des entreprises au Burkina Faso.

De façon spécifique, il s'agit de :

- présenter l'environnement économique du secteur privé burkinabè en 2022 et les perspectives pour 2023 et 2024 ;
- analyser les performances du secteur privé burkinabè au cours de l'année 2022 ;
- dresser la situation des principaux facteurs de compétitivité du secteur privé en 2022 ;

- analyser les impacts des réformes du marché du travail sur les performances des entreprises ;
- formuler des recommandations pour la mise en œuvre réussie des réformes envisagées.

L'approche méthodologique s'appuie sur une revue de littérature sélective et la mobilisation des données primaires et secondaires pour des fins d'analyse. Le travail d'élaboration du rapport a été conduit par une équipe d'experts de la CCI-BF, de l'INSD et de la BCEAO.

Le présent rapport est structuré autour des points suivants : (i) le contexte économique de l'entreprise burkinabé en 2022 et les perspectives pour 2023/2024 ; (ii) les performances du secteur privé burkinabé en 2022 ; (iii) les principaux facteurs de compétitivité du secteur privé en 2022 et (iv) les effets potentiels des nouvelles dispositions réglementaires du marché du travail sur les performances des entreprises.



**CHAPITRE I : CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE BURKINABÈ EN 2022 ET PERSPECTIVES 2023/2024**

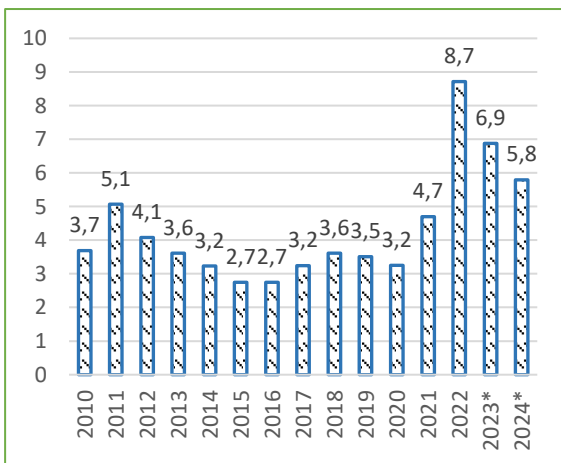
Cette partie du rapport appréhende le contexte économique global de l'entreprise burkinabè sur le plan international, sous-régional et national qui a prévalu en 2022 d'une part et les perspectives pour les deux prochaines années d'autre part.

**1.1 Contexte international**

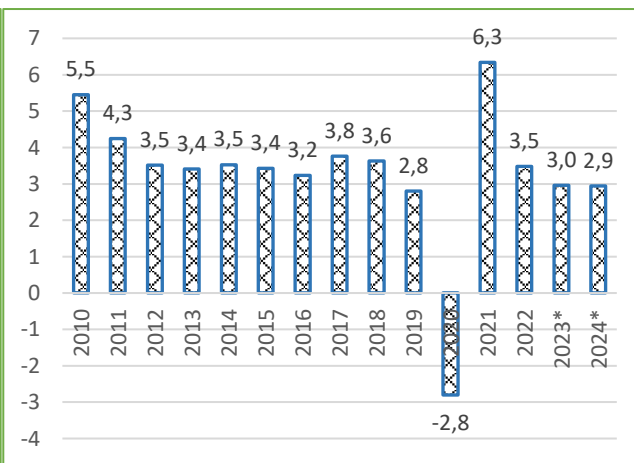
Après la forte reprise en 2021, l'économie mondiale a connu une décélération de 2,8 points de pourcentage en 2022 pour s'établir à 3,5% après 6,3% en 2021 selon les perspectives économiques du FMI, d'octobre 2023. Ce repli de la croissance mondiale s'explique par les mesures anti-inflationnistes adoptées par les banques centrales à travers le relèvement des taux directeurs, la crise russo-ukrainienne débutée en février 2022 et les effets résiduels de la pandémie de COVID-19. L'ensemble de ces facteurs continuent de peser sur les perspectives. En conséquence, la croissance mondiale devrait ralentir à 3% en 2023 et à 2,9% en 2024.

Le ralentissement de la croissance en 2022 est allé de pair avec un niveau général assez élevé des prix à la consommation. En effet, l'inflation au niveau mondial a atteint son niveau record des deux dernières décennies en progressant de 4,7% en 2021 à 8,7% en 2022. Ce niveau record s'expliquerait principalement par les chocs sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires du fait de la crise en Ukraine. En revanche, les différentes mesures prises en faveur de la stabilité des prix devraient assurer un relâchement progressif des pressions inflationnistes pour les deux prochaines années. De ce fait, l'inflation mondiale baisserait à 6,9 % en 2023 et à 5,8 % en 2024. Toutefois, celle-ci va demeurer élevée.

*Graphique 1: Évolution du taux d'inflation mondial (%)*



*Graphique 2: Évolution du taux de croissance du PIB réel (%)*



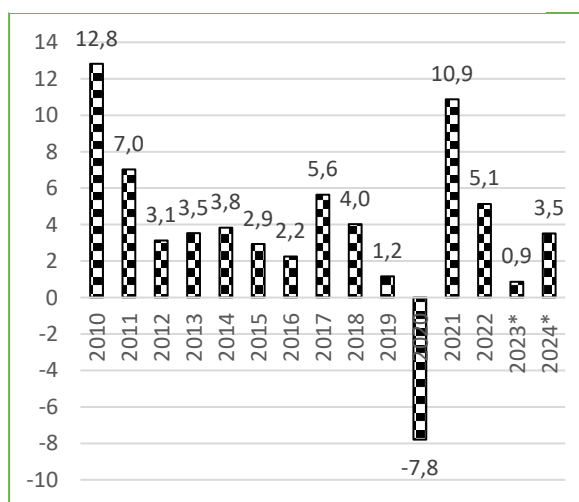
**Source:** World Economic Outlook Database, FMI, Octobre 2023; (\*): Projections

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

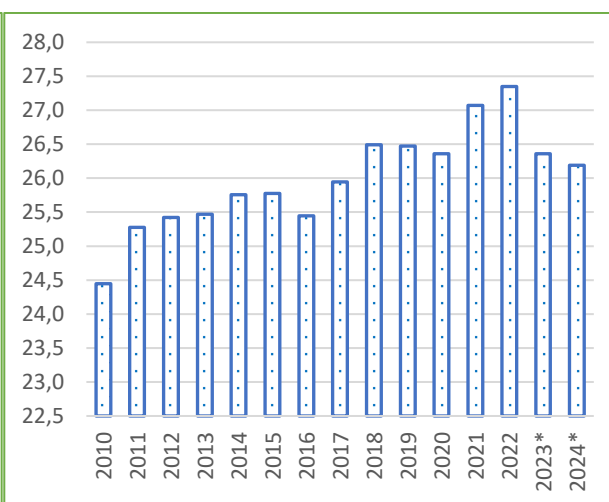
Le commerce mondial de biens et services a connu également un ralentissement en passant de 10,9% de croissance en 2021 à 5,1% en 2022. Cette dynamique devrait se maintenir en 2023 avec 0,9% de croissance prévue en raison de la diminution de la demande de biens de consommation, de la guerre prolongée en Ukraine et des difficultés persistantes au niveau de la chaîne d'approvisionnement. À contrario, le commerce mondial devrait rebondir à 3,5% en 2024. Toutefois, la reprise attendue en 2024 serait teintée d'incertitudes liées notamment aux tensions géopolitiques croissantes, à l'insécurité alimentaire mondiale et aux répercussions imprévues du durcissement de la politique monétaire (Organisation Mondiale du Commerce, 2023).

Quant au taux de l'investissement global, il a connu une hausse de 0,3 point de pourcentage en passant de 27,1% en 2021 à 27,4% en 2022. Cependant, le resserrement des conditions financières pour juguler l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs ont affecté le niveau des investissements, assombrissant par conséquent les perspectives. Dans ce contexte, le taux de l'investissement devrait baisser pour se situer à 26,4% en 2023 et à 26,2% en 2024.

**Graphique 4:** Evolution du taux de croissance du commerce mondial de biens et services (%)



**Graphique 3:** Évolution du taux d'investissement global (%PIB)



**Source:** World Economic Outlook Database, FMI, Octobre 2023; (\*): Projections

Le ralentissement de l'activité économique observé au niveau mondial touche aussi bien les économies avancées que les économies émergentes et en développement.

**Dans les économies avancées,** la croissance a connu une chute de 3 points de pourcentage en passant de 5,6% en 2021 à 2,6% en 2022. En perspectives, le rythme de croissance économique maintiendrait sa dynamique baissière en ressortant à 1,5% en 2023 et à 1,4% en 2024. Quant à

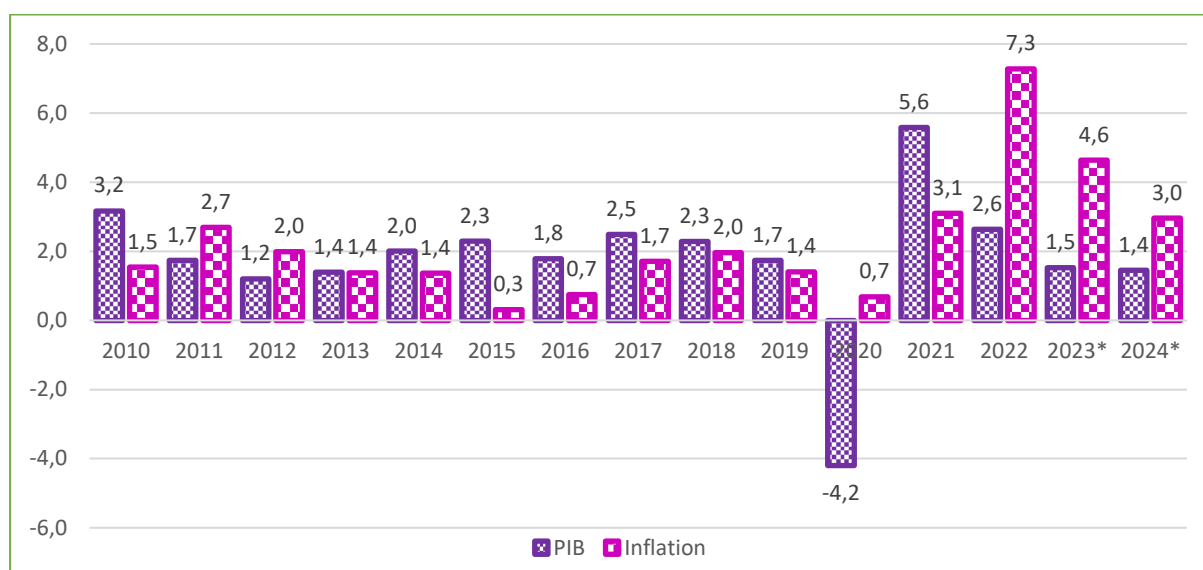
l'inflation, elle est passée de 3,1% en 2021 à 7,3% en 2022. Cependant, les prévisions montrent un retour progressif à la normale avec un niveau d'inflation de 4,6% en 2023 et de 3% en 2024.

Aux **Etats-Unis**, le rythme de l'activité économique a ralenti en passant de 5,9% en 2021 à 2,0% en 2022, soit une baisse de 3,9 points de pourcentage. En 2023, la croissance américaine devrait rester stable par rapport à 2022 avant de baisser à 1,4 % en 2024. Cette tendance s'expliquerait par la baisse de la consommation privée et le relèvement des taux d'intérêt de la banque fédérale. Quant à l'inflation, elle connaîtrait une baisse progressive en passant de 8% en 2022 à 4,0% en 2023 et à 2,7% en 2024. En termes de commerce extérieur, les importations de biens et services connaîtraient une baisse continue en passant de 8,0% en 2022 à 2,8% en 2023 et à 0,1% en 2024. Quant aux exportations, elles enregistreraient une légère hausse de 1,5% en 2023 avant de fléchir à 0,1% en 2024.

Dans la **zone euro**, la croissance économique est ressortie à 3,3% en 2022 après 5,6% en 2021, soit une baisse de 2,3 points de pourcentage. Cette régression du rythme de la croissance serait liée aux coûts élevés de l'énergie suite à la perturbation de l'offre énergétique en provenance de la Russie et le durcissement de la politique monétaire pour contrer l'inflation. En perspective, l'économie de la zone euro ralentirait à 0,6% en 2023 avant de rebondir à 1,2% en 2024. La reprise de la croissance en 2024 serait principalement due au regain d'activité dans les secteurs des services et du tourisme. En ce qui concerne le taux d'inflation, il passerait de 8,3% en 2022 à 5,5% en 2023 puis à 3,2% en 2024. Quant au, commerce international de biens et services, il serait instable entre 2022 et 2024. En effet, les importations et les exportations baisseraient respectivement de 7,8% et 7,2% en 2022 à 1,1% et 1,7% en 2023 avant de rebondir à 3,5% et 3,4% en 2024.

Au **Royaume-Uni** la croissance économique est passée de 7,5% en 2021 à 4,1% en 2022. L'inflation a progressé de 2,5% en 2021 à 9,0% en 2022. Les perspectives économiques du pays sont peu reluisantes. La croissance du PIB devrait ralentir pour se situer à 0,4 % en 2023 et à 0,6% en 2024 tandis que le taux d'inflation s'établirait à 7,6% en 2023 et à 3,6% en 2024.

**Graphique 5:** Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation dans les économies avancées



**Source:** World Economic Outlook Database, FMI, Octobre 2023; (\*): Projections

Dans les économies émergentes et en développement, en moyenne, la croissance économique a enregistré une baisse en passant de 6,9% en 2021 à 4,1% en 2022. L'inflation quant à elle, a progressé de 5,7% en 2021 à 9,8% en 2022. Ces tendances tiennent au ralentissement de l'économie mondiale, aux difficultés d'approvisionnement en produits alimentaires et énergétiques et au renchérissement des importations. Les perspectives économiques pour ce groupe de pays sont, en moyenne, plus favorables que dans les pays avancés mais dépendraient beaucoup de l'ampleur de la crise immobilière en Chine. En effet, la croissance resterait en moyenne stable à 4% en 2023 et 2024. Cependant, l'inflation demeurerait encore très élevée. Elle devrait décroître légèrement pour se situer à 8,5% en 2023 et à 7,8% en 2024.

**En Chine**, la croissance économique a ralenti pour se situer à 3% en 2022 après 8,4% en 2021. Quant à l'inflation, elle a connu une faible variation en passant de 0,8% en 2021 à 1,8% en 2022. Les prévisions montrent que la croissance rebondira à 5,0 % en 2023 avant de chuter à 4,1% en 2024. La crise immobilière et la baisse de l'investissement sont les deux principaux facteurs qui expliquent cette dégradation. Le niveau de l'inflation pour 2023 et 2024 demeurerait maîtrisée en s'affichant respectivement à 0,6% et à 1,6%. Au niveau des échanges commerciaux, un rebond des importations (2,7%) et des exportations (1%) de la Chine est attendu en 2024 après une contraction de 0,6% et 1,8% respectivement en 2023.

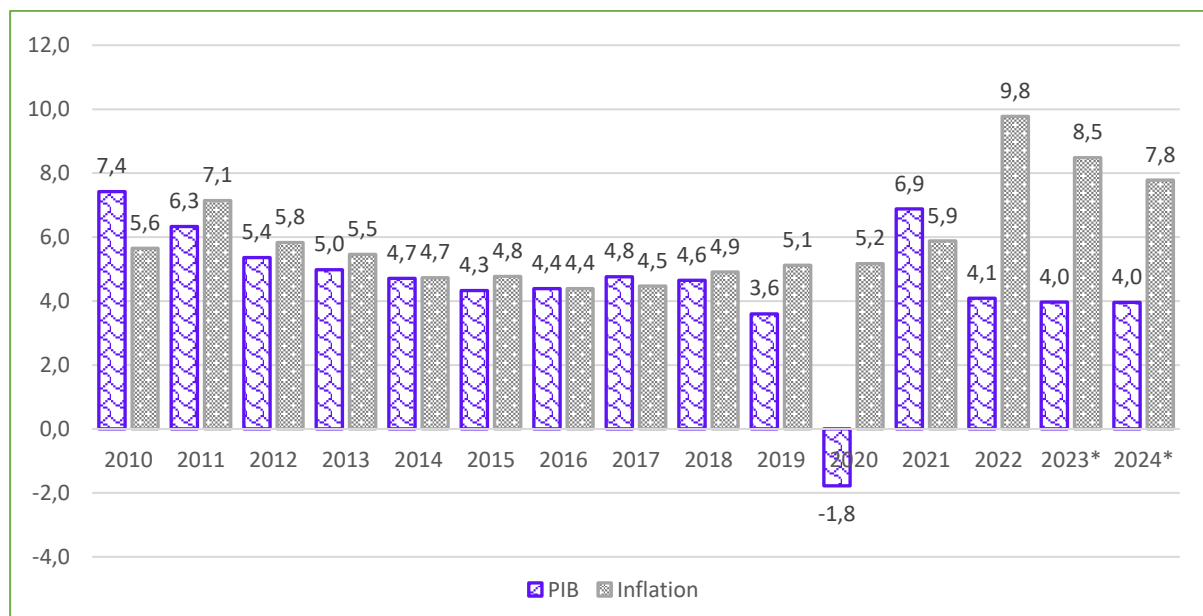
**En Inde**, la croissance de l'activité économique est restée élevée par rapport aux autres économies soit 7,2% en 2022 après 9,0% en 2021 en raison notamment de l'importance de

l'investissement public. L'inflation quant à elle, a connu une faible variation en passant de 5,5% en 2021 à 6,6% en 2022. Les prévisions économiques sont plutôt favorables avec une croissance projetée à 6,3% en 2023 et 2024 alors que l'inflation s'établirait à 5,4% en 2023 et à 4,5% en 2024.

Quant à la **Fédération de Russie**, elle a enregistré une récession de 2% en 2022 après une croissance de 5,6% en 2021. L'inflation a presque doublé pour se situer à 13,7% en 2022. Cette détérioration de la croissance et de l'inflation est tributaire des sanctions économiques qui ont surtout visées les exportations russes de produits énergétiques (le gaz et pétrole) et le gel des avoirs de la banque centrale consécutif au conflit en Ukraine. En termes de perspectives, la croissance du PIB est projetée à 2,2% en 2023 et 1,0% en 2024 alors que les niveaux de l'inflation seraient de 5,2% en 2023 et de 6,3% en 2024. Cette reprise de la croissance s'explique par une relance budgétaire considérable, un haut niveau d'investissement et une augmentation de la demande intérieure.

La croissance du **Brésil** est passée de 5% en 2021 à 3,0% en 2022 avec un niveau projeté de 3,1% en 2023 et 1,5% en 2024. L'inflation est ressortie à 9,2% en 2022 après 8,3% en 2021. En perspective, elle resterait stable en 2023 et 2024 soit respectivement de 4,7% et 4,4%.

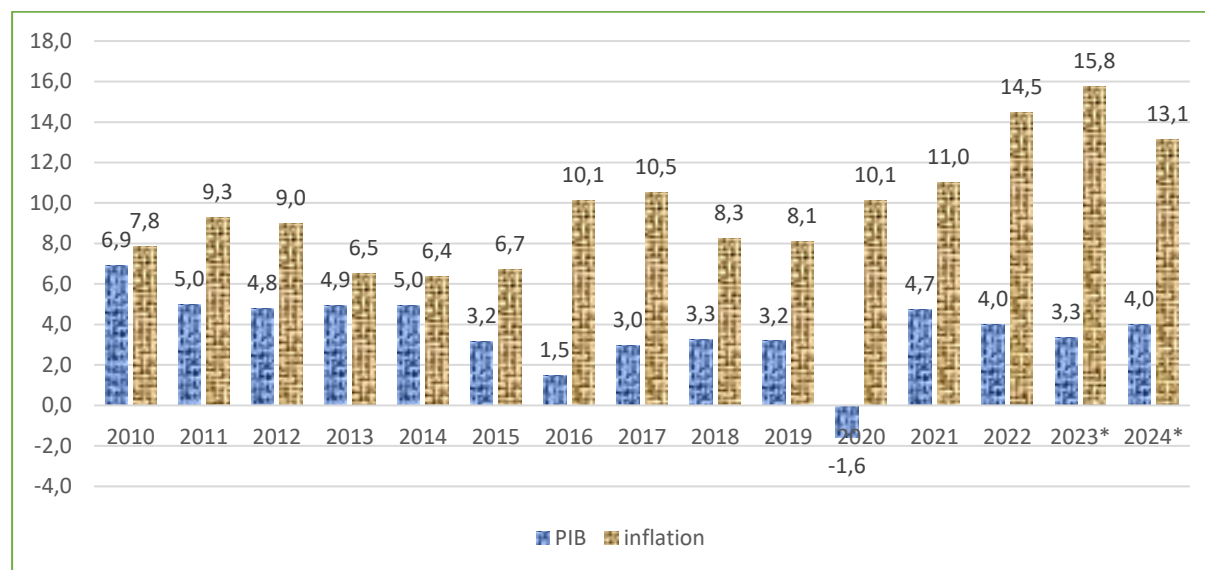
**Graphique 6:** Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation dans les économies émergentes et en développement



**Source:** World Economic Outlook Database, FMI, Octobre 2023; (\*): Projections

**En Afrique subsaharienne**, la croissance économique a connu un léger repli en passant de 4,7% en 2021 à 4,0% en 2022, soit une baisse de 0,7 point de pourcentage. Cependant, la croissance devrait ralentir à nouveau en 2023 pour s'établir à 3,3%, avant de remonter à 4,0% en 2024. Selon les perspectives économiques du FMI d'octobre 2023, ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'une baisse des prix des matières premières et de l'inflation mondiale. Cette croissance serait tirée notamment par la demande intérieure.

**Graphique 7:** Évolution du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation en Afrique subsaharienne



**Source:** World Economic Outlook Database, FMI, Octobre 2023; (\*): Projections

Quant à l'inflation dans cette zone géographique, elle est ressortie à 14,5% en 2022 contre 11% en 2021. En projection, les pressions sur les prix augmenteraient avec un taux d'inflation s'établissant à 15,8% en 2023 avant de replier à 13,1% en 2024. Ce niveau des prix est tributaire du conflit en Ukraine et de la persistance de l'inflation mondiale ayant occasionnée des resserrements des politiques monétaires avec à la clé, une hausse des coûts d'emprunt pour les pays d'Afrique subsaharienne.

Au **Nigeria** la croissance de la production a connu un ralentissement passant de 3,6% en 2021 à 3,2% en 2022. En perspectives, elle devrait ressortir à 2,8% en 2023 et à 3,0% en 2024. Cela s'explique par une baisse de la production de pétrole et de gaz, due à des travaux de maintenance. Aussi, le pays enregistrerait de forts taux d'inflation de 25,1 % et 23,0% respectivement en 2023 et en 2024 après 17,0% en 2022. La hausse de l'inflation s'expliquerait entre autres par l'augmentation du coût des importations en raison de la dépréciation persistante de la monnaie locale et des difficultés d'approvisionnement en produits alimentaires.

Après une reprise vigoureuse (4,7%) enregistrée en 2021, la croissance économique de l'**Afrique du Sud** s'est fortement ralentie pour s'établir à 1,9% en 2022 en raison de déficit énergétique et de contraintes dans le secteur des transports. La persistance de ces contraintes pèsera davantage sur l'activité économique qui devrait poursuivre sa régression pour se situer à 0,9% en 2023 avant de rebondir à 1,8% en 2024. Par contre, les niveaux d'inflation demeurent dans des proportions maîtrisées par rapport à la moyenne de la South African Development Community (SADC) estimée à 6,56%. En effet, le niveau d'inflation de l'économie Sud-africaine est ressorti à 6,8% en 2022 contre 4,5% en 2021. Selon les prévisions, l'inflation reviendrait à 5,8% en 2023 et à 4,7% en 2024.

En **Éthiopie**, le rythme de la croissance économique est plutôt stable en ressortant à 6,3% en 2022 après 6,2% en 2021. Selon FMI, la stabilité de l'activité économique devrait se poursuivre en 2023 et 2024 avec des taux de croissance projetés respectivement à 6,1% et à 6,2%. Ce profile de la croissance serait soutenu par la consommation privée, l'investissement, le secteur de l'industrie et des services. À cela, s'ajoutent les perspectives de libéralisation dans les secteurs des mines, de l'énergie et des transports. Le niveau de l'inflation a progressé de 26,8% en 2021 à 34,0% en 2022. Cet accroissement de l'inflation s'explique par les perturbations des chaînes d'approvisionnement, les pertes de récoltes et de bétail dues au conflit dans le Nord, à la sécheresse en particulier dans le sud-est du pays. En prévision, les pressions inflationnistes devront s'atténuer progressivement en ressortant à 29,1% en 2023 et à 20,7% en 2024 du fait surtout des dividendes de la paix.

**L'économie du Ghana** a enregistré une régression de sa croissance en passant de 5,0% en 2021 à 3,0% en 2022 en raison du resserrement financier mondial et des effets de la crise Ukraine. L'économie devrait continuer sa décélération en 2023 en ressortant à 1,1% avant de remonter à 2,6% en 2024. En ce qui concerne l'inflation, elle est ressortie à 31,8% en 2022 contre 10,0% en 2021. Selon les prévisions, l'inflation devrait croître de 42,1% en 2023 et de 23,1% en 2024. Les niveaux de l'inflation s'expliquent par la flambée des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la dépréciation de la monnaie locale.

### **1.2 Contexte sous régional**

Malgré une conjoncture internationale peu favorable et des problèmes sécuritaires au plan interne, l'activité économique dans l'UEMOA est demeurée dynamique en 2022. En effet, le taux de croissance est ressorti à 5,9% en 2022 après 6,1% en 2021. Cette croissance a été tirée principalement par les investissements réalisés dans le cadre de l'exécution de plusieurs

chantiers de construction d'infrastructures ainsi que dans le secteur des hydrocarbures (BCEAO, 2023<sup>a</sup>). Cependant, de façon individuelle, la plupart des pays de l'union ont connu un recul de leur croissance par rapport à 2021 à l'exception du Mali qui a enregistré une légère hausse (+0,6 point de pourcentage) et du Niger qui a connu un net rebond (+10,4 points de pourcentage) en 2022.

En perspective, les performances économiques seraient plutôt favorables au sein de l'Union. En effet, la croissance du PIB réel de l'Union ressortirait à 5,6% en 2023, et à 6,9% en 2024. Les économies telles que celles du Burkina Faso, du Mali, du Sénégal et de la Guinée Bissau maintiendraient leur dynamique de croissance continue entre 2022 et 2024. En Côte d'Ivoire, il ressort que la croissance serait plutôt stable sur la période 2022-2024, en passant de 6,7 % en 2022 et 2023 à 6,8% en 2024.

Bien que ces prévisions soient optimistes, elles restent tout de même tributaires de l'évolution de la conjoncture internationale, de la durée et de l'issue de la crise nigérienne et de la situation sécuritaire dans les pays de l'Union. Elles dépendraient également des conditions agro-climatiques étant entendu que les économies de l'espace reposent essentiellement sur des secteurs fortement dépendant des aléas climatiques d'une part, mais aussi de la dynamique du secteur tertiaire soutenu notamment par l'évolution des activités commerciales et des services d'autre part.

**Tableau 1 :** Évolution des taux de croissance du Produit Intérieur Brut, en termes réels (en %)

Pays	2021	2022	2023*	2024*
Bénin	7,2	6,3	5,5	6,0
Burkina Faso	6,5	3,0	4,8	5,1
Côte d'Ivoire	7,4	6,7	6,6	6,8
Guinée Bissau	6,0	4,2	4,5	5,0
Mali	3,1	3,7	4,5	5,0
Niger	1,5	11,9	6,9	9,0
Sénégal	6,5	4,2	5,9	9,0
Togo	6,0	5,8	5,4	5,9
Ensemble UEMOA	6,1	5,9	5,6	6,9

**Source :** BCEAO, 2023<sup>a</sup> (\*) : Projections

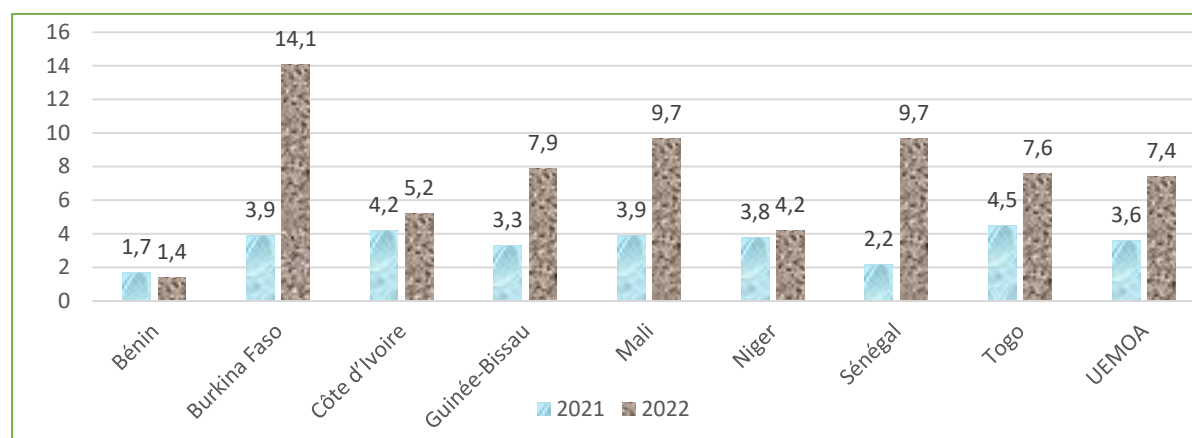
Le taux d'inflation dans l'union a connu une forte augmentation en 2022. En effet, le taux d'inflation, en moyenne annuelle, s'est élevé à 7,4% en 2022, après 3,6% en 2021. Ces tensions inflationnistes s'expliquent principalement par l'envolée des prix des produits énergétiques, des produits alimentaires au niveau interne et à l'importation (BCEAO, 2023<sup>b</sup>).



## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Il convient toutefois de noter qu'à l'exception du Bénin, tous les pays de l'union ont enregistré des taux d'inflation supérieurs à la norme communautaire de 3% en 2022.

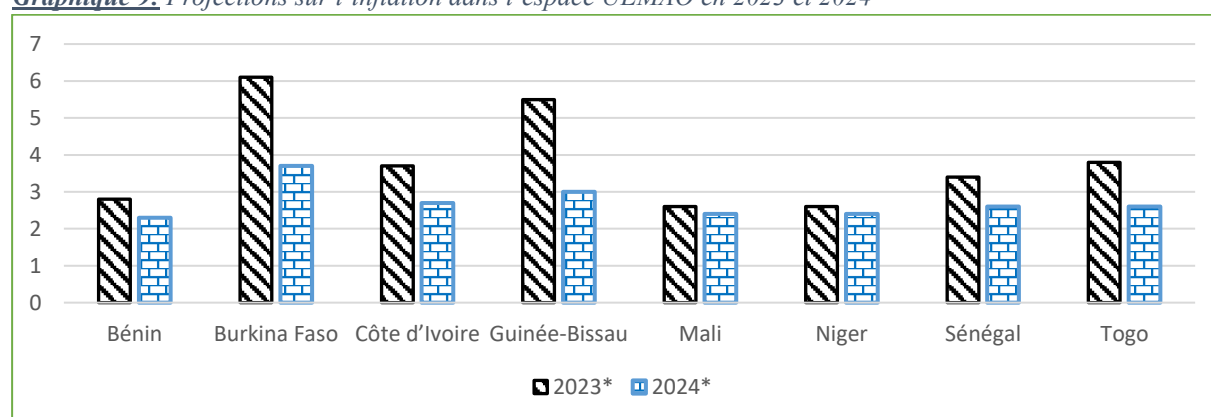
**Graphique 8 :** Évolution de l'inflation dans l'espace UEMOA entre 2021 et 2022



**Source :** Construit à partir des données du Rapport annuel 2022 de la BCEAO

En perspective, l'inflation régresserait en passant de 4,4% en 2023 à 3,0% en 2024 (BCEAO, 2023<sup>a</sup>). Cette évolution de l'inflation est conforme aux prévisions à l'échelle mondiale. À l'instar des autres indicateurs macroéconomiques, si cette tendance de l'inflation à l'intérieur de l'Union est réjouissante, il reste qu'elle serait déterminée par les conjonctures économiques nationales. Pris individuellement, le Burkina Faso et la Guinée Bissau enregistreraient les taux d'inflation les plus élevés en 2023 soit respectivement de 6,1% et 5,5%. En 2024, seul le Burkina Faso aurait un niveau d'inflation supérieur à la norme de 3%.

**Graphique 9 :** Projections sur l'inflation dans l'espace UEMOA en 2023 et 2024



**Source :** Construit à partir des données de la, BAD, avril 2023, (\*) : Projections

Les échanges extérieurs de l'UEMOA se sont soldés par une dégradation du déficit de la balance des biens et des services en 2022 soit respectivement de 230,3% et 12,6%. Les perspectives du commerce international de l'UEMOA indiquent une atténuation du déficit du solde de la balance des biens et services en 2023. En effet, le déficit du solde de la balance commerciale

passerait de 3 587,7 milliards de FCFA en 2022 à 2 318,5 milliards de FCFA en 2023 soit une amélioration de 35,2%. En 2024, le solde serait excédentaire de 255 milliards de FCFA en lien avec un accroissement de 2,6% des exportations doublé d'une diminution de 2,4% des importations. L'accroissement des exportations serait lié à la mise en production de nouveaux projets gaziers, pétroliers et miniers au Niger, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Burkina Faso ainsi que l'amélioration des prix des matières premières. Aussi, la baisse éventuelle des prix des produits énergétiques aurait un effet modérateur sur le déficit de la balance commerciale. La balance des services connaîtra une légère amélioration de 3,5% en 2023 et 0,6% en 2024. La couverture des importations par les réserves de change est ressortie à 4,4 mois en 2022 contre 5,3mois une année plus tôt. Elle maintiendrait sa dynamique baissière en 2023 en ressortant à 3,9 mois avant de connaître une hausse en 2024 en s'affichant à 4,4 mois. (BCEAO, 2023<sup>a</sup>).

**Tableau 2 :** Projections sur les indicateurs du commerce international de l'UEMOA (en milliards de FCFA)

Indicateurs	2021	2022	2023 <sup>*</sup>	2024 <sup>*</sup>
Balance commerciale	-1 111,4	-3 671,1	-2 379,2	255,0
Balance des services	-5 338,4	-6 010,6	-5 797,3	-5 762,4
Réserves de change en mois d'importations	5,3	4,4	3,9	4,4

**Source :** BCEAO, 2023<sup>a</sup> (\*) : Estimations septembre 2023

### **1.3. Contexte national**

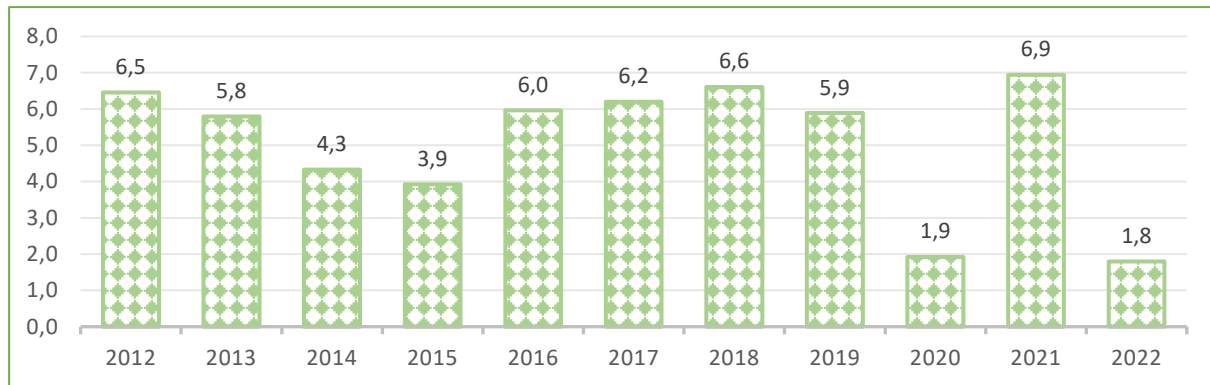
#### **1.3.1. De la croissance économique**

L'année 2022, devant permettre une consolidation de la reprise économique amorcée en 2021, fut contrastée par un environnement économique difficile ayant engendré un fort ralentissement de la production. En effet, la croissance du PIB en termes réels est ressortie à 1,8% en 2022 après 6,9% en 2021. Ce ralentissement serait en grande partie lié à la persistance de l'insécurité du fait du terrorisme. Ainsi, selon le rapport 2023 produit par l'Institute for Economics and Peace (IEP), le Burkina Faso occupe le 2<sup>ième</sup> rang mondial en termes d'impact du terrorisme alors qu'il occupait le 4<sup>ième</sup> en 2021 et le 63<sup>ième</sup> en 2015. Aussi, les coûts économiques liés aux violences terroristes ont représenté 19,3 % du PIB en 2022. Comme conséquence de l'aggravation de la situation d'insécurité dans le pays, le Conseil National de Secours d'Urgence (CONASUR) enregistrait au 31 décembre 2022, 1 882 391 PDI après 1 579 976 au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 19,1%.

Ces faibles performances économiques pourraient s'expliquer également par l'instabilité sociopolitique interne qui a prévalu en 2022 ; ce qui accroît les incertitudes et dégrade le climat des affaires. À cela, il faut ajouter la conjoncture internationale peu favorable.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 10:** Évolution du taux de croissance du PIB réel du Burkina Faso

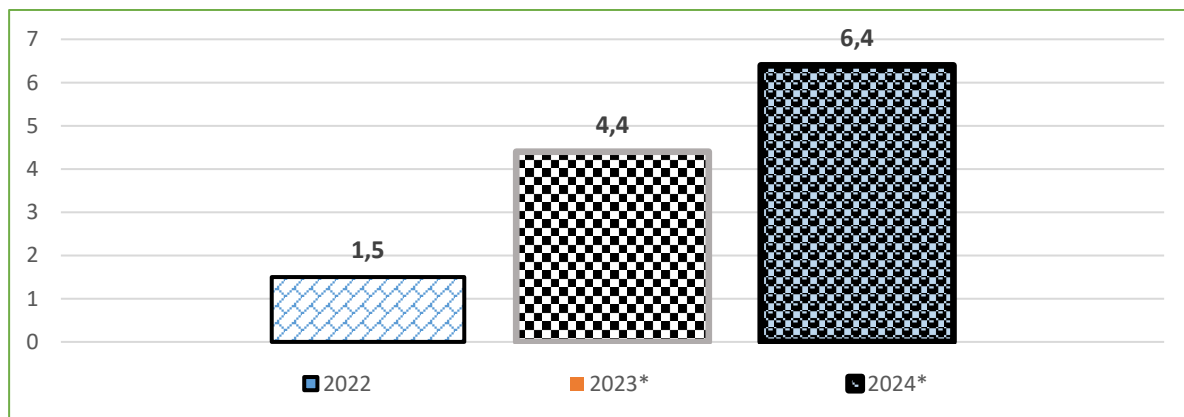


**Source :** Construit à partir des données de la comptabilité nationale, INSD

En dépit des incertitudes sur la conjoncture internationale et de la situation sécuritaire au plan interne, les perspectives de croissance sont assez favorables pour 2023 et 2024. En effet, le taux de croissance du PIB en termes réels, devrait croître à 4,4% en 2023 et 6,4% en 2024 selon les prévisions de la DGEP en 2023.

Mais, ces résultats sont basés sur la stabilité sociopolitique et sécuritaire. Ils dépendraient aussi des conditions météorologiques, de l'évolution des prix des matières premières dont les hydrocarbures et les engrais.

**Graphique 11:** Prévisions de croissance du PIB réel du Burkina Faso en 2023 et 2024 (%)



**Source :** Construit à partir des données de la DGEP/IAP août 2023

### 1.3.2. De l'inflation

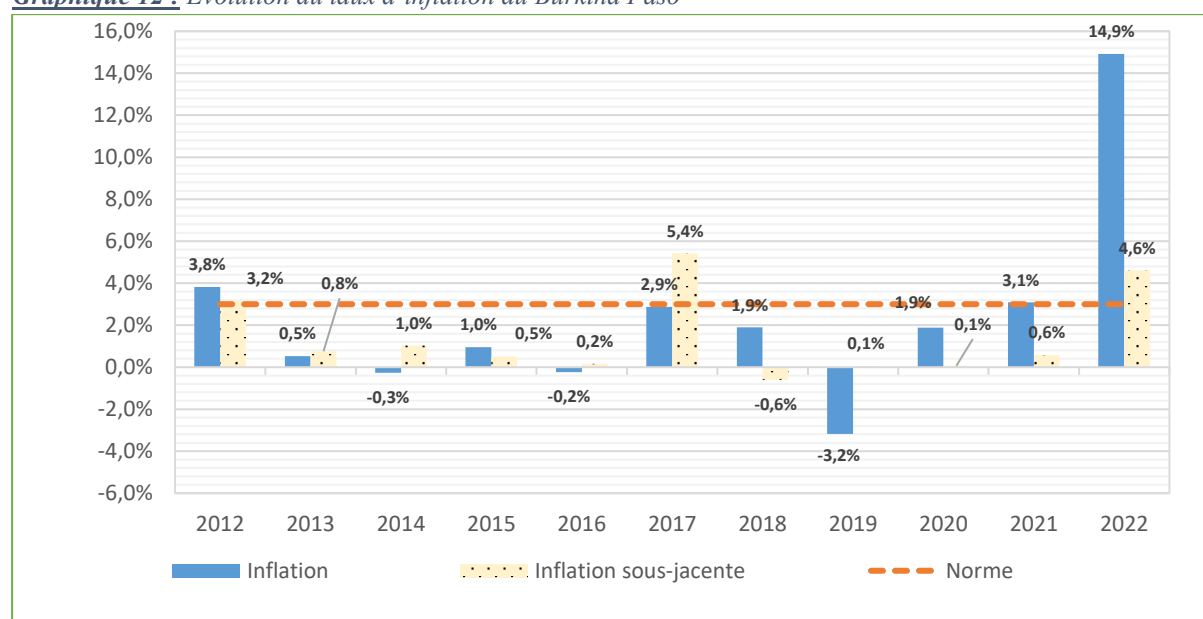
Au cours de l'année 2022, l'inflation a été particulièrement élevée au Burkina Faso. En effet, le taux d'inflation en moyenne annuelle est ressorti à 14,9 % en 2022 contre 3,1% en 2021. Ce taux dépasse la norme communautaire en matière d'inflation fixée à 3%.

Ces fortes tensions inflationnistes sont la conjugaison de plusieurs chocs dont la dégradation des moyens de subsistance, et les difficultés d'approvisionnement des marchés locaux

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

consécutives au problème sécuritaire, la faible performance de la campagne agricole 2021/2022 qui a entraîné une baisse de la production céréalière de l'ordre de 10%, la spéculation sur les produits locaux dont le maïs blanc, le mil local, le sorgho blanc, le niébé, l'huile de coton (DGEP, 2023). En outre, on note les répercussions négatives de la guerre en Ukraine sur les prix des produits alimentaires importés et des produits énergétiques.

**Graphique 12 :** Évolution du taux d'inflation du Burkina Faso



**Source :** Construit à partir des statistiques sur les prix de l'INSD

En perspectives, le taux d'inflation évoluerait à la baisse pour les deux années à venir et devrait passer en dessous de la norme communautaire de 3% en 2024. Selon les projections de la DGEP, l'inflation se situerait désormais à 5,5% en 2023 et 2,5 % en 2024. La décélération de l'inflation serait essentiellement imprimée par la politique monétaire restrictive de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et l'amélioration des disponibilités alimentaires. Cependant, ces prévisions d'inflation pourraient être mises en mal du fait de nombreux risques à tendance haussière liés surtout à l'insécurité et aux aléas climatiques.

Dans l'ensemble, l'environnement économique international en 2022 a été marqué par un repli de croissance économique et de tensions inflationnistes. Au niveau national, l'activité économique a fortement ralenti sous l'effet de chocs aussi bien domestiques qu'étrangers. En dépit des incertitudes surtout dues au contexte sécuritaire, les perspectives de l'économie nationale sont favorables pour 2023 et 2024.

## **CHAPITRE II : PERFORMANCES DU SECTEUR PRIVÉ BURKINABÉ EN 2022**

Le présent chapitre établit la situation des indicateurs de performances du secteur privé burkinabè au cours de l'année 2022. Il s'agit de sa contribution à la production, aux créations d'entreprises et aux investissements. Aussi, les efforts du secteur privé en matière de création d'emplois et de mobilisation de recettes fiscales ainsi que sa compétitivité y sont présentés.

### **2.1 Production et emplois**

L'économie du Burkina Faso a connu un ralentissement de la croissance en 2022 par rapport à la période 2021. À cet effet, en 2022, la richesse créée au sein de cette économie est estimée à 11 739,2 milliards de FCFA. Cette performance est la résultante des contributions quoiqu'à des degrés variés, des différents secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire).

Dans le secteur tertiaire, la valeur ajoutée générée en 2022 a connu une hausse de 6,0% par rapport à 2021, contribuant ainsi à 2,7 points à la réalisation de la croissance économique du pays. Dans ce secteur, seules les activités professionnelles scientifiques et techniques ont connu une croissance négative en 2022 par rapport aux années antérieures. Les autres sous branches ont réalisé de bonnes performances économiques faisant du secteur tertiaire, le moteur de la croissance en 2022. Le secteur primaire a également enregistré une croissance appréciable de 5,7% en 2022 avec une contribution de 1 point à la croissance.

À contrario, le secteur secondaire a connu une baisse de son activité en 2022 (-8,3%). En effet, les sous branches qui ont impacté cette croissance du secondaire sont principalement les activités extractives (-12,9%) et la construction (-19,0%) avec des contributions respectives à la croissance de -1,4 point et -1,2 point.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Tableau 3:** Désagrégation sectorielle du PIB en 2022

Libellés	2022					
	Taux de croissance (%)			Prix courant, en milliards de FCFA	Prix constant de 2015, en milliards de FCFA	Contribution à la croissance
	2020	2021	2022			
<b>Secteur primaire</b>	<b>1,0</b>	<b>-7,6</b>	<b>5,7</b>	<b>2 171,5</b>	<b>1 752,3</b>	<b>1,0</b>
<b>Agriculture</b>	1,6	-10,9	6,8	1 826,9	1 177,5	0,8
<i>Agriculture hors égrenage de coton</i>	3,9	-10,8	6,8	1 747,5	1 169,6	0,8
<i>Égrenage de coton</i>	-33,1	-15,4	5,7	79,4	24,4	0,0
<b>Élevage</b>	0,5	2,5	2,8	114,4	399,4	0,1
Sylviculture et chasse	-3,2	1,6	0,8	184,6	148,4	0,0
Pêche et aquaculture	5,3	0,8	6,8	45,6	36,6	0,0
<b>Secteur secondaire</b>	<b>9,9</b>	<b>7,6</b>	<b>-8,3</b>	<b>3 371,9</b>	<b>2 443,1</b>	<b>-2,3</b>
<b>Activités extractives</b>	12,4	10,3	-12,9	1 705,8	878,0	-1,4
<i>Extraction de minerais d'or</i>	15,4	10,3	-12,9	1 562,1	754,8	-7,6
<b>Activités manufacturières</b>	4,8	3,7	0,8	1 283,4	958,9	0,1
<i>Agroalimentaire</i>	6,1	1,5	1,3	950,2	651,4	0,1
<i>Fabrication de textiles et articles d'habillements</i>	4,2	3,1	1,3	108,4	114,7	0,0
<i>Fabrication de produits minéraux</i>	64,8	37,0	-10,2	37,7	37,5	0,0
<i>Autres industries manufacturières</i>	-9,8	7,8	1,0	187,2	146,4	0,0
Électricité - Eau - Assainissement	8,7	8,6	0,7	85,8	67,9	0,0
Construction	17,1	6,2	-19,0	296,9	491,0	-1,2
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>-2,3</b>	<b>11,9</b>	<b>6,0</b>	<b>5 010,5</b>	<b>4 582,0</b>	<b>2,7</b>
<b>Commerce et réparation</b>	1,1	4,2	6,8	971,8	898,7	0,6
Transport et entreposage	-2,8	27,1	10,3	164,8	135,8	0,1
Hébergement et restauration	4,3	3,6	6,5	241,5	245,6	0,2
Information et communication	-1,3	11,8	5,4	284,9	305,1	0,2
<b>Services Financiers et assurances</b>	14,1	18,1	8,1	234,8	218,1	0,2
<b>Activités immobilières</b>	1,2	1,5	2,2	532,2	509,5	0,1
<b>Activités professionnelles, scientifiques, techniques, Services de soutien et de bureau</b>	7,4	14,6	-4,3	123,7	132,7	-0,1
<b>Services d'administration publique et autres services collectifs ou personnels</b>	-7,1	16,6	6,7	2 456,8	2 116,9	1,4
<b>Total</b>	<b>2,0</b>	<b>6,8</b>	<b>1,4</b>	<b>10 553,9</b>	<b>8 828,1</b>	<b>1,3</b>
Impôts et taxes nets sur les produits	0,8	9,1	5,3	1 185,3	989,3	0,5
<b>Produit Intérieur Brut</b>	<b>1,9</b>	<b>6,9</b>	<b>1,8</b>	<b>11 739,2</b>	<b>9 820,9</b>	<b>1,8</b>

**Source :** Construit à partir des comptes nationaux trimestriels (CNT), INSD

### 2.2. Créations d'entreprises et investissements

Cette section présente l'évolution de la population des entreprises créées et opérant sur le territoire burkinabè et celle des emplois générés par le secteur privé. Elle fait également le point de l'évolution des investissements sur la période 2016 à 2022.

### 2.2.1 Créations d'entreprises

Au 31 décembre 2022, le stock d'entreprises répertoriées sur le Fichier National des Entreprises et des Regroupements d'Entreprises (Fichier NERE) était estimé à 180 911 dont 148 644 en activité avec des Identifiants financiers uniques (IFU) actifs au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI). Ce stock comprend les entreprises de droit burkinabé créées sur la période 1962 à 2022 dans les Tribunaux de Grande Instance, les cabinets d'avocats et les Centres de Formalité des entreprises (CEFORE).

La répartition du stock d'entreprises actives suivant le régime d'imposition montre que plus de 82% de ces entreprises relèvent de la contribution des microentreprises (dont 70,33% pour la CME et 12,53% pour la CME déclaratif). Le Régime Simplifié d'Imposition (RSI) et le Réel Normal (RN) représentent respectivement 11,6% et 5,5% des entreprises actives.

**Tableau 4:** Répartition du stock d'entreprises actives du Fichier NERE suivant le régime d'imposition

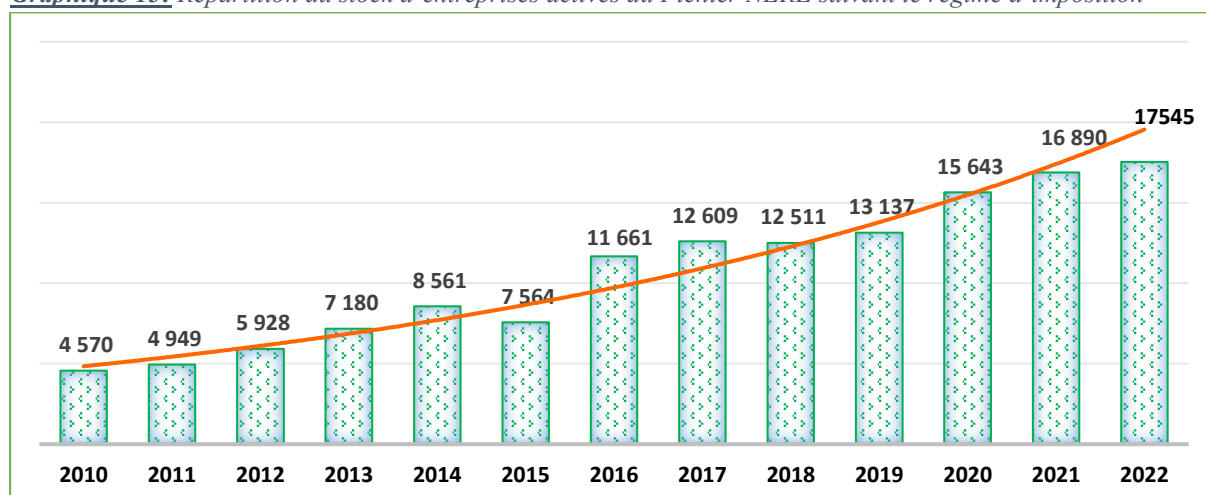
Régime d'imposition	Effectif en Nombre	Effectif en Pourcentage
Contribution des microentreprises	104 539	70,33%
Contribution des microentreprises régime déclaratif	18 630	12,53%
Régime simplifié d'imposition (RSI)	17 298	11,64%
Régime normal d'imposition (RN)	8 177	5,50%
Total	148 644	100,00%

**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

L'analyse de l'évolution des créations d'entreprises montre une tendance haussière du volume des nouvelles créations qui semble se consolider au fil des années. En effet, sur la période 2010 à 2022, les créations annuelles d'entreprises ont plus que triplé passant de 4 570 en 2010 à 17 545 en 2022 avec des pics records enregistrés chaque année depuis 2019. De 2010 à 2022, le taux d'accroissement annuel moyen des nouvelles créations d'entreprises est ressorti à 11,86%. Entre 2021 et 2022, le nombre d'entreprises créées a connu un accroissement de 3,9%.

Ainsi, malgré un climat des affaires marqué par des incertitudes liées à l'insécurité et à l'instabilité politique, les créations d'entreprises ont conservé leur dynamisme de progression. Cette situation pourrait se justifier par les facilités de création d'entreprises rendues possibles grâce aux réformes entreprises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires.

**Graphique 13:** Répartition du stock d'entreprises actives du Fichier NERE suivant le régime d'imposition



**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Parmi les réformes mises en œuvre en 2022, l'on note principalement l'opérationnalisation de la plateforme numérique de création d'entreprise (E-creation)<sup>3</sup> et la simplification des procédures d'obtention du contrat de bail et du certificat de résidence auprès de la DGI et des municipalités. Aussi, grâce à la signature du protocole d'accord entre la MEBF et Expertise France dans le cadre du Programme d'Appui à l'Emploi dans les Zones Frontalières et Périphériques du Burkina Faso, des micros entreprises du Centre Nord, du Nord, de la Boucle du Mouhoun ont bénéficié d'un accompagnement à la formalisation au cours de l'année 2022.

L'analyse de la dynamique des créations par secteur d'activité présente une prédominance de des secteurs du commerce et des services qui concentrent à eux seuls, plus de 90% des effectifs. L'industrie et l'artisanat quant à eux, occupent des parts faibles dans les créations d'entreprises (moins de 10% en moyenne sur la période 2015 à 2022).

Sur la période 2012-2022, la part des créations d'entreprises au niveau du secteur industriel connaît une baisse importante au fil des années passant de 24% en 2012 à 3% en 2022. En revanche, le secteur des services, après avoir connu une forte progression dans les créations d'entreprises entre 2012 et 2017 (12% à 44%), connaît une fluctuation comprise entre 42% et 47% au cours des cinq dernières années.

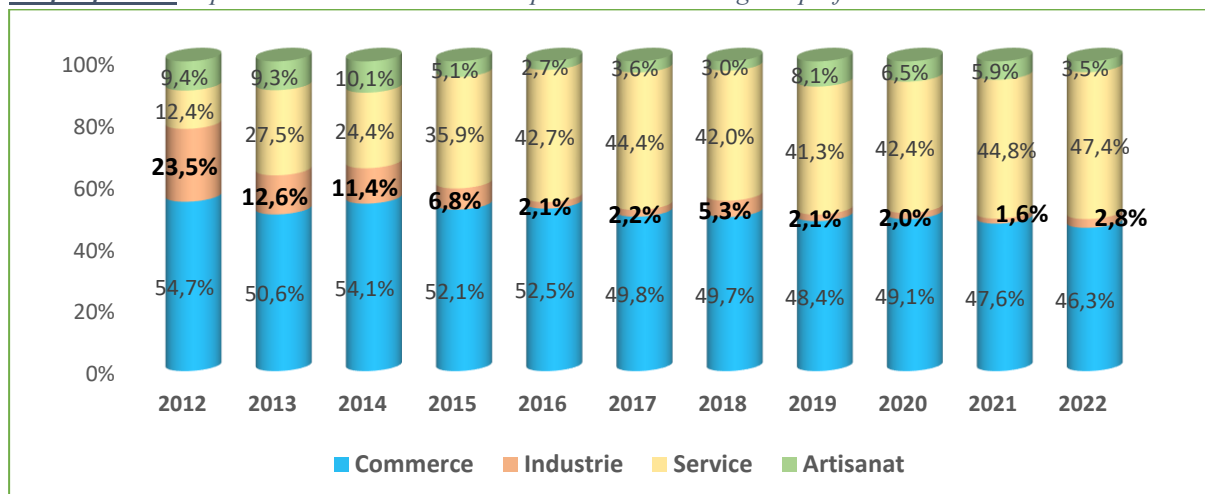
Par ailleurs, le secteur du commerce, bien qu'ayant perdu des parts significatives, conserve la première place en termes de nouvelles créations sur la période 2012-2022.

<sup>3</sup> <https://creerentreprise.me.bf/>



## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 14 :** Répartition des créations d'entreprises selon la catégorie professionnelle 2012-2022

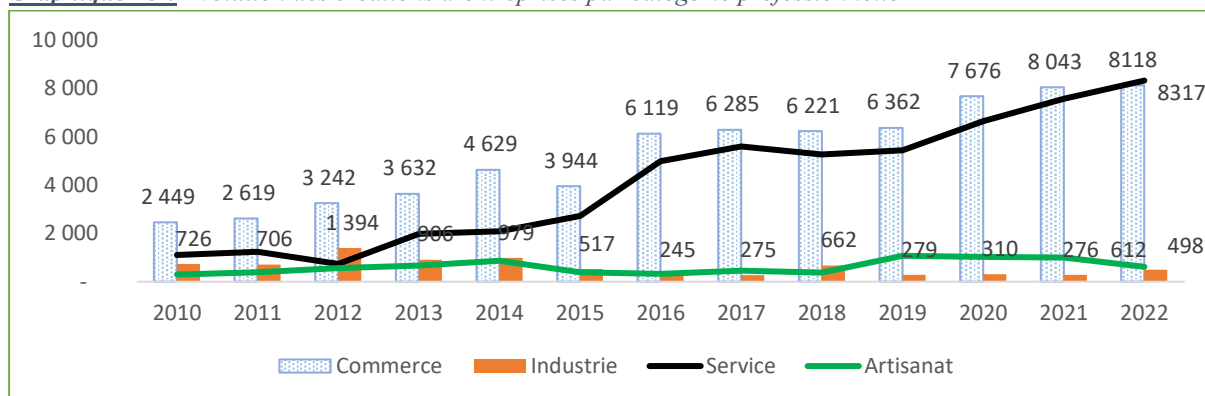


**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Au regard des chiffres actuels sur les créations dans le secteur de l'industrie, il y'a lieu de redynamiser les actions en faveur de la transformation et de la consommation des produits locaux pour booster les créations d'entreprises dans ce secteur. Aussi, l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale d'industrialisation qui donne une place de choix à des projets structurants axés davantage sur l'agroalimentaire pourrait booster les créations d'entreprises dudit secteur.

Pour l'année 2022, sur les 17 545 entreprises nouvellement créées, 8 317 (soit 47,4%) relèvent du secteur des services, 8 118 (soit 46,3%) du secteur du commerce et 612 (soit 3,5%) du secteur de l'artisanat. Le secteur de l'industrie a enregistré le plus faible effectif de créations avec 498 (soit 2,8%) entreprises.

**Graphique 15 :** Évolution des créations d'entreprises par catégorie professionnelle

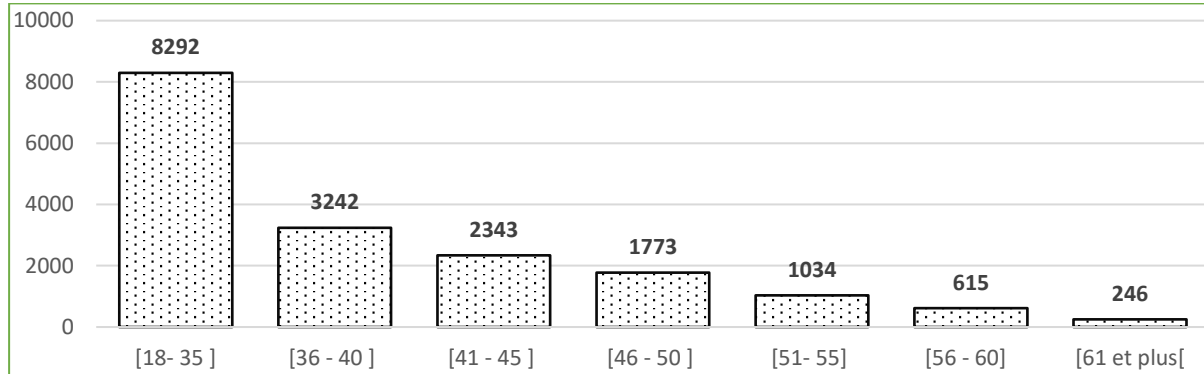


**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Suivant l'âge du promoteur, les données de créations montrent que l'âge modal se situe dans la tranche des moins de 35 ans sur la période 2016-2022. En témoigne les chiffres de 2022, où sur 17 545 nouvelles entreprises créées, plus de 47%, soit 8 292 appartiennent à des promoteurs de moins de 35 ans.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 16 :** Créations d'entreprises selon les tranches d'âge du promoteur en 2022

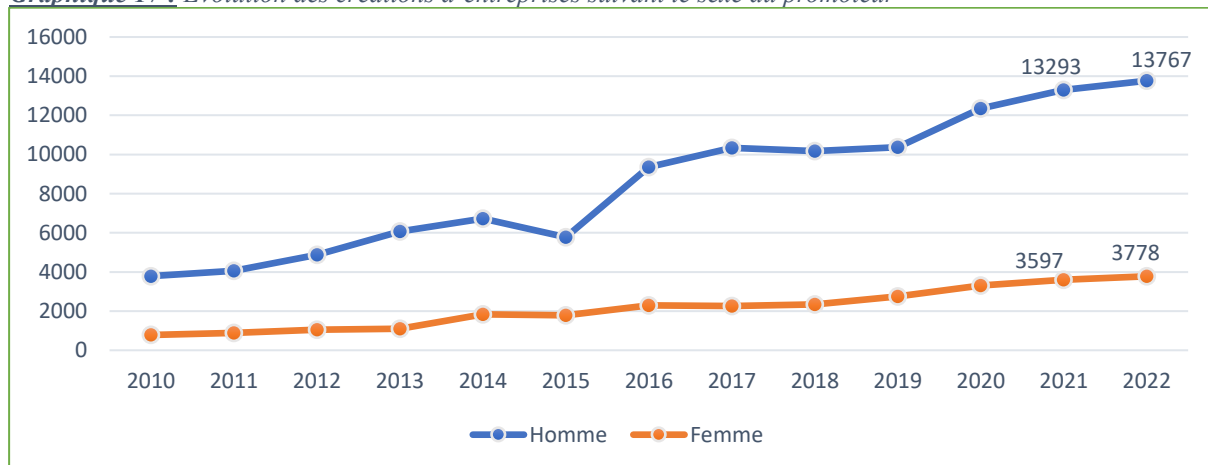


**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Les promoteurs de la tranche d'âge allant de 36 à 40 ans ont créé 3 242 entreprises en 2022. Ainsi, plus de 65,7% des promoteurs d'entreprises étaient âgés de moins de 40 ans en 2022. Cela témoigne de l'intérêt croissant de la jeunesse burkinabè pour l'entrepreneuriat.

Suivant le genre, la courbe d'évolution des créations affiche une tendance haussière tant chez les hommes que chez les femmes sur la période 2010-2022. En effet, le taux d'accroissement annuel moyen de créations d'entreprises chez les hommes est ressorti à 11,3%, passant de 3 788 en 2010 à 13 767 en 2022 alors que chez les femmes il est établi à 14,0%, avec 3 778 en 2022 après une réalisation de 782 en 2010.

**Graphique 17 :** Évolution des créations d'entreprises suivant le sexe du promoteur



**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Toutefois, la part des entreprises créées par les femmes comparativement à celles créées par les hommes n'a pas significativement évolué. En effet, en l'espace de 13 ans (2010-2022), la part des entreprises créées par les femmes s'est accrue seulement de 4,4 points de pourcentage, passant de 17,1% en 2010 à 21,5% en 2022. Au même moment ces chiffres sont passés de 82,9% en 2010 à 78,5% en 2022 chez les hommes, soit une baisse de 4,6 points de pourcentage. Ainsi, on note un engagement de plus en plus croissant des femmes dans l'entrepreneuriat au

Burkina Faso. Sur la même période, le cumul des entreprises créées par les hommes est de 110 954 entreprises alors que chez les femmes, ce chiffre est de 27 794, soit 20,0% du volume total des créations de la période (138 748 entreprises).

Cette situation pourrait être placée à l'honneur des pouvoirs publics en particulier les structures d'appui au secteur privé et celles en charge de la promotion du genre qui, depuis quelques années, œuvrent dans le sens de la promotion des femmes, mais aussi des jeunes, dans le domaine de l'entrepreneuriat au Burkina Faso.

L'analyse des créations d'entreprises selon le centre de formalités des entreprises montre que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso concentrent, à elles seules, 84,1% des créations, soient respectivement 73,5% et 10,6%. Cette concentration des créations dans les deux principales villes du pays demeure forte et croissante malgré l'ouverture des centres de formalités dans toutes les treize régions au cours des cinq dernières années.

Pour l'année 2022 sur les 17 545 entreprises nouvellement créées, 12 895, l'ont été dans les CEFORE de Ouagadougou et 1 862 dans ceux de Bobo-Dioulasso. Les autres centres ont enregistré 2 788 nouvelles créations en 2022, soit 15,9% du total des créations d'entreprises.

*Tableau 5: Répartition des créations d'entreprises par ville (CEFORE) en 2022*

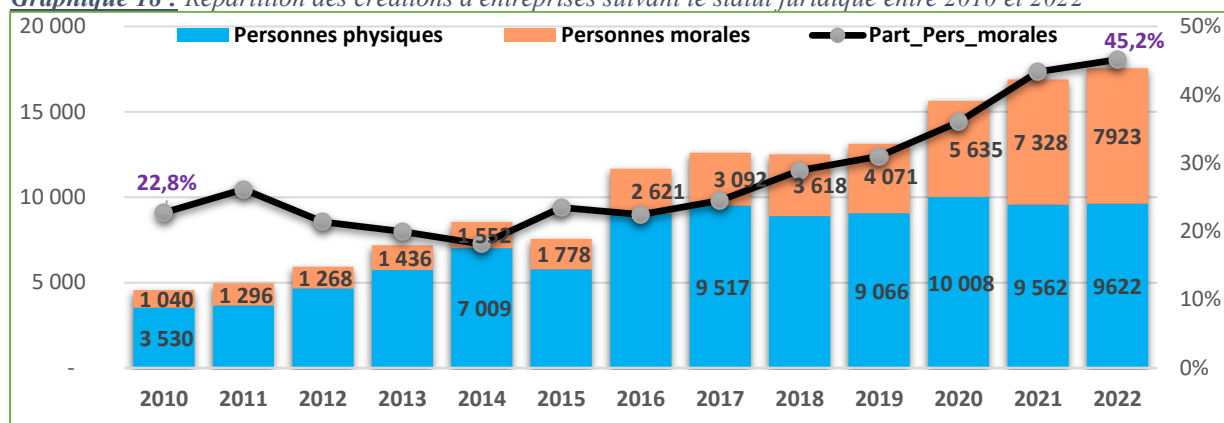
BUREAU CEFORE	Nombre	Effectif en %
OUAGADOUGOU	12 895	73,5%
BOBO DIOULASSO	1862	10,6%
OUAHIGOUYA	438	1,4%
TENKODOGO	250	2,4%
KOUDOUGOU	417	2,4%
FADA	156	0,9%
GAOUA	129	0,7%
KAYA	313	1,8%
DEDOUGOU	401	2,3%
DORI	86	0,5%
KOUELA	116	0,7%
BANFORA	269	1,5%
MANGA	75	0,4%
ZINIARÉ	138	0,8%
TOTAL	17 545	100%

**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

Suivant le statut juridique, le graphique ci-après montre que les créations d'entreprises restent dominées par les entreprises personnes physiques qui ont connu une augmentation régulière sur la période 2010-2022, passant de 3 530 en 2010 pour atteindre 9 622 en 2022.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 18 :** Répartition des créations d'entreprises suivant le statut juridique entre 2010 et 2022



**Source :** Construit à partir des données de la CCI-BF/Fichier NERE

En termes de proportion, l'on constate que la part des entreprises personnes physiques dans le volume global des créations a connu une baisse considérable au profit de celle des entreprises personnes morales sur la période 2010-2022. En effet, la part des entreprises personnes physiques dans le volume des créations annuelles d'entreprises est passée de 77,2% en 2010 à 54,8% en 2022 tandis que celle des personnes morales s'est progressivement améliorée, passant de 22,8% en 2010 à 45,2% en 2022, soit un gain de 22,4 points de pourcentage sur la période sous revue.

En 2022, le nombre de créations d'entreprises personnes morales a atteint 7 923 entreprises après s'être établi à 7 328 en 2021. La répartition des créations d'entreprises personnes morales suivant le statut juridique montre qu'elles sont constituées à plus de 98% de Société à responsabilité limitée soit 7 769 entreprises sur les 7 923 enregistrées en 2022. Les Sociétés anonymes (SA), les sociétés par Actions Simplifié (SAS), les Groupements d'intérêt économiques (GIE), les Sociétés par action simplifiés unipersonnel (SASU), les Sociétés en nom collectif (SNC) cumulent une part infime dans le volume de créations des entreprises sociétaires soit 1,9% des créations.

**Tableau 6 :** Répartition des entreprises selon la forme juridique

Année de création	Entreprises personnes morales					TOTAL
	SARL	SA	SAS	GIE	Autres formes (SASU, SNC)	
2021	7 084	133	74	24	13	7 328
2022	7 769	120	9	2	23	7 923

**Source :** Extrait rapport annuel 2022 des CEFORE

### 2.2.2 Investissements dans l'économie burkinabè

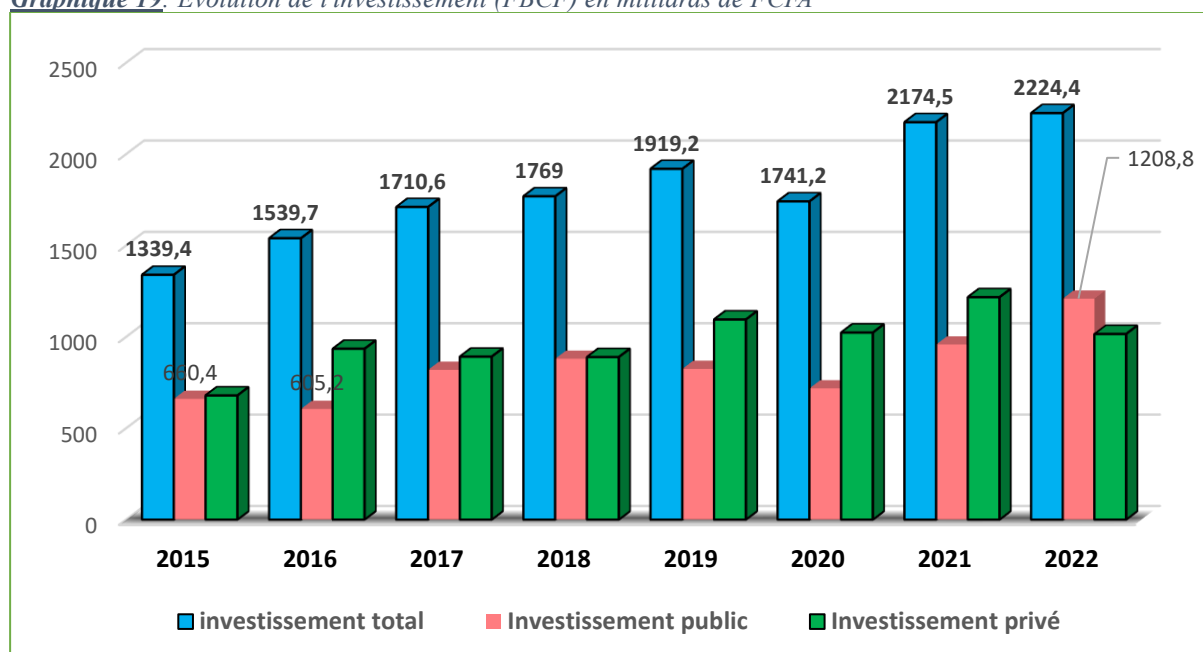
L'investissement désigne l'ensemble des dépenses effectuées par l'ensemble des résidents d'un pays dans le but d'accroître de façon durable les capacités productives de l'économie nationale.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Il est assimilé dans le cas présent à la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF). La FBCF comprend les acquisitions d'actifs corporels et/ou incorporels utilisés dans le processus de production dont la durée d'utilisation est supérieure à 1 an.

Sur la période 2015-2022, l'investissement total affiche une augmentation continue, excepté en 2020 où il a enregistré une baisse significative en raison des perturbations économiques liées à la pandémie de la COVID-19. En effet de 2015 à 2020, l'investissement total est passé de 1 339,4 milliards en 2015 à 1919,2 milliards en 2019 avant de chuter à 1 741,2 milliards en 2020. Depuis l'année 2021, le volume de l'investissement total amorce une nouvelle dynamique de croissance dépassant la barre des 2 000 milliards l'an (2 174,5 milliards FCFA en 2021 et 2 224,4 milliards de FCFA en 2022)<sup>4</sup>.

**Graphique 19:** Évolution de l'investissement (FBCF) en milliards de FCFA



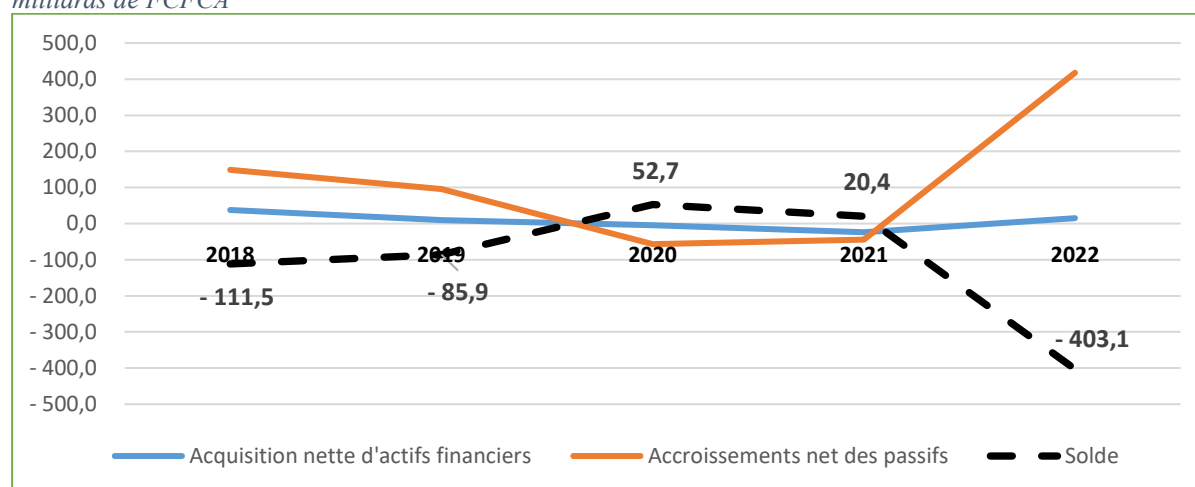
**Source :** DGEP/Direction Suivi et de l'Évaluation des Politiques Économiques et Sectorielles, Novembre 2022

Quant à l'investissement privé, il affiche quasiment la même tendance que l'investissement total excepté en 2022 où il a connu un léger recul de 211,2 milliards de FCFA après avoir atteint 1 216,8 milliards de FCFA en 2021. En termes de proportion, l'on constate que si l'investissement privé contribuait à plus de 50% à l'investissement total sur la période 2015-2021, en 2022 sa part contributive chute à 46% au profit de l'investissement public (54% soit 1208,8 milliards de FCFA).

<sup>4</sup> Les dépenses en capital de l'administration centrale ont augmenté en raison de l'accroissement des dépenses en équipement militaire

Concernant les acquisitions nettes d'actifs financiers et les accroissements nets des passifs vis-à-vis des non-résidents, leur solde a connu une évolution irrégulière sur la période 2018-2022. En effet, entre 2018 et 2019, le solde des acquisitions nettes est ressorti négatif traduisant une entrée nette de capitaux sur cette période. De 2020 à 2021, il s'améliore et passe au positif traduisant une sortie de capitaux du territoire burkinabè, conséquence des incertitudes économiques liées à la pandémie de la covid-19. En 2022, il s'affiche à -403,1 milliards, signe que le Burkina a bénéficié d'une entrée substantielle de capitaux dans son économie.

**Graphique 20:** Évolution des Acquisitions nettes d'actifs financiers/ accroissement nets des passifs et solde en milliards de FCFA<sup>5</sup>



**Source :** DGEP/Direction Suivi et de l'Évaluation des Politiques Économiques et Sectorielles, Novembre 2023

### **2.3. Contribution aux emplois et aux recettes fiscales**

Le secteur privé est un grand pourvoyeur d'emplois et de recettes fiscales. Ces contributions sont présentées dans les points suivants.

#### **2.3.1 Contribution aux recettes fiscales**

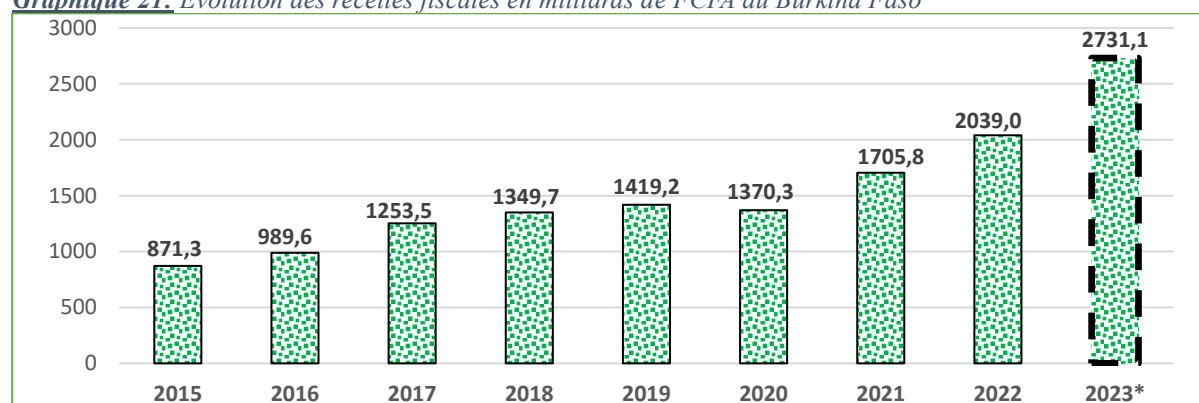
Le montant total des recettes fiscales est ressorti à 2 039 milliards de FCFA en 2022, en hausse de 16,34% par rapport à l'année 2021 où ce montant était de 1 705,8 milliards de FCFA. Cette hausse serait en lien avec la modernisation de l'administration fiscale et l'opérationnalisation de la facture normalisée qui ont permis de renforcer la lutte contre l'incivisme fiscal. Ainsi, au 31/12/2022 le nombre de nouvelles adhésions à la facture normalisée est de 1 851 entreprises du Réel Normal d'Imposition (RNI) pour portant ainsi le total d'adhésion à 8 251 entreprises

<sup>5</sup> Acquisitions nettes d'actifs financiers : il s'agit de la différence entre l'acquisition et la cession d'actifs étrangers dans le compte financier de la balance des paiements.

Accroissements nets des passifs : il s'agit de la différence entre les accroissements et les remboursements de passifs dans le compte financier de la balance des paiements

depuis la mise en place de la facture normalisée<sup>6</sup>. Quant au régime du réel simplifié d'imposition et de la contribution des micros entreprises (RSI-CME), le nombre d'adhésion est de 24 563 entreprises pour l'année 2022. Au titre des nouvelles adhésions en 2023, le bilan au 30 septembre fait ressortir un total de 15 107, soit 2 176 adhérents du RNI-ND et 12 931 adhérents du RSI-CME. Ainsi, ces chiffres portent respectivement à 9 599 et à 33 649 le nombre d'entreprises des segments RSI-CME et RNI-ND ayant adhéré à la facture normalisée depuis sa mise en place.

**Graphique 21:** Évolution des recettes fiscales en milliards de FCFA au Burkina Faso



**Source :** Instrument Automatisé de Prévision (IAP), DGEP, 2022

Pour l'année 2023, les recettes fiscales devraient s'établir à 2 731,1 milliards de FCFA selon les prévisions de la DGI soit une hausse de 25,34% par rapport à 2022. Cette hausse des recettes fiscales est consécutive à l'augmentation de la pression fiscale en lien avec la politique nationale de mobilisation des ressources pour l'effort de paix, à la généralisation de la facture normalisée aux entreprises de la CME et à la mise en place de la plateforme SYCOTAX pour les perceptions liées aux microentreprises.

Le tableau ci-après montre la décomposition sectorielle des recettes fiscales entre 2016 et 2022. Il ressort que l'essentiel des recettes fiscales est constitué des impôts sur les biens et services (48,9%), des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (34,9%), et des impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (14,1%). Sur la période, l'on constate ces trois proches de recettes ont évolué à la hausse au fil des ans depuis 2016.

<sup>6</sup> Avant l'opérationnalisation de la facture normalisée au niveau de la CCI-BF en avril 2022, certaines entreprises avaient déjà adhéré à la facture normalisée au niveau de la Direction générale des impôts.

**Tableau 7:** Décomposition des recettes fiscales mobilisées en milliards de FCFA

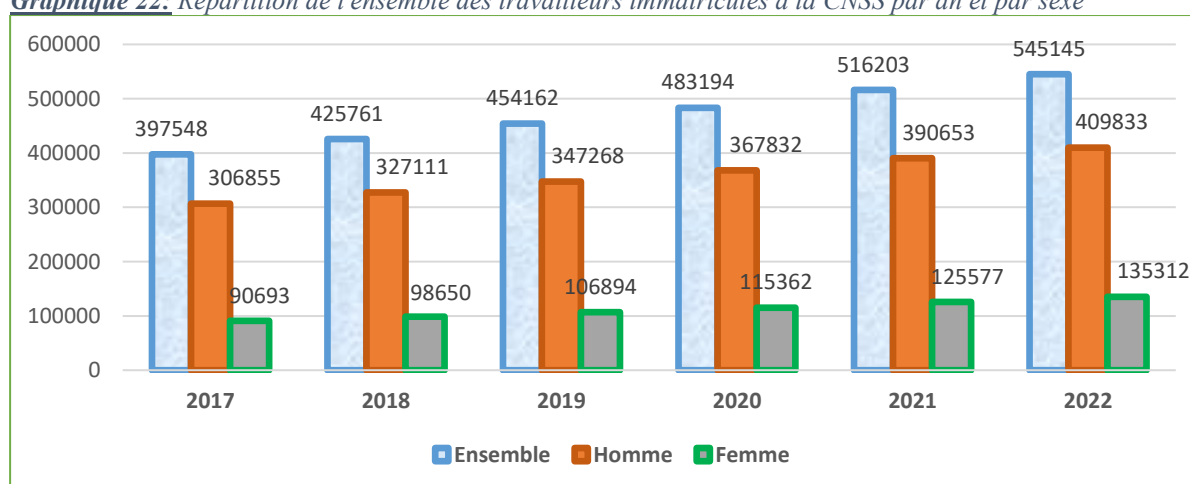
Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes fiscales Totales	989,6	1 253,50	1 349,70	1 419,20	1 370,30	1 705,80	2 038,99
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	285,8	318	370,1	443	449,5	565,2	712,42
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	8,8	10,8	12,4	13,2	14,6	16,2	18,24
Impôts sur le patrimoine	15,1	13,7	13	14,3	18,5	19,6	21,38
Impôts sur les biens et services	507,2	714,1	756,5	755,7	705,1	860,9	996,90
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	146,7	196,3	197	192,3	181,9	237,3	286,88
Autres recettes fiscales	26,1	0,6	0,7	0,7	0,7	6,5	3,18

**Source :** Instrument Automatisé de Prévision (IAP), DGEP, 2022

### 2.3.2 Contribution aux emplois

L'effectif de travailleurs immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) affiche une tendance haussière sur la période 2016-2022. En effet, il est progressivement passé de 397 548 employés immatriculés en 2016 à 545 145 en 2022, soit une augmentation nette de 27,07% sur la période. L'analyse de la répartition des salariés du secteur privé suivant le genre révèle qu'en 2022, les femmes salariées occupent 24,82% des postes, soit 135 312 travailleurs immatriculés à la CNSS tandis que les hommes salariés représentent de plus de 75% des emplois du secteur.

**Graphique 22:** Répartition de l'ensemble des travailleurs immatriculés à la CNSS par an et par sexe



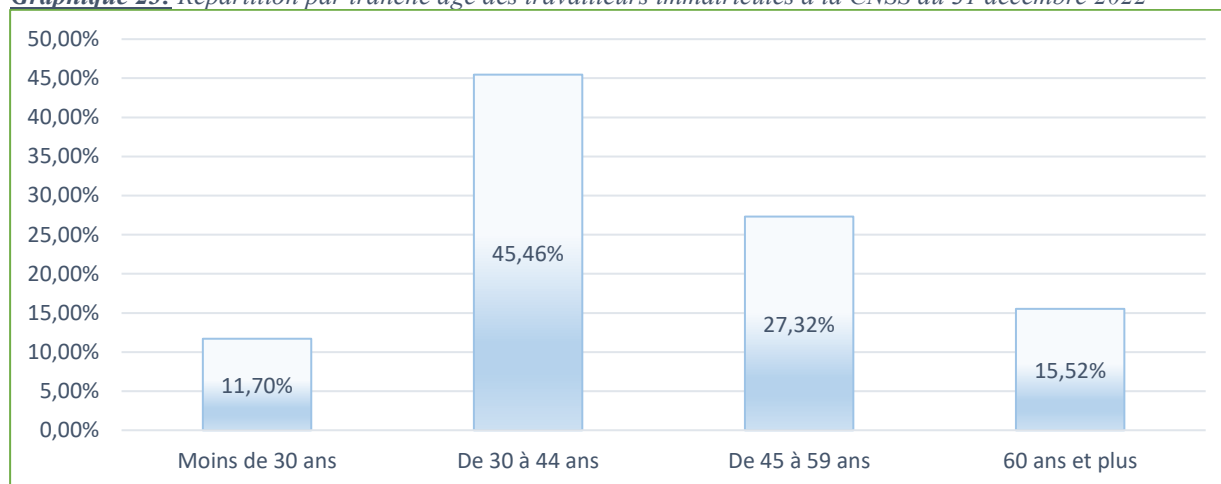
**Source :** Annuaire statistique N°30 au titre de l'année 2022, CNSS

En 2022, plus de 45% des employés déclarés à la CNSS (247 849 employés) ont un âge compris entre 30 ans et 44 ans. Les plus jeunes, c'est-à-dire les salariés de moins de 30 ans, sont quant à eux les moins nombreux avec 11,7% des effectifs.



## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 23:** Répartition par tranche âge des travailleurs immatriculés à la CNSS au 31 décembre 2022



**Source :** Annuaire statistique N°30 au titre de l'année 2022, CNSS

De 2017 à 2022, les immatriculations à la CNSS restent principalement dominées par les employés du secteur « des services fournis à la collectivité, des services sociaux et services personnels ». Vient ensuite le groupe « commerce, restaurant et hôtels » suivi des « BTP » et des « industries manufacturières ». En 2022, ces secteurs d'activités représentent respectivement 37,7%, 18,3%, 12,0% et 12,0% de l'ensemble des travailleurs immatriculés à la CNSS.

**Tableau 8:** Évolution des travailleurs immatriculés selon la branche d'activités

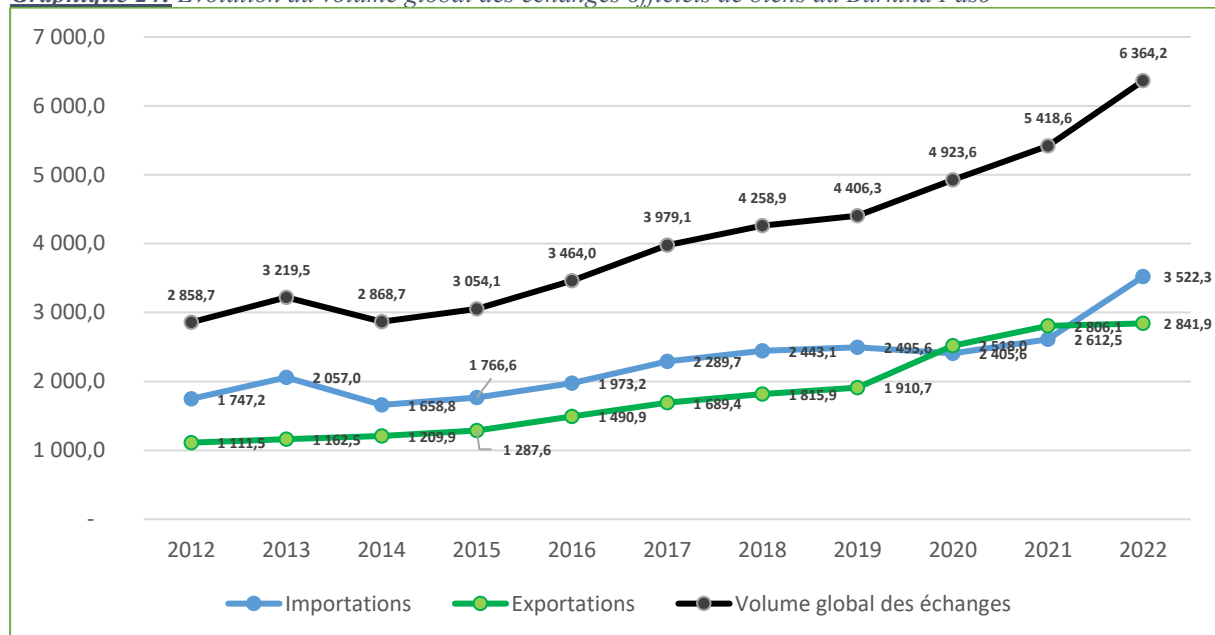
Secteur d'activités	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture, Chasse, Sylviculture et Pêche	6 897	7 110	7 346	7 817	8 351	8 780
Industries extractives	14 658	16 155	17 614	18 743	20 024	21 053
Industries manufacturières	39 517	41 512	43 707	46 509	49 689	52 242
Électricité-Gaz et Eau	8 664	9 129	9 569	10 183	10 879	11 438
Bâtiment et Travaux Publics	49 099	51 880	54 620	58 122	62 096	65 287
Commerce de Gros et de Détails, Restaurants et Hôtels	72 317	77 471	83 527	88 882	94 959	99 838
Transport, Entrepôts et Communications	28 734	30 905	32 992	35 107	37 507	39 434
Banques, Assurances, Affaires Immobilières et Services Fournis aux particuliers	14 083	14 903	15 661	16 665	17 804	18 719
Services fournis à la collectivité, Services Sociaux et services personnels	150 437	159 836	170 924	181 883	194 318	205 699
Autres	29 455	16 860	18 202	19 283	20 603	22 655
<b>TOTAL</b>	<b>397 548</b>	<b>425 761</b>	<b>454 162</b>	<b>483 194</b>	<b>516 230</b>	<b>545 145</b>

**Source :** Annuaire statistique N°30 au titre de l'année 2022, CNSS

## 2.4. Compétitivité du secteur privé burkinabé

Le Burkina Faso effectue des échanges commerciaux de biens et services avec le reste du monde. À défaut de disposer des statistiques de la balance des paiements, les analyses porteront sur les statistiques douanières couvrant uniquement les biens. En effet, le volume global des échanges de biens est estimé à 6 364,2 milliards de FCFA en 2022 en hausse de 10,1% par rapport à 2021. Sur la base du volume global des échanges pour la période 2014-2022, il ressort une tendance haussière du trend.

**Graphique 24:** Évolution du volume global des échanges officiels de biens du Burkina Faso



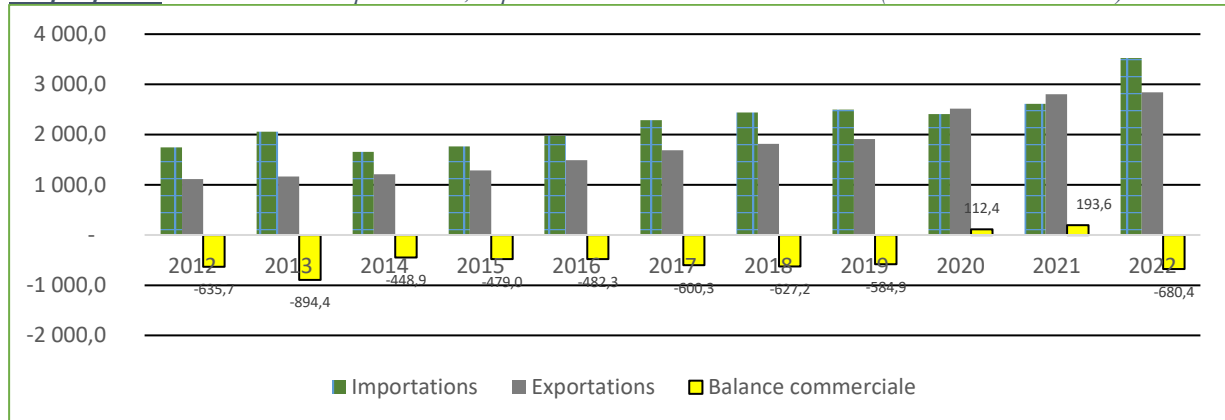
**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

La hausse des importations et des exportations de biens explique l'augmentation du volume global des échanges de biens. Historiquement, la hausse des exportations est surtout impulsée par les performances du secteur minier notamment l'or même si l'insécurité semble éprouver l'activité minière ces dernières années.

À la différence de l'année 2021 où les exportations officielles de biens ont évolué plus que les importations officielles de biens, les importations de biens dépassent les exportations de l'ordre de 860,4 milliards de FCFA en 2022. Comparées à l'année précédente, les exportations et les importations ont connu des hausses respectives de 1,3% et de 34,8%.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Graphique 25:** Évolution des importations, exportations et balance commerciale (en milliards de FCFA)

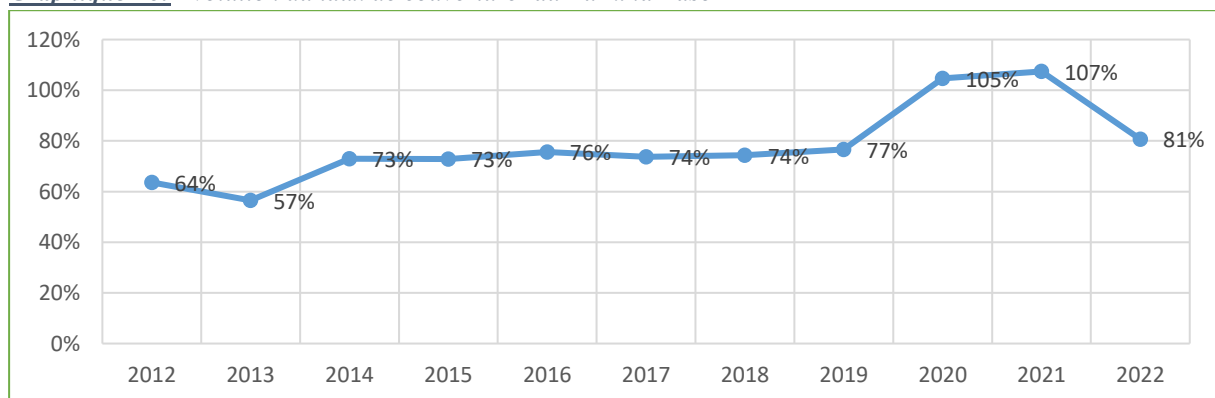


**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

La situation de la balance commerciale indique que les importations de biens dominent les exportations de biens. Il ressort que les exportations de l'or ont baissé par rapport à l'année 2021. Cette situation interpelle le gouvernement à accélérer la transformation structurelle de l'économie du Burkina Faso à travers une plus grande diversification des produits d'exportation et des marchés et la réduction de la dépendance du pays vis-à-vis des produits d'importation. Pour cela, il convient de renforcer les capacités de production des unités existantes et de recherche de marchés extérieurs.

Une analyse du taux de couverture des importations par les exportations montre que l'indicateur a évolué en baisse en 2022 se situant à 81% après 107% en 2021, soit une baisse de 26 points de pourcentage. En 2022, les recettes d'exportations officielles de biens du Burkina Faso couvriraient environ 8 dixièmes des importations officielles de biens.

**Graphique 26:** Évolution du taux de couverture<sup>7</sup> au Burkina Faso

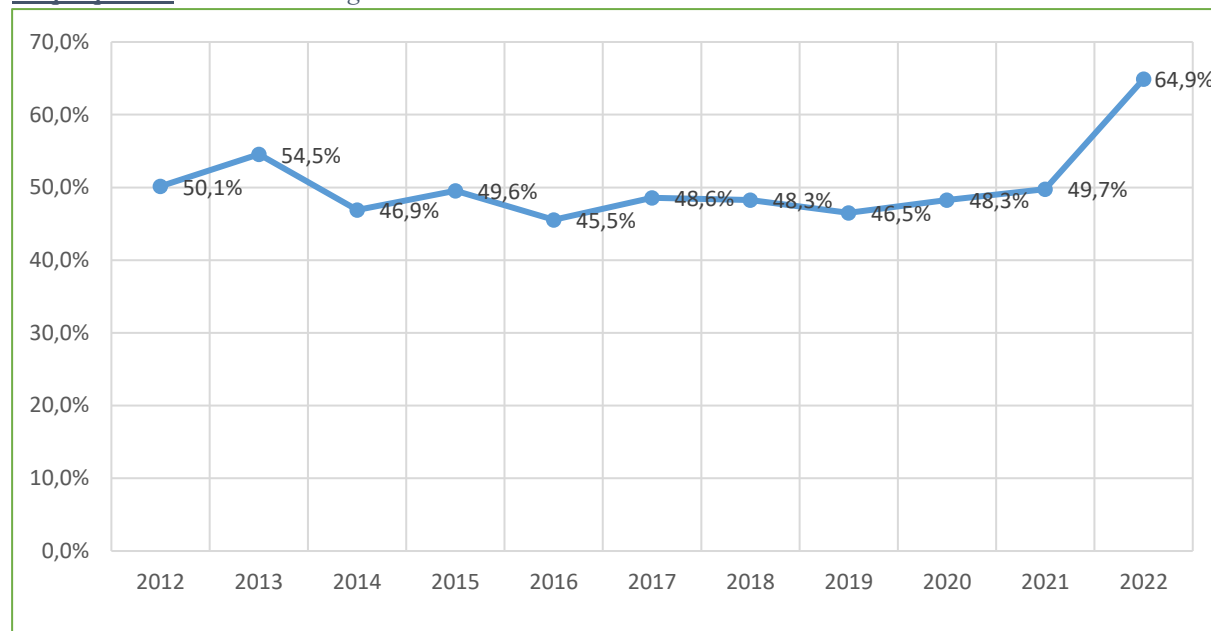


**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

<sup>7</sup> Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations et celle des importations entre deux pays (ou deux zones). Il peut être relatif à un produit ou à l'ensemble des échanges de produits (biens et services).

La dépendance de l'économie burkinabè vis-à-vis de l'extérieur a connu une progression en 2022. En effet, le degré d'ouverture<sup>8</sup> de l'économie est ressorti à 64,9% en 2022, en hausse de 15,1 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

**Graphique 27:** Évolution du degré d'ouverture de l'économie burkinabè



**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

### 2.4.1 Principaux produits échangés

Les exportations officielles de biens en 2022 sont principalement composées de l'or d'une valeur de 2 099,1 milliards de FCFA, soit une baisse de 3,5% par rapport à 2021, de produits de l'égrenage du coton d'un montant de 295,9 milliards de FCFA en hausse par rapport à 2021 de 17,4%. Il en est de même pour les fruits et noix de cajou et du ciment et des autres produits minéraux de valeurs respectives de 76,3 milliards de FCFA et 50,8 milliards de FCFA en 2022 après des réalisations respectives de 53,2 et 19,7 milliards de FCFA en 2021.

<sup>8</sup> Le degré d'ouverture se mesure en rapportant la somme des échanges (exportations+ importations de biens) et le Produit Intérieur Brut (PIB) nominal.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Tableau 9:** Exportations officielles de biens par type de produits (en milliards de FCFA)

Libellé des produits	2018	2019	2020	2021	2022
Or	1 190,7	1 329,2	2 050,8	2 172,0	2 099,1
Produits de l'égrenage de coton	177,0	206,1	150,7	252,0	295,9
Fruits et noix de cajou	109,9	47,4	30,5	53,2	76,3
Ciments et autres produits minéraux	0,0	3,9	15,5	19,7	50,8
Sésame	71,1	41,4	36,9	34,9	41,9
Machines et d'équipement	18,4	25,3	21,6	34,1	35,4
Autres minerais métalliques	104,0	90,9	61,4	90,2	35,1
Karité	22,9	38,8	26,2	23,2	32,9
Ouvrages en métaux et d'équipements métallurgiques	13,6	12,4	14,8	17,7	31,1
Corps gras d'origine animale et végétale	20,5	24,8	27,1	24,1	26,4
Autres fruits et noix cultivés	13,8	14,0	15,9	17,7	22,3
Produits de raffinage et Cokéfaction	15,0	11,7	7,3	7,1	20,1
Produits de la transformation et de conservation de légumes	8,3	10,8	9,8	13,3	15,4
Matériel de transport	11,0	23,9	7,2	7,3	12,5
Autres produits chimiques	12,3	7,7	8,8	7,2	10,4
Tabac	0,0	0,0	0,0	7,2	8,0
Produits d'autres plantes oléagineuses	1,2	2,8	3,8	6,5	7,4
Articles en caoutchouc et en matières plastiques	2,3	2,9	1,6	2,5	3,4
Boissons	2,0	1,4	1,6	2,2	3,2
Fils, tissus et textile ; autres articles textiles non vestimentaire	2,8	2,1	1,9	2,7	2,8
Autres produits alimentaires n.c.a	0,1	1,1	0,8	1,6	1,7
Produits du travail du papier et du carton	0,1	0,1	0,2	0,3	1,7
Autres produits de l'extraction	0,4	0,8	1,0	1,4	1,0
<b>Total</b>	<b>1 815,9</b>	<b>1 910,7</b>	<b>2 518,0</b>	<b>2 806,1</b>	<b>2 841,9</b>

**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

À l'image des exportations de biens, les importations officielles de biens en 2022 sont composées de produits du raffinage et cokéfaction (carburants et lubrifiants, etc.) d'une valeur de 1 216,4 milliards de FCFA en forte hausse par rapport à 2021, de machines et d'équipements, d'ouvrages en métaux et d'équipements métallurgiques d'une valeur de 468,1 milliards de FCFA. Malgré la production locale du ciment et autres produits minéraux, les importations officielles ont augmenté de 9,6% passant de 106,2 milliards de FCFA en 2021 à 109,3 milliards de FCFA en 2022.

**Tableau 10 :** Importations officielles de biens par type de produits

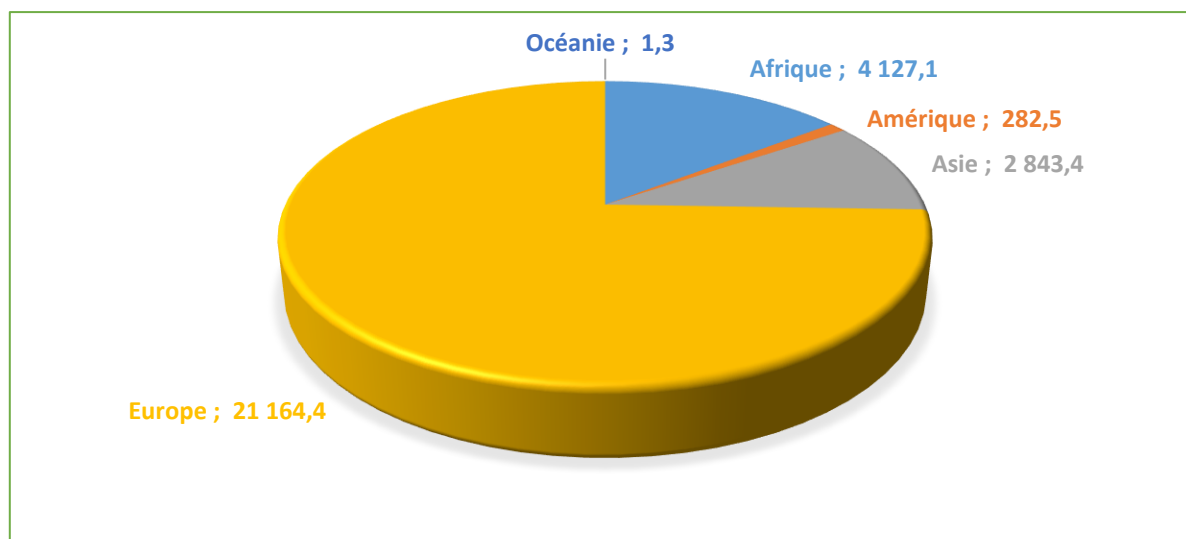
Libellé des produits	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Produits de raffinage et Cokéfaction	600,6	641,2	558,2	673,8	1 216,4
Machines et d'équipement	481,9	508,7	447,3	440,2	468,1
Ouvrages en métaux et d'équipements métallurgiques	201,6	205,6	187,1	212,4	291,7
Autres produits chimiques	201,2	164,0	185,5	182,4	256,3
Produits pharmaceutiques	136,8	127,8	139,6	138,1	190,5
Matériel de transport	183,2	232,4	169,1	188,8	173,6
Ciments et autres produits minéraux	71,2	48,6	96,9	106,2	109,3
Articles en caoutchouc et en matières plastiques	77,4	81,0	91,4	92,0	105,2
Produits du travail des grains et de produits amylacés	98,5	84,7	74,4	54,3	104,2
Électricité, gaz	49,6	62,6	81,7	81,3	85,2
Céréales	25,1	23,4	24,6	42,3	60,1
Produits du travail du papier et du carton	22,7	23,4	24,4	32,9	42,2
Boissons	17,9	16,0	20,1	26,3	41,7
Fils, tissus et textile ; autres articles textiles non vestimentaire	9,5	29,0	12,4	19,6	39,7
Produits céramiques, verres et articles en verre	18,7	23,4	26,8	30,0	37,5
Autres produits agricoles	26,5	29,8	29,6	36,1	33,7
Produits des autres activités de fabrication n.c.a	16,4	12,6	28,0	17,9	24,8
Autres produits alimentaires n.c.a	12,0	14,9	34,1	39,3	22,0
Produits laitiers et de glaces	15,9	15,4	14,9	15,6	21,2
Sucre, confiseries, chocolats et autres produits à base de cacao	28,5	19,4	16,0	15,7	19,2
Corps gras d'origine animale et végétale	22,3	15,2	15,7	12,8	17,5
Condiments et assaisonnements	10,1	10,0	10,2	12,5	17,1
Savons, parfums, détergents et autres produits d'entretien et de toilettes	10,2	9,8	10,7	14,4	16,6
Poissons et produits de la pêche préparés	9,0	10,7	13,5	15,1	15,4
Total	2 443,2	2 495,6	2 405,6	2 612,5	3 522,3

**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

#### 2.4.2 Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso

En 2022, l'Europe demeure le premier partenaire à l'exportation avec des recettes d'exportations estimées à 21 164,4 milliards de FCFA constituant 74,5% des recettes totales d'exportation. Par rapport à l'année 2021, les pays africains deviennent le deuxième partenaire à l'exportation et pèsent pour 14,5% des recettes totales d'exportations estimées à 4 127,1 milliards de FCFA. Quant à l'Asie, elle arrive en troisième position et concentre 10,0% de toutes les recettes d'exportations officielles. Le Burkina Faso exporte très peu vers l'Amérique et l'Océanie avec des recettes estimées respectivement à 282,5 milliards de FCFA et 1,3 milliards de FCFA.

**Graphique 28:** Situation des exportations officielles de biens en 2022 selon la zone en milliards de FCFA



**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

**Tableau 11:** Montant des exportations de biens par zone (%)

Zone	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Afrique	13,5	11,7	8,5	9,0	14,5
Amérique	0,7	0,8	0,3	1,2	1,0
Asie	25,3	26,1	10,8	14,4	10,0
Europe	60,5	61,4	80,4	75,5	74,5
Océanie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

Parmi les pays partenaires en termes d'exportations officielles de biens, la Suisse demeure le premier partenaire du Burkina Faso avec une valeur estimée à 1 956,9 milliards de FCFA représentant à elle seule, plus de la moitié (68,9%) des recettes d'exportations du pays. Cela est lié essentiellement au fait qu'une grande partie de la production industrielle d'or y est destinée. Les principaux produits exportés vers la Suisse sont l'or d'une valeur de 1 850,2 milliards de FCFA soit une proportion de 65,1% de la valeur totale des exportations du Burkina Faso. Vient ensuite, le coton fibre d'une valeur estimée à 103,0 milliards de FCFA, soit 3,6% de la valeur totale des exportations du Burkina Faso.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Tableau 12 :** Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso en 2022 en termes d'exportations officielles de biens

Rang	Pays partenaires	Montant (milliards de FCFA)	Part (%)
1 <sup>er</sup>	Suisse	1 956,9	68,9
2 <sup>e</sup>	Mali	188,3	6,6
3 <sup>e</sup>	Émirats Arabes Unis	121,4	4,3
4 <sup>e</sup>	Singapour	107,2	3,8
5 <sup>e</sup>	Côte d'Ivoire	104,9	3,7
6 <sup>e</sup>	France	59,5	2,1
7 <sup>e</sup>	Inde	46,7	1,6
8 <sup>e</sup>	Ghana	32,8	1,2
9 <sup>e</sup>	USA	26,5	0,9
10 <sup>e</sup>	Grèce	21,0	0,7
11 <sup>e</sup>	Togo	19,7	0,7
12 <sup>e</sup>	Niger	19,0	0,7
13 <sup>e</sup>	Danemark	15,4	0,5
14 <sup>e</sup>	Belgique	14,5	0,5
15 <sup>e</sup>	Allemagne	13,7	0,5
16 <sup>e</sup>	Ile Maurice	13,7	0,5
17 <sup>e</sup>	Pays-Bas	12,1	0,4
18 <sup>e</sup>	Sénégal	10,3	0,4
<b>Total</b>		<b>2 841,9</b>	<b>100,0</b>

**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

Le Mali prend la deuxième place devant l'Inde comparé à l'année 2021. En effet, les exportations du Burkina Faso vers le Mali sont estimées à 188,3 milliards de FCFA composées principalement de l'or à 56,0 milliards de FCFA et du ciment de 27,0 milliards de FCFA avec des parts respectives de 3,7 % et 1,8% des recettes d'exportation du Burkina Faso. Ensuite, le troisième pays partenaire en termes d'exportations est les Émirats Arabe Unis d'une valeur de 121,4 milliards de FCFA composées de l'or d'un montant de 92,9 milliards de FCFA représentant 4,0% des valeurs totales des exportations du Burkina Faso et les fruits et noix de cajou d'une valeur de 5,5 milliards de FCFA.

Le Singapour prend la quatrième position comme partenaire à l'exportation du Burkina Faso en 2022 devant la république de la Côte D'Ivoire. Ses exportations sont estimées à 107,2 milliards de FCFA dominées par le coton fibre d'une valeur de 40,1 milliards de FCFA, de sésame d'un montant de 34,2 milliards de FCFA et de fruits et noix de cajou d'une valeur de 32,6 milliards de FCFA.

Enfin, la Côte d'Ivoire devient le cinquième pays partenaire du Burkina Faso en matière d'exportations d'une valeur de 104,9 milliards de FCFA. Les principaux produits exportés vers

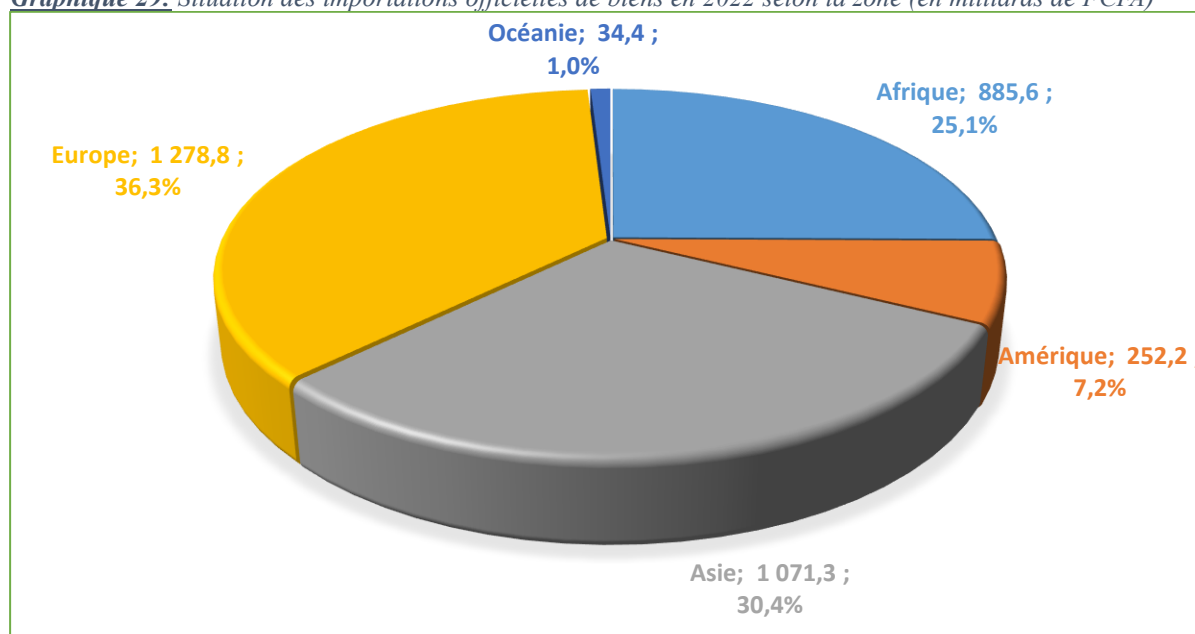


la Côte D'Ivoire sont le coton fibre d'une valeur de 51,4 milliards de FCFA et de zinc d'une valeur de 36,4 milliards de FCFA.

Il ressort des statistiques douanières que l'Europe devient le premier pays partenaire du Burkina Faso en matière d'importations d'une valeur de 1 278,8 milliards de FCFA, soit une part estimée à 36,3% de la valeur totale des importations. Puis, l'Asie occupe la deuxième place avec une valeur de 1 071,3 milliards de FCFA, soit 30,4% des importations totales du pays.

Les importations du Burkina Faso sont plus faibles en Océanie d'une valeur de 34,4 milliards de FCFA par rapport aux autres continents (zone), soit une proportion estimée à 1,0% des importations totales du pays.

**Graphique 29:** Situation des importations officielles de biens en 2022 selon la zone (en milliards de FCFA)



**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

L'analyse en termes de pays révèle que la République de Chine Populaire est le premier partenaire du Burkina Faso en termes d'importations officielles de biens. Le pays, y a importé en 2022 des marchandises d'une valeur globale de 457,3 milliards de FCFA soit 13,0% du total des importations officielles de biens. Les principaux produits importés de la Chine sont les autres machines et équipements d'une valeur de 178,6 milliards de FCFA, de produits métallurgiques et autres ouvrages en métaux d'un montant de 112,1 milliards de FCFA, les produits chimiques d'une valeur de 32,2 milliards de FCFA et les produits pharmaceutiques d'un montant de 17,0 milliards de FCFA.

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

**Tableau 13:** Principaux partenaires commerciaux du Burkina Faso en 2022 en termes d'importations officielles de biens

Rang	Pays partenaires	Montant en milliards de FCFA	Part (%)
1 <sup>e</sup>	Chine	457,3	13,0
2 <sup>e</sup>	Côte D'Ivoire	372,0	10,6
3 <sup>e</sup>	France	325,6	9,2
4 <sup>e</sup>	Russie	273,5	7,8
5 <sup>e</sup>	Inde	227,0	6,4
6 <sup>e</sup>	Ghana	191,7	5,4
7 <sup>e</sup>	USA	187,8	5,3
8 <sup>e</sup>	Belgique	139,0	3,9
9 <sup>e</sup>	Togo	123,2	3,5
10 <sup>e</sup>	Pays-Bas	121,5	3,4
11 <sup>e</sup>	Corée du Sud	83,8	2,4
12 <sup>e</sup>	Émirats Arabe Unis	82,2	2,3
13 <sup>e</sup>	Allemagne	78,1	2,2
14 <sup>e</sup>	Turquie	74,2	2,1
15 <sup>e</sup>	Japon	71,8	2,0
16 <sup>e</sup>	Espagne	56,3	1,6
17 <sup>e</sup>	Italie	39,2	1,1
18 <sup>e</sup>	Afrique du Sud	36,0	1,0
19 <sup>e</sup>	Maroc	35,9	1,0
20 <sup>e</sup>	Arabie Saoudite	33,6	1,0
<b>Total</b>		<b>3 522,3</b>	<b>100,0</b>

**Source :** Construit à partir des statistiques douanières, INSD

La Côte d'Ivoire est le deuxième fournisseur du Burkina Faso avec une valeur totale échangée de 372,0 milliards de FCFA soit une proportion de 10,6% des importations officielles de biens. Les principaux produits importés de la Côte d'Ivoire sont le carburant et lubrifiants d'une valeur de 221,7 milliards de FCFA, le bitume 1,4 milliards de FCFA et le tabac et colas d'une valeur de 33,3 milliards de FCFA.

Dans le top 5 des fournisseurs du Burkina Faso, les dépenses d'importations officielles de biens en provenance de la France sont estimées à 325,6 milliards de FCFA, la plaçant en troisième position.

La Russie occupe la quatrième place en enregistrant 7,8% du montant total des importations du Burkina Faso, soit une valeur de 273,5 milliards de FCFA. Enfin, l'Inde devient le cinquième fournisseur de biens du pays en devançant le Ghana, pour un montant de 227,0 milliards de FCFA soit 6,4% du total des importations officielles de biens.

En somme, pour l'année 2022, la richesse créée au sein de l'économie nationale est estimée à 11 739,2 milliards de FCFA. Le secteur tertiaire demeure le principal moteur de l'activité

économique avec une contribution de 2,7 points à la réalisation de la croissance. Vient ensuite le secteur primaire dont la contribution est ressortie à 1 point. Cependant, le secteur secondaire a enregistré une contraction de son niveau de croissance engendrant une contribution négative de 2,3 points à la croissance. En 2022, le nombre d'entreprises nouvellement créées a connu un accroissement de 3,9% pour s'établir à 17 545 entreprises. Ainsi, malgré un climat des affaires marqué par des incertitudes liées à l'insécurité et à l'instabilité politique, les créations d'entreprises ont conservé leur dynamisme de progression portant à 148 644 le nombre d'entreprises en activité. La répartition sectorielle des créations d'entreprises en 2022 montre une prédominance des secteurs du commerce et des services qui concentrent à eux seuls, plus de 90% des effectifs. L'industrie et l'artisanat quant à eux, occupent des parts faibles dans les créations d'entreprises, soit 3% chacun. Entre 2021 et 2022, l'investissement global a connu un accroissement de 2,3% pour se situer à 2 224,4 milliards de FCFA.

Cependant, l'investissement privé a connu un recul alors que l'investissement public a lui enregistré une hausse en 2022. Ainsi, la part contributive de l'investissement privé est ressortie à 46% et celle du public à 54% dans le volume global de l'investissement. Le solde des acquisitions nettes est ressorti déficitaire en 2022 pour un montant de 403,1 milliards de FCFA, indiquant que le pays a bénéficié d'une entrée substantielle de capitaux dans son économie. Le montant total des recettes fiscales est ressorti à 2 039 milliards de FCFA en 2022, en hausse de 16,3% par rapport à 2021. Le nombre d'employés immatriculés à la CNSS est ressorti à 545 145 en 2022 après 516 203 en 2021. Le volume global des échanges de biens est estimé à 6 364,2 milliards de FCFA en 2022, en hausse de 10,1% par rapport à 2021. La Suisse demeure le premier partenaire à l'exportation du Burkina Faso en 2022 et la République de Chine Populaire est le premier fournisseur du pays en biens.

## **CHAPITRE III : SITUATION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR PRIVÉ EN 2022**

Le présent chapitre fait l'état des lieux des principaux facteurs de compétitivité du secteur privé en 2022. Pour ce faire, Il aborde la question du financement de l'économie burkinabè, l'accès aux ressources productives et aux marchés, l'environnement des affaires et la situation de la gouvernance économique au Burkina Faso.

### **3.1. Financement de l'économie burkinabè**

Au cours de l'année 2022, les entreprises burkinabè ont réalisé leurs activités avec le soutien d'un secteur bancaire et financier qui continue de faire preuve de résilience, à l'image des autres entreprises, pour répondre aux besoins de financement de l'économie. Le système bancaire et financier est composé des établissements de crédit (banques et établissements financiers), des institutions de microfinance communément appelées Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), les Émetteurs de Monnaie Électronique (EME) et les sociétés d'assurances. La présente partie retrace la contribution de l'intermédiation financière (secteur bancaire et des SFD) au financement de l'économie au cours de l'année 2022 ainsi que celle du marché financier régional qui permet aux entreprises de mobiliser directement l'épargne des investisseurs.

#### **3.1.1. Le financement bancaire de l'économie**

##### ***3.1.1.1. Présentation du système bancaire burkinabè***

En 2022, le système bancaire se compose de quinze (15) banques et quatre (04) établissements financiers à caractère bancaire portant le total des établissements de crédit à dix-neuf (19). Ils se répartissent en groupe homogène en :

- neuf (09) établissements internationaux<sup>9</sup> comprenant huit (08) banques et un établissement financier à caractère bancaire ;
- dix (10) établissements sous-régionaux composés de sept (07) banques et de trois (03) établissements financiers.

Toutefois, on note l'arrivée de la Banque Postale du Burkina Faso (BPBF) sur le marché bancaire burkinabé en 2022, après l'obtention de son agrément suite à l'avis favorable de la

---

<sup>9</sup> Aux termes de la Décision n°362-11-2016 du 18 novembre 2016 portant organisation du Secrétariat Général de la Commission Bancaire en vigueur en 2022, il s'agit de banques dont les maisons-mères sont installées hors de l'UMOA.

Les établissements sous-régionaux sont les établissements dont les maisons mères sont installées dans l'UMOA..

Commission bancaire. Le démarrage des activités de cette nouvelle institution financière en 2023 devrait porter le nombre de banques en activité à seize (16).

**Tableau 14 :** Évolution du nombre d'établissements de crédit

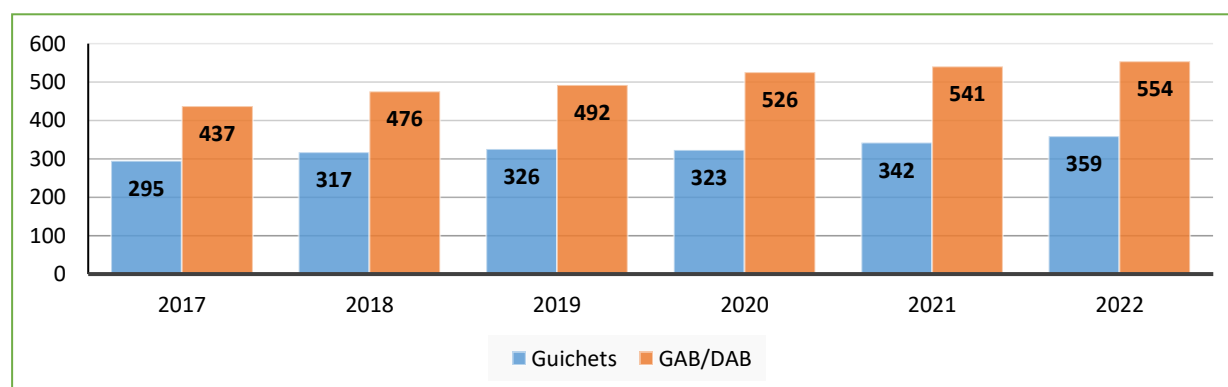
	2018	2019	2020	2021	2022
Banques	14	15	15	15	15
Filiales	12	13	13	13	13
Succursales	2	2	2	2	2
Établissements financiers	4	4	4	4	4
Filiales	3	3	3	3	3
Succursales	1	1	1	1	1
Total	18	19	19	19	19
Filiales	15	16	16	16	16
Succursales	3	3	3	3	3

**Source :** Rapport annuel de la Commission bancaire 2019, 2020, 2021 et 2022

En 2022, le système bancaire burkinabè a effectué ses activités à travers un réseau de 359 agences et de 554 DAB/GAB. Malgré la fermeture d'agences pour raisons sécuritaires, le réseau bancaire s'est accru de dix-sept (17) agences en 2022, soit 5,0% après 5,9% en 2021.

Le parc de DAB/GAB s'est renforcé de 2,4% après une progression de 2,9% en 2021. Sur les cinq (5) dernières années, il est passé de 476 unités à 554 DAB/GAB soit un accroissement de 16,6% traduisant un effort des établissements de crédit pour rendre leurs services accessibles.

**Graphique 30 :** Évolution du réseau des établissements de crédit



**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2019, 2020, 2021 et 2022

L'analyse selon la taille du bilan est faite en ayant recours aux quartiles. Ce sont les valeurs d'une variable statistique rangée par ordre croissant, qui partage l'effectif d'une population en quatre (4) sous-ensembles égaux. Les quartiles, au nombre de 3 sont identifiés par les lettres Q1, Q2 et Q3.

Ainsi, en 2022, 25% de l'effectif des établissements de crédit (soit 5 établissements) ont un total du bilan inférieur à 149,6 milliards de FCFA. Ces établissements totalisent 2,0% de part de marché en termes de total du bilan. Ensuite, 50% des établissements de crédit affichent un total du bilan inférieur à 387,8 milliards de FCFA et 25% des établissements de crédit présentent un total du bilan supérieur à 564,6 milliards FCFA. Autrement dit, 25% des établissements de crédit ont un total bilan supérieur à celui des 75% des établissements de crédit. Cela dénote une certaine concentration du secteur financier au Burkina Faso.

**Tableau 15:** Évolution des quartiles de total du bilan (en milliards de FCFA)

	2018	2019	2020	2021	2022
Q1	49,2	58,0	67,7	118,8	149,6
Q2	158,1	177,0	223,9	244,1	387,8
Q3	428,4	406,9	453,0	505,2	564,6

**Tableau 16:** Part de marché en termes de total du bilan selon les quartiles

	2018	2019	2020	2021	2022
<Q1	1,8%	1,8%	2,4%	2,4%	2,0%
entre Q1 et Q2	8,1%	7,4%	8,3%	9,4%	11,8%
entre Q2 et Q3	18,1%	19,9%	20,7%	21,9%	22,8%
>Q3	72,0%	70,9%	68,6%	66,3%	63,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

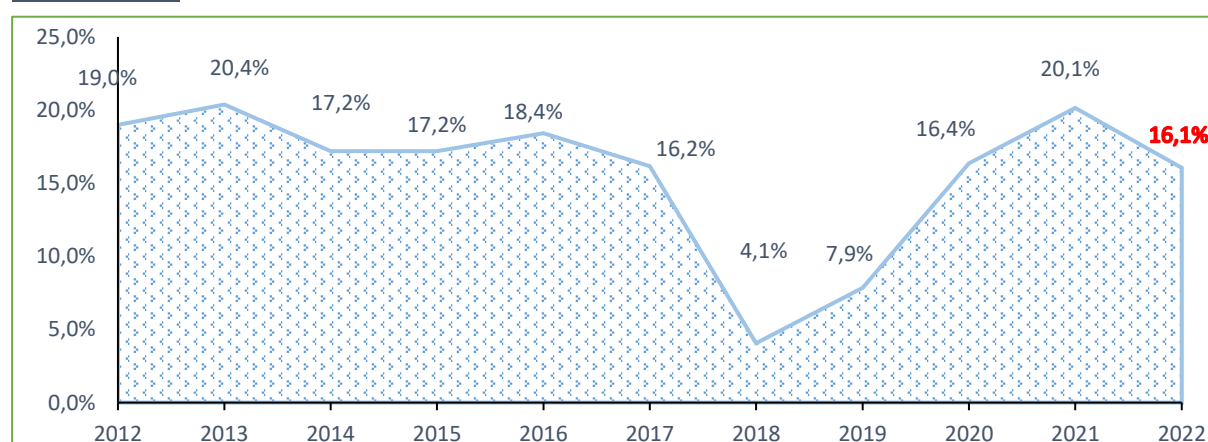
**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2018, 2019, 2020 et 2021 et du fascicule des bilans et comptes de résultats des établissements de crédit édition 2019, 2020 et 2021.

### 3.1.1.2. Évolution de l'activité bancaire en 2022

À fin 2022, l'activité des établissements de crédit, mesurée par le cumul de leur total bilan, a progressé de 16,1% (+1 306,0 milliards de FCFA) pour atteindre 9 438,2 milliards de FCFA après 8 132,2 milliards en 2021.

Le total bilan des banques et établissements financiers continue de se renforcer depuis 2010. Son rythme d'accroissement, qui s'était inscrit dans une tendance haussière depuis 2018 après avoir affiché une tendance baissière sur la période allant de 2012 à 2018, s'est ralenti en 2022. Le taux de croissance du total bilan s'est replié de 4,1 points de pourcentage en 2022, en variation annuelle, pour atteindre 16,1%, après une augmentation de 20,1% en 2021. Ce ralentissement de l'accroissement du total bilan s'explique, à l'actif par le ralentissement des placements sur titres (16,4% en 2022 contre 30,6% en 2021) et au passif par celui des dépôts de la clientèle qui n'a progressé que de 6,2% en 2022 après une augmentation de 21,3% une année plutôt.

**Graphique 31 :** Évolution du taux d'accroissement du total bilan des établissements de crédit

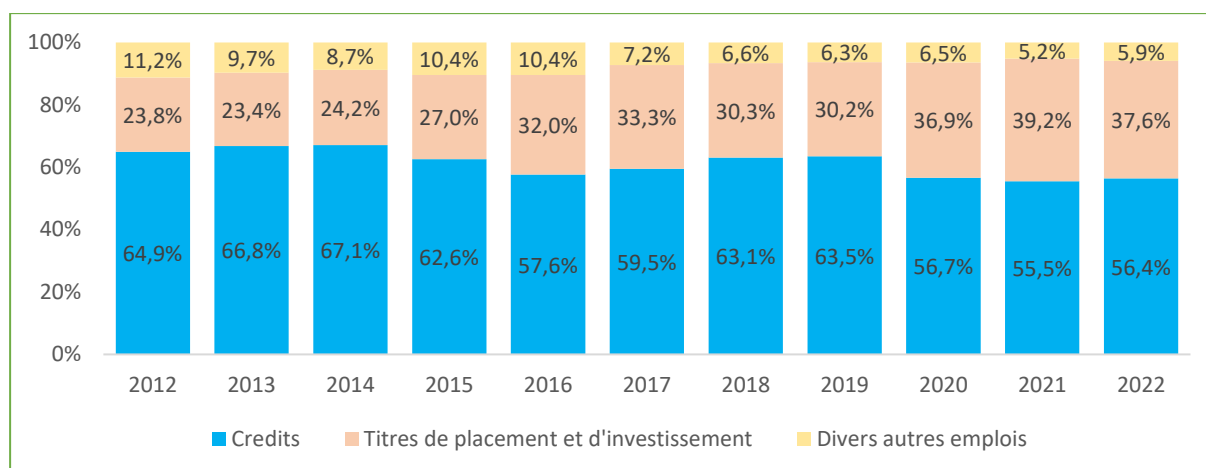


**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2018, 2019 et 2020 et du fascicule des bilans et comptes de résultats des établissements de crédit édition 2021 et 2022

Les emplois des établissements de crédit ont progressé en glissement annuel de 20,7%, pour s'établir à 1 423,3 milliards de FCFA en 2022. Ils sont dominés par les créances sur la clientèle à hauteur de 56,4% et les titres de placement et d'investissement pour 37,6% tandis que les parts des immobilisations financières, autres immobilisations et divers ressortent respectivement à 0,5%, 2,4% et 3,1%. La proportion des emplois consacrés aux crédits à la clientèle s'est légèrement accrue de 0,9 point de pourcentage en 2022. À contrario, le poids des titres de placement et d'investissement, s'est est passé de 39,9% en 2021 à 37,6% en 2022. En effet, certains titres, notamment les bons de soutien et de résilience, que les États de l'UEMOA avaient émis en 2021 pour mobiliser des ressources pour financer leurs plans de relance économique sont arrivés à échéance en 2022.

**Graphique 32 :** Évolution de la proportion des catégories d'emplois des établissements de crédit

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso



**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2018, 2019 et 2020 et du fascicule des bilans et comptes de résultats des établissements de crédit édition 2021 et 2022

Quant aux ressources des banques et établissements financiers du Burkina, elles proviennent essentiellement des dépôts à terme (45,4% en moyenne de l'ensemble des ressources des établissements de crédit entre 2018 et 2022), des dépôts à vue (39,3%), et, des capitaux propres des établissements de crédit (11,8%). Les dépôts collectés par les établissements de crédit se sont renforcés sur la période 2018-2022 passant 3 890,3 milliards de FCFA en 2018 à 6 029,7 milliards de FCFA en 2022 soit une hausse moyenne de 12,8%. En 2022, les dépôts se sont accrus seulement de 6,2% (+350,6 milliards) après avoir enregistré en 2021 un accroissement de 24,7% (+1118,5 milliards).

Les capitaux propres, qui mesurent les ressources stables des établissements bancaires, reflètent la capacité financière de ceux-ci à accroître leurs concours à l'économie, notamment des crédits à moyen terme et ceux à long terme. En 2022, ces fonds se sont établis à 855,4 milliards, soit 12,0% des ressources, en hausse de 15,9% par rapport à 2021.

La situation de trésorerie des banques et établissements financiers, mesurée par la différence entre leurs ressources et leurs emplois, est ressortie déficitaire de 1 160,3 milliards en 2022. Elle s'est dégradée de 888,7 milliards de FCFA par rapport à 2021.

### 3.1.1.3. Financement bancaire aux entreprises burkinabè en 2022

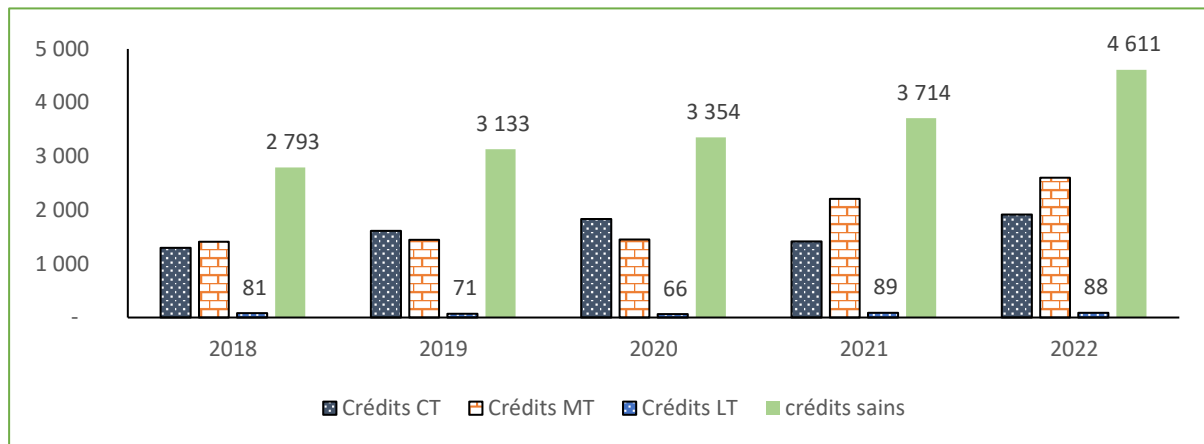
Les concours du secteur bancaire au financement des entreprises burkinabè se sont renforcés de 864,9 milliards de FCFA, en passant de 3 825,5 milliards de FCFA en 2021 à 4 692,7 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 22,6%. Ainsi, les établissements de crédits du Burkina Faso ont poursuivi le financement de l'économie et en particulier celui du secteur privé dont le montant de crédit accordé est estimé à 3 064,4 milliards de FCFA selon la centrale des risques de la BCEAO.



## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Les crédits sains se sont accrus de 24,2% en 2022 pour se situer à 4 611,3 milliards FCFA, après un niveau de 3 714,0 milliards atteint une année plus tôt. Le dynamisme des crédits sains s'est renforcé en 2022.

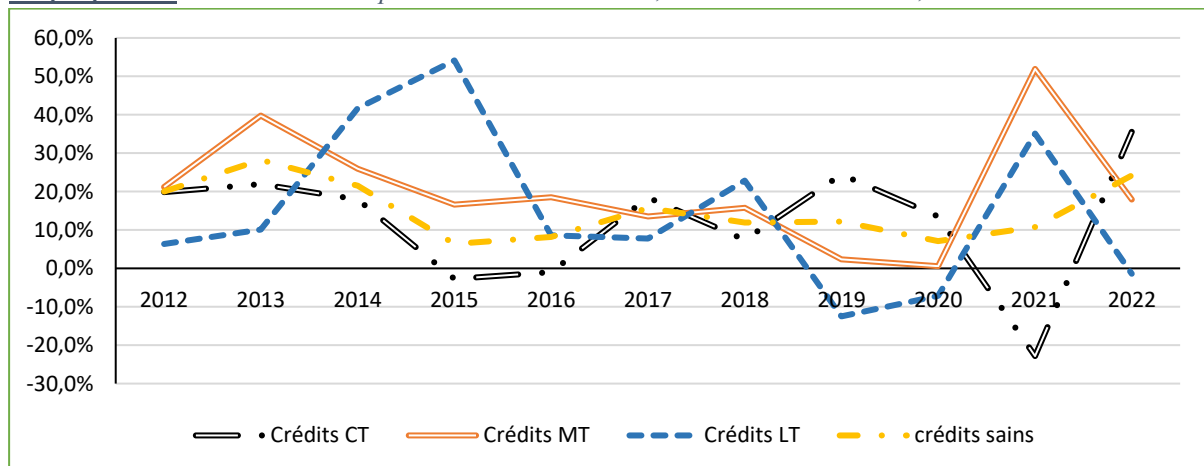
**Graphique 33 :** Évolution des composantes des crédits sains



**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2019, 2020 et 2021

Suivant la maturité du crédit, les concours à court terme ont augmenté de 35,5% en 2022 après avoir enregistré un repli de 22,8% en 2021. Les concours à moyen terme se sont inscrits dans la même dynamique avec une progression de 17,9% en 2022, un rythme moindre qu'en 2021 où il était de 51,9%. En revanche, les crédits à long terme qui avaient progressé de 35,1% en 2021 sont ressortis en légère baisse de 1,4%.

**Graphique 34 :** Évolution des composantes des crédits sains, en variations annuelles, entre 2012 et 2022



**Source :** Rapports annuels de la Commission bancaire 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

S'agissant des créances en souffrance, elles ont enregistré un repli de 30,3 milliards pour s'établir à 56,7 milliards de FCFA en 2022 après une hausse de 5,1 milliards de FCFA en 2021. En somme, la qualité du portefeuille des établissements de crédit s'est améliorée grâce aux actions conjuguées pendant et au sortir de la crise sanitaire à travers notamment les mesures de

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

report des échéances de paiement de crédit bancaire, la mise en place d'un fonds de relance économique, les assouplissements et exonérations fiscales, etc.

Sur la base des utilisations de crédit déclarés à la centrale des risques à fin décembre 2022, les principales branches d'activités bénéficiaires des concours bancaires restent celles du commerce (29,1%), des bâtiments et travaux publics (16,4%), des services divers (12,0%) ainsi que des activités industrielles (10,0%).

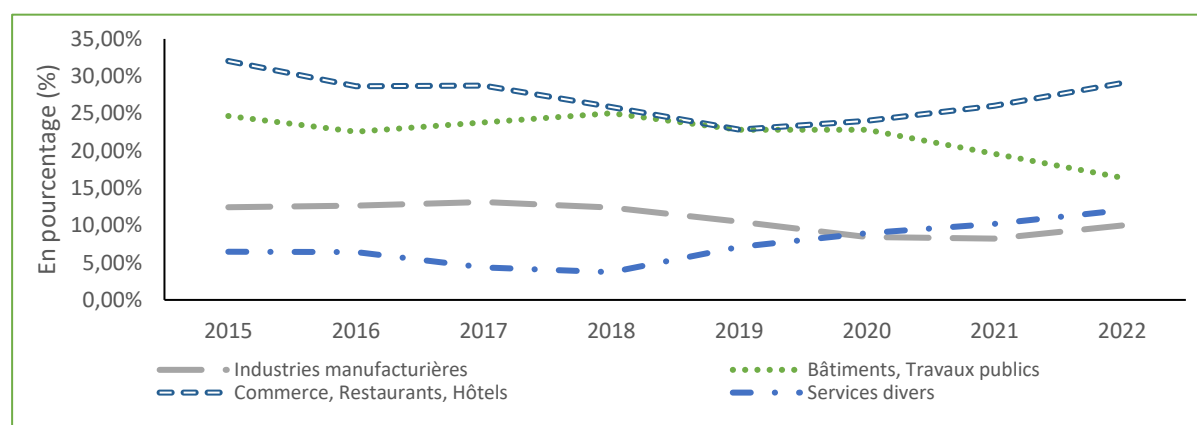
**Tableau 17 :** Répartition sectorielle (en %) des Crédits à l'économie déclarés à la centrale des risques

Branches d'activités	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture Sylviculture et Pêche	6,6	5,2	2,6	2,7	3,2
Industries extractives	3,3	5,3	6,1	6,7	7,7
Industries manufacturières	12,4	10,5	8,4	8,2	10,0
Électricité Gaz Eau	1,3	1,2	2,8	3,7	1,6
Bâtiments, Travaux publics	25,0	22,8	22,8	19,6	16,4
Commerce de gros et de détail, Restaurants, Hôtels	25,9	22,8	24,0	26,0	29,1
Transports, Entrepôts et Communications	12,1	14,9	13,3	10,9	11,9
Assurances, Affaires immobilières, Services aux entreprises	9,7	10,1	10,9	11,9	8,2
Services fournis à la collectivité	3,7	7,1	9,0	10,2	12,0
Crédit à l'économie	100	100	100	100	100

**Source :** Centrale des Risques de la BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) / Notre traitement

L'examen de l'évolution de la répartition des utilisations des crédits recensés à la Centrale des risques révèle un regain des activités commerciales dont les parts ont augmenté en 2021 et 2022 au détriment des entreprises du BTP et des « industries manufacturières ».

**Graphique 35 :** Part des crédits déclarés à la centrale des risques par secteur d'activités



**Source :** Centrale des Risques de la BCEAO ([www.bceao.int](http://www.bceao.int)) / Notre traitement

### 3.1.2. Contribution du Système Financier Décentralisé (SFD)

Le Burkina Faso comptait, à fin décembre 2022, sur la liste officielle publiée par le Ministère en charge des finances, cent trente-quatre (134) SFD agréés, répartis selon la forme juridique

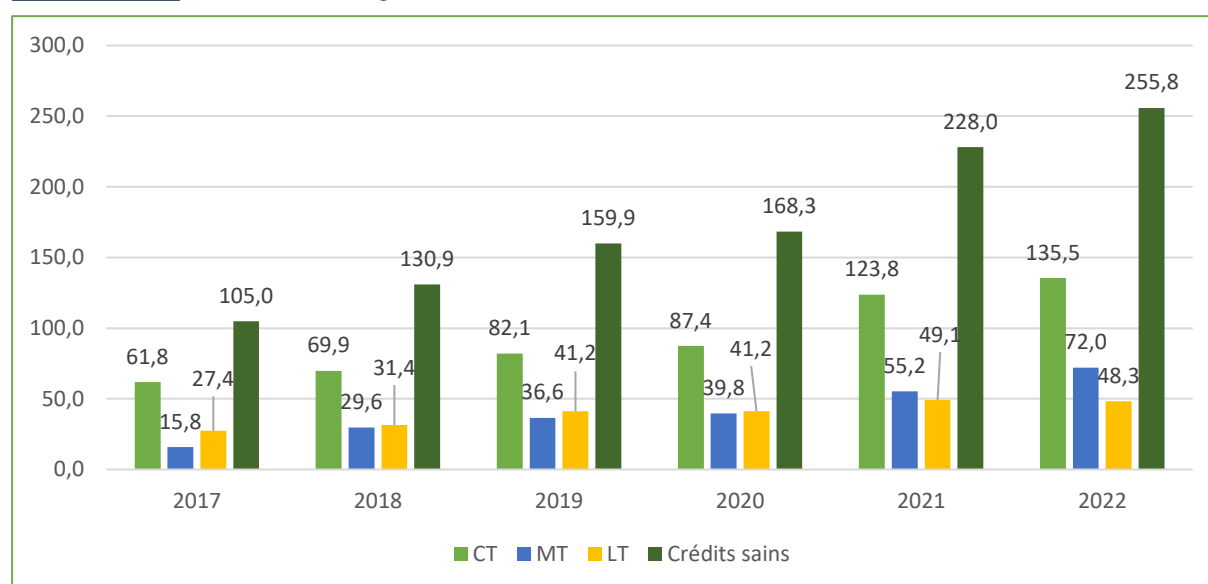
comme suit : 98 institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit, 25 sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée et 11 associations.

Les principales données relatives à l'intermédiation financière ont été élaborées sur la base d'un échantillon de quarante-deux (42) SFD représentant 96% du secteur. Il s'agit des SFD qui sont assujettis aux dispositions de l'article 44<sup>10</sup> de la loi portant réglementation des SFD.

À fin décembre 2022, les activités des SFD ont touché 1 705 646 bénéficiaires contre 1 561 375 une année plus tôt, soit en hausse annuelle de 9,24%.

L'encours de crédits sains connaît une progression de 27,8 milliards de FCFA, en passant de 228,0 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 à 255,8 milliards de FCFA à fin décembre 2022. Les crédits à court terme représentent 53,0% de l'encours de crédit, suivis des crédits à moyen terme (28,2%) et des crédits à long terme (18,9%).

**Graphique 36 :** Évolution des composantes des crédits sains des SFD entre 2017 et 2022



**Source :** Rapport annuel de la Commission bancaire 2022

La destination sectorielle du crédit montre que le financement du secteur du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration reste prépondérant avec une proportion de 52,6% du total des crédits en 2022 après 42,0% en 2021. Les secteurs "Autres", "Bâtiment et travaux publics", "Services divers" enregistrent respectivement 13,1%, 9,0% et 7,5% des crédits accordés. Le secteur agricole occupe la cinquième place avec un taux de 6,3%.

<sup>10</sup> SFD dont l'encours d'épargne ou de crédit est de 2,0 milliards de FCFA au moins. Leur contrôle est dévolu directement à la BCEAO et à la Commission Bancaire

### 3.1.3. Contribution du marché financier régional

Le marché financier régional est composé de plusieurs acteurs qui opèrent sur la base d'un agrément délivré par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers. Ces acteurs agréés communément appelés intervenants commerciaux sont les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), les Banques Teneurs de compte et Conservateurs (BTCC), les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP), les Organismes de Placements Collectifs (OPC), les Sociétés de Gestion d'OPCVM (SGO), les Conseils en Investissements Boursiers (CIB), les Apporteurs d'Affaires (AA) et les Agences de notation.

Au Burkina Faso, trois (03) SGI (SBIF, Coris Bourse et SA2IF), deux (02) SGO (Africa Asset Management (AFRICAM) et Coris Asset Management), deux (02) AA (BARY Abdoul Fataha et GAYA Finance) ainsi qu'une (01) SGP (Finance et Expertise (FIN'EX)) sont installés sur le territoire national portant ainsi le nombre d'entités agréées à neuf (09) contre huit (08) l'année écoulée.

En 2022, les actions de trois (03) sociétés burkinabè<sup>11</sup> sont inscrites à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Abidjan (BRVM) comme les années précédentes.

Les transactions sur les actions émises par les entités nationales ont permis d'échanger 1 832 483 titres, pour une valeur totale de 8,7 milliards en 2022, en baisse annuelle en volume et en valeur de 33,5% et 18,4% respectivement. L'importance du volume et de la valeur des titres échangés en 2018 provient essentiellement de la cession par l'État burkinabè de titres de ONATEL SA.

*Tableau 18: Transactions effectuées sur les actions cotées émises par les entités nationales*

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes échangés (nombre)	5 879 895	1 468 352	3 843 789	2 756 512	1 832 483
Valeurs échangées (en millions)	44 072,0	6 579	20 020	10 642	8 687

Source : BRVM (2022)

### 3.2. Accès aux ressources productives

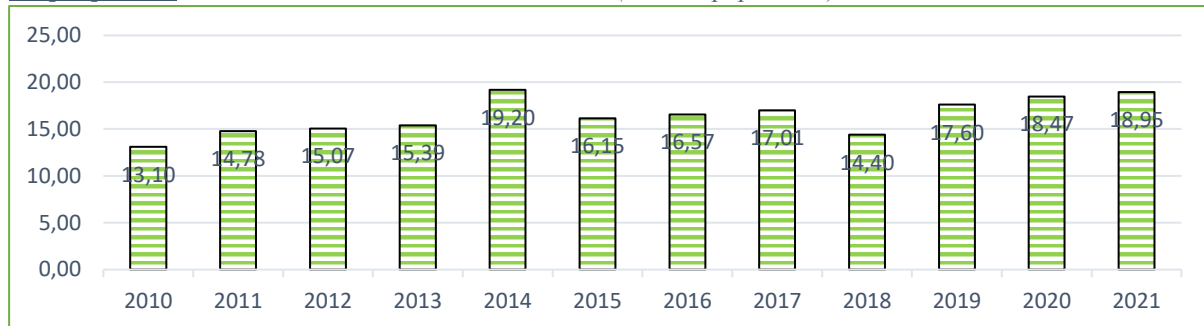
Les facteurs de production sont des éléments déterminants du coût de production des biens. Leur rareté ou leur coût élevé affecte négativement la compétitivité des entreprises aussi bien au plan national qu'à l'international. Ils sont de plusieurs catégories.

<sup>11</sup> Il s'agit de Bank of Africa Burkina Faso (BOABF), ONATEL Burkina Faso (ONTBF) et Coris Bank International BF (CBIBF)

### 3.2.1 Électricité

L'électricité est capitale pour le développement économique d'une nation. Elle constitue un important facteur de production et reste l'un des éléments déterminants du coût de production des entreprises et des prix des biens. C'est pourquoi, la disponibilité de l'électricité et son accessibilité constituent des objectifs majeurs des politiques publiques. Ainsi, en 2021, le taux d'accès à l'électricité au Burkina Faso est ressorti à 18,95% après 18,47% en 2020, soit une hausse de 0,48 point de pourcentage.

**Graphique 37 :** Évolution du taux d'accès à l'électricité (% de la population) au Burkina Faso



**Source:** World Development Indicators, World Bank, 2023

Comme l'indique le graphique ci-dessus, le taux d'accès de la population burkinabè à l'électricité peine à atteindre 20% et ce, pour une population de plus de 20 millions d'habitants. En effet, le taux d'accès à l'électricité se situe à 18,95% en 2021 après 18,47% en 2020. Or, ce taux se situe entre 80 et 95% pour les pays développés. Dans l'UEMOA, le Burkina Faso figure parmi les pays les moins dotés en électricité juste derrière le Niger (18,60%).

En sus du faible taux d'accès à l'électricité, le coût du kilowattheure au Burkina Faso reste le plus élevé de l'espace UEMOA. En effet, selon les données de [globalpetrolprices.com](https://fr.globalpetrolprices.com/electricity_prices/#hl57)<sup>12</sup> le prix moyen de l'électricité pour les entreprises est de 0,163 USD par kWh en mars 2023 alors que le prix moyen le plus bas est de 0,009 USD par kWh en Libye. Il est de 0,202 USD par kWh, 0,175 USD par kWh et 0,115 USD par kWh respectivement en Côte d'Ivoire, au Togo et au Mali. Concernant les ménages, le prix moyen de l'électricité est de 0,157 USD par kWh. Il est de 0,002 USD par kWh en Iran, soit le prix le plus bas.

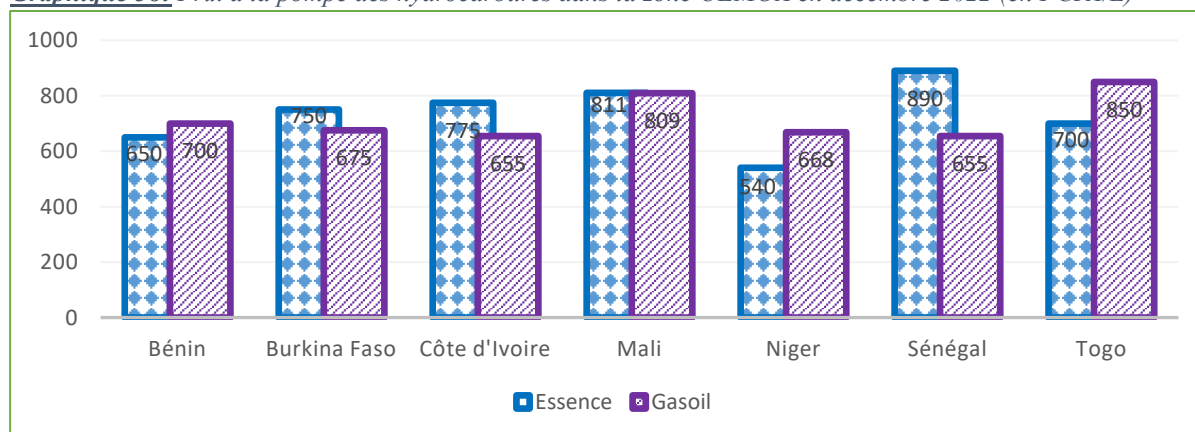
Dans la dynamique d'y apporter des solutions, et fort de son potentiel solaire, le Burkina Faso s'est résolument tourné vers la promotion des énergies renouvelables. L'objectif affiché par le gouvernement est d'atteindre au moins 40 à 50% de l'offre d'électricité produite par des sources d'énergies renouvelables afin d'inscrire le Burkina Faso dans la dynamique de la transition

<sup>12</sup> [https://fr.globalpetrolprices.com/electricity\\_prices/#hl57](https://fr.globalpetrolprices.com/electricity_prices/#hl57)

énergétique. C'est pourquoi, le pays s'est lancé dans la construction de centrales solaires telles que la centrale solaire de Ziga d'une capacité de 1,1 Mégawatt-crête (MWc), celle de Zagtoui de 33 MWc et celle de Nagréongo d'une puissance de 30 MWc. Les travaux de cette troisième centrale solaire du Burkina Faso ont été lancés le 29 octobre 2020 et son inauguration est intervenue le 07 juillet 2022. Cette politique devrait, à moyen et long terme, améliorer l'accès de la population à l'électricité à moindre coût.

En ce qui concerne les hydrocarbures, la crise en Ukraine, débutée en février 2022, a eu des répercussions retentissantes sur l'offre et la demande énergétique au monde. En conséquence, le cours du baril de Brent est ressorti en moyenne annuelle à 100,76 dollars en 2022, soit 42,6% de plus qu'en 2021 (70,68 dollars) et presque deux fois et demi le niveau de 2020 (41,75 dollars)<sup>13</sup>. Cette situation a mis à nu les dépendances des pays de la sous-région vis-à-vis des importations des produits énergétiques. Face à cette flambée des prix au niveau international, tous les pays de l'UEMOA ont procédé à des réajustements des prix des produits pétroliers notamment ceux de l'essence et du gasoil. Ainsi, en Côte d'Ivoire, le litre d'essence est passé de 735 FCFA à 775 FCFA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, et celui du gasoil de 615 à 655 FCFA. Au Burkina Faso, le prix du Super 91 est passé de 715 FCFA à 750 FCFA et celui du gasoil de 645 FCFA à 675 FCFA en août 2022. Comparativement aux autres pays de l'UEMOA, le prix de l'énergie au Burkina Faso converge vers la moyenne de l'union (731 pour l'essence et 716 pour le gasoil). Cela pourrait s'expliquer en grande partie par le mécanisme d'administration des prix mis en place par le gouvernement pour mieux contenir les fluctuations des prix des hydrocarbures dans le pays.

**Graphique 38:** Prix à la pompe des hydrocarbures dans la zone UEMOA en décembre 2022 (en FCFA/L)



**Source :** Construit à partir des données collectées/novembre 2023

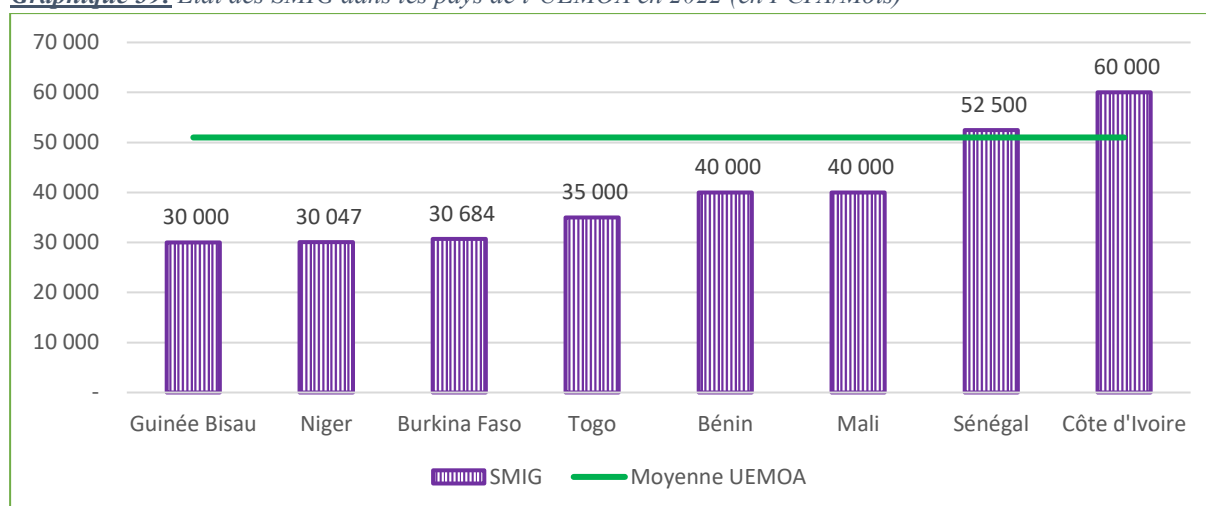
<sup>13</sup> [https://www.connaissancedesenergies.org/quel-ete-le-prix-moyen-du-baril-de-brent-en-2022-230105#:~:text=Le%20cours%20du%20baril%20de,19%20\(41%2C75%20%24\)](https://www.connaissancedesenergies.org/quel-ete-le-prix-moyen-du-baril-de-brent-en-2022-230105#:~:text=Le%20cours%20du%20baril%20de,19%20(41%2C75%20%24))

### 3.2.2 Coût du capital humain

Le coût du capital humain, facteur essentiel de production, peut être apprécié à travers le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Initialement fixé à 5 027 FCFA en 1969, le SMIG a subi des revalorisations successives au fil des ans ; certaines étant significativement plus importantes que d'autres, pour s'établir à 30 684 FCFA. En comparaison aux autres pays de l'UEMOA, le Burkina Faso occupe la troisième place en termes de salaire minimum le plus bas. La Côte d'Ivoire affiche le SMIG le plus élevé, soit 60 000 FCFA. La Guinée Bissau a le SMIG le plus bas, soit de 30 000 FCFA. Le SMIG moyen de l'espace se situe à 51 681 FCFA.

Seulement trois pays (Niger, Mali et Burkina Faso) ont un salaire minimum inférieur à la moyenne de l'UEMOA. Par rapport à la moyenne de l'UEMOA, la dispersion des salaires minima est conforme à la répartition géographique des pays de l'union entre pays côtiers et pays enclavés.

**Graphique 39:** État des SMIG dans les pays de l'UEMOA en 2022 (en FCFA/Mois)



**Source :** Données collectées, Novembre 2023

Mais au cours des années 2022 et 2023, la majorité des pays de l'Union ont entrepris de relever leur niveau du SMIG. En effet, les SMIG ont été relevés en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Togo pour s'établir respectivement à 75 000 FCFA, 52 000 FCFA et 52 500 FCFA. Pour ces trois pays, l'entrée en vigueur des nouveaux seuils du SMIG était le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Depuis juillet 2023, le SMIG passe de 30 047 à 42 000 FCFA au Niger et de 52 500 FCFA à 64 223 FCFA au Sénégal depuis août 2023.

Au Burkina Faso, le Gouvernement a adopté en juin 2023 le décret de revalorisation du SMIG qui passe de 30 684 FCFA à 45 000 F CFA par mois pour les travailleurs, autres que ceux des exploitations agricoles, à l'exception des personnes liées par un contrat d'apprentissage. Quant aux travailleurs des entreprises agricoles, à l'exception des personnes liées par un contrat

d'apprentissage, le SMIG est passé de 1 298,96 FCFA à 1 917,52 F CFA par jour. Le Mali demeure le seul de la zone où le SMIG, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'a pas connu de modifications au cours de 2022 et 2023.

### **3.3. Accès aux marchés**

L'étroitesse de la demande intérieure de produit locaux est une problématique structurelle pour les entreprises burkinabé. La persistance de la crise sécuritaire et la morosité de l'activité économique dans son ensemble en 2022 ont constitué une sorte de chape de plomb sur l'accessibilité aux marchés intérieurs. Toutefois, la perturbation de l'offre mondiale surtout en biens alimentaires du fait principalement de la crise en Ukraine vient rappeler l'opérationnalisation véritable du « consommons local ».

En ce sens, et s'inscrivant dans la continuité, les initiatives entreprises par l'état et ses partenaires devraient améliorer l'accès des produits locaux aux marchés. Ainsi, l'État s'est engagé depuis 2021 dans la promotion des produits « made in Burkina » et la consommation des produits locaux labellisés à travers le site [www.madeinburkina.bf](http://www.madeinburkina.bf).

Par ailleurs, l'orientation des achats institutionnels vers les produits locaux constituent une opportunité pour accroître les parts de marché des producteurs locaux.

En outre, l'initiative de l'UEMOA, d'instaurer le mois d'octobre de chaque année comme moi du « consommons local » et régulièrement célébré au Burkina Faso devrait accroître substantiellement les parts de marchés des productions locales.

En termes d'accessibilité au marché, on peut noter également la place de plus en plus importante du e-commerce à travers le développement de plateformes (Faso Rigo, Fasanana) de promotion des produits locaux et de mise en relation mais aussi les réseaux sociaux.

### **3.4. Environnement des affaires**

L'analyse des données des enquêtes de perception du climat des affaires<sup>14</sup> en 2022 montre que l'activité économique a évolué dans un contexte peu favorable marqué par la persistance de la crise sécuritaire, les bouleversements politiques et les effets de la crise ukrainienne notamment le renchérissement du cours du dollar, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, hausse des prix des facteurs de production, etc.

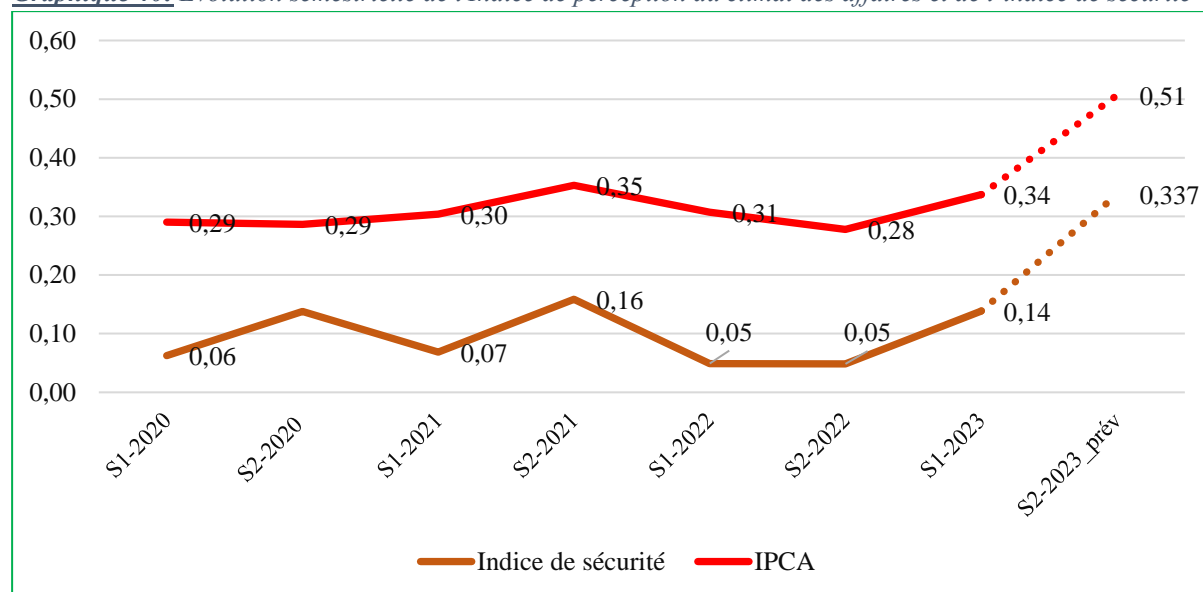
---

<sup>14</sup> L'enquête de perception du climat des affaires est une enquête que la CCI-BF réalise tous les semestres (en janvier et en juillet de chaque année) pour évaluer la perception des chefs d'entreprises sur l'environnement économique dans le but de pouvoir faire de propositions de réformes.



L'indicateur de perception du climat des affaires s'est détérioré en 2022. Il est passé de 0,351 au second semestre 2021 à 0,31 puis à 0,28 respectivement au premier et au second semestre 2022. Cette détérioration du climat des affaires au second semestre s'est manifestée par une hausse du niveau général des prix, une baisse continue de l'indice de stabilité politique (0,572 au premier semestre 2022 et 0,362 au second semestre) et un recul de la demande globale. Aussi, l'on note que l'indice de perception de la sécurité, qui semblait s'améliorer au second semestre 2021 (0,16), s'est de nouveau dégradé au premier semestre 2022 atteignant son plus bas niveau (0,05) depuis 2020.

**Graphique 40:** Évolution semestrielle de l'Indice de perception du climat des affaires et de l'indice de sécurité



**Source :** Construit à partir des données de l'Enquête PCAF/CCI-BF, Juillet 2023

Malgré cet environnement peu propice aux affaires en 2022, les chefs d'entreprises tablent sur une reprise de l'activité économique en 2023. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires s'est établi à 0,34 au premier 2023. Une amélioration (0,51) est attendue au second semestre 2023, si toutefois des avancées notables sont réalisées tant au niveau de la reconquête du territoire national que dans l'encadrement de l'évolution du niveau général des prix.

Au titre de l'amélioration du climat des affaires, plusieurs réformes ont été engagées par le Comité de pilotage du dispositif institutionnel et de suivi de l'amélioration du climat des affaires. Dans son rapport annuel 2023, il ressort comme réformes phares :

- ✓ la poursuite de la mise en œuvre du Plan Stratégique d'Amélioration du Climat des Affaires (PSACA) 2021-2025 adopté depuis le 31 mai 2021 ;
- ✓ la dématérialisation des formalités de créations (opérationnalisation de la plateforme E-crédation) et son accessibilité aux professionnels du Droit ;

- ✓ la mise en place d'un mécanisme autonome de gestion des plaintes en matière foncière.

Outre ces réformes, l'on note :

- ✓ la généralisation de l'usage de la facture normalisée aux segments des micros et petites entreprises le 31 mars 2022 ;
- ✓ l'examen d'un projet de loi portant institution de mesures d'incitations fiscales et douanières au profit des Petites et moyennes entreprises (PME) ;
- ✓ l'adoption de trois décrets portant classification et réglementation de l'aménagement et de l'exploitation des sites touristiques, réglementation de la profession de guide de tourisme et réglementation du contrôle des activités des entreprises touristiques ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant promotion du port du FASO DAN FANI, du KOKO DUNDA et des autres tissus traditionnels ;
- ✓ l'adoption d'un rapport relatif à un projet de décret portant modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant autorisation d'importation et d'utilisation de biopesticides pour lutter contre les mouches de fruits ;
- ✓ l'adoption d'un projet de décret portant création d'un Fonds national de financement dénommé Fonds « Faso kuna-Wili » (FKW) ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant modification du décret n°2015-1385/ PRES/ TRANS/ PM/MICA/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- ✓ les réformes sur les conditions de délivrance des licences d'affaires ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément de traitement des résidus miniers au Burkina Faso ;
- ✓ l'adoption d'un décret porte perception des Droits d'exploitation d'œuvres littéraires et artistiques ;
- ✓ l'adoption de cinq (05) décrets d'application de la loi d'orientation du tourisme ;
- ✓ l'adoption d'un projet de décret portant modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des projets spécifiques ;
- ✓ l'adoption d'un projet de décret portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de stations de recharge pour véhicules électriques ;

- ✓ l'adoption d'un projet de loi relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso ;
- ✓ l'adoption de trois (03) décrets relatifs à la mise en œuvre effective de la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso ;
- ✓ l'adoption de décret portant modalités d'attribution des avantages particuliers et spécifiques aux promoteurs immobiliers et à la coopérative de logement social ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant modalités de recours au ministère en charge de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat et de la construction pour la construction des ouvrages publics ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant modalités de mise en œuvre du Partenariat public-privé (PPP) par les collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant conditions et modalités de cession provisoire, de cession définitive et de bail emphytéotique des terrains urbains destinés à la promotion immobilière, constitués par l'État, les collectivités territoriales et les promoteurs immobiliers privés ;
- ✓ l'adoption d'un décret portant conditions, modalités et barème des transactions applicables aux infractions en matière de promotion immobilière.

### **3.5. Situation de la gouvernance économique**

La gouvernance économique au Burkina Faso est appréciée à travers les six indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale. Ces indicateurs varient entre -2,5 (faible performance) et 2,5 (meilleure performance). D'une manière générale, tout comme les années antérieures le Burkina Faso a enregistré de faibles performances en matière de gouvernance en 2022. En effet, les six indicateurs de gouvernance présentent des scores nettement inférieurs à la moyenne.

**Tableau 19:** Indicateurs de gouvernance du Burkina Faso

Variabiles	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôle de la corruption	-0,14	-0,13	-0,22	-0,12	-0,08	-0,08
Efficacité du gouvernement	-0,64	-0,64	-0,78	-0,71	-0,76	-0,83
Stabilité politique et absence de violence/terrorisme	-0,93	-1,06	-1,30	-1,54	-1,64	-1,78
Qualité réglementaire	-0,48	-0,41	-0,42	-0,48	-0,48	-0,47
Règle de loi	-0,41	-0,46	-0,47	-0,47	-0,46	-0,61
Voix et responsabilité	0,06	-0,06	-0,21	-0,19	-0,12	-0,63

**Source:** Worldwide Governance Indicators, World Bank, 2023

De façon spécifique, le Burkina Faso n'a pas connu de progrès en 2022 en matière de lutte contre la corruption. En témoigne son score qui a stagné en 2022 pour ressortir à -0,08 comme

en 2021. Ce résultat est corroboré par l'Indice de perception de la corruption de Transparency International qui est ressorti à 42, soit le même niveau qu'en 2021 ; même si le pays gagne une place en termes de classement, soit 77 après 78 sur 180 pays en 2022. De même, comparativement aux autres pays de l'espace UEMOA, le Burkina Faso semble mieux loti après le Sénégal (score -0,03) qui demeure le bon élève en matière de lutte anti-corruption dans l'Union. Par contre, la Guinée-Bissau reste le pays le plus corrompu de la zone avec un score de -1,19, suivie du Mali (-0,88), du Togo (-0,65), du Niger (-0,59) et de la Côte d'Ivoire (-0,35). Le Bénin vient en 3<sup>ème</sup> position du classement avec un score de -0,12.

Les faibles progrès du Burkina Faso en matière de corruption pourraient s'expliquer par l'insuffisance de mécanismes adaptés de lutte contre ce fléau et ce, en dépit des mesures prises par le Gouvernement dans le sens du renforcement de la lutte anti-corruption à travers des structures telles que l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), la Brigade Mobile de Contrôle Économique et de la Répression des Fraudes (BMCRF), les cellules anti-corruption dans les institutions publiques.

En matière de qualité règlementaire, le Burkina Faso a connu un progrès en 2022 avec une hausse de 0,01 de son score, soit -0,47 après -0,48 une année au paravent. Dans ce domaine, le Burkina Faso occupe la quatrième place au sein de l'Union après la Côte d'Ivoire (-0,15), le Sénégal (-0,30) et le Bénin (-0,35).

En revanche, le pays a enregistré des reculs en 2022 en matière d'efficacité du gouvernement, de stabilité politique et absence de violence/terrorisme, de règle de lois et de voix et responsabilité. En effet, le score d'efficacité du gouvernement est passé de -0,76 en 2021 à -0,83, soit une baisse de 0,06 point. Comparativement aux autres pays de l'UEMOA, le Burkina Faso vient en 6<sup>ème</sup> position devant la Guinée-Bissau (-1,49) et le Mali (-1,20). Il est devancé par la Côte d'Ivoire (-0,34), le Bénin (-0,16) et le Sénégal (0,00) qui enregistre le meilleur score de la zone.

Le score de stabilité politique et absence de violence/terrorisme s'est établi à -1,78 en 2022 après -1,64 en 2021. Quant aux scores de règle de lois, de voix et responsabilité, ils sont ressortis respectivement à -0,61 et -0,63 en 2022 après -0,46 et -0,12 en 2021.

### **3.6. Gouvernance d'entreprise**

En ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, des efforts sont déployés à l'effet d'améliorer la bonne gouvernance des entreprises au Burkina Faso. Parmi les acquis, on note l'adoption des actes uniformes de l'OHADA directement applicable, l'existence d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel en la matière, l'adoption d'un Code de bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés d'État ou encore l'existence de textes communautaires sur la gouvernance des établissements de crédit.

En dépit de ces avancés juridiques, plusieurs insuffisances sont relevées dans les pratiques de gouvernances au sein des entreprises. Il s'agit principalement de la tenue non régulière ou pas des instances de gouvernance telles que les Assemblées générales. En effet, les résultats d'une étude conduite par l'Académie Internationale pour la Gouvernance et le Leadership Économique (AIGLE) en mars 2022, montrent que parmi les sociétés ayant l'obligation de tenir une assemblée générale, seulement 31% d'entre elles disposent effectivement de cette instance de gouvernance. Mais, seulement 45% desdites entreprises affirment l'avoir tenue dans les délais requis (au premier semestre 2021), 33% en retard (après juin 2021) et 22% demeuraient toujours dans l'attente.

À cela, il convient d'ajouter la non-tenue d'une comptabilité fournissant des chiffres et des indicateurs fiables sur la situation financière et les performances des sociétés. Selon la même source, 55% des entreprises interrogées au Burkina Faso ne disposent ni d'un service de comptabilité régulière ni de l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable. Parmi elles, on peut identifier 13% de sociétés anonymes et 12% de SARL. Aussi, très peu de sociétés (8%) font auditer leurs comptes par des experts-comptables. En outre, plusieurs sociétés (31% de SA et de SARL), qui sont dans l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, ne l'ont pas encore fait.

Entre autres insuffisances, on note le fonctionnement non optimal des Conseils d'administration des sociétés d'État, la méconnaissance des textes juridiques régissant la gouvernance dans les sociétés privées du secteur non financier. À cela, s'ajoute l'absence de Code de bonnes pratiques de gouvernance relatives à la gouvernance des entreprises privées du secteur non financier.

À la lumière de ces insuffisances, des actions surtout de sensibilisation devront être diligentées pour accompagner les entreprises afin de donner des signaux positifs sur l'environnement des affaires au Burkina Faso.

En somme, les concours du secteur bancaire au financement de l'économie burkinabè se sont accrus de 864,9 milliards de FCFA, en passant de 3 825,5 milliards de FCFA en 2021 à 4 692,7 milliards de FCFA en 2022. Au titre de l'année 2022, les entités nationales ont échangé à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Abidjan (BRVM), 1 832 483 titres pour une valeur totale de 8,7 milliards de FCFA, en baisse annuelle en volume et en valeur de 33,5% et 18,4% respectivement. En ce qui concerne l'accès aux ressources productives, le coût de l'énergie demeure préoccupant à tel enseigne que le prix du kilowattheure reste le plus élevé de l'espace UEMOA. Cependant, le coût de la main d'œuvre a été relativement abordable en comparaison aux autres pays de l'UEMOA. L'accès au marché reste une problématique majeure pour les entreprises. Le climat des affaires quant à lui, a été peu favorable du fait de la persistance de la crise sécuritaire, des bouleversements politiques et des effets de la crise ukrainienne. En ce qui concerne les indicateurs de bonne gouvernance, le pays n'a pas connu de progrès en 2022 en matière de lutte contre la corruption selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International. On note par ailleurs des insuffisances remarquables dans les pratiques de gouvernances au sein des entreprises.

## **CHAPITRE IV : EFFETS DES NOUVELLES REFORMES DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LES PERFORMANCES DES ENTREPRISES AU BURKINA FASO**

Au Burkina Faso, la législation du marché du travail connaît perpétuellement des modifications en lien avec l'évolution de l'environnement économique. Au lendemain des indépendances, le pays a adopté son premier code du travail à travers la loi n°026/62/AN du 7 juillet 1962 portant Code du Travail. Ce premier code du travail fut remplacé par la loi n°011/92/ADP du 22 décembre 1992 qui, elle, a été révisée pour donner lieu à la loi n°033-2004/AN du 14 septembre 2004. Cette dernière fut remplacée par la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008. Dans cette dynamique, le Gouvernement burkinabè a encore adopté le 07 septembre 2022, un projet de loi portant Code du travail au Burkina Faso qui est une relecture de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008.

Ces changements récurrents de la législation du travail traduiraient toute la difficulté pour l'État, les employeurs du privé et les travailleurs de trouver le juste équilibre sur le marché du travail.

Bien que, la réglementation du marché du travail soulève beaucoup de controverses quant à ses effets sur les performances économiques des entreprises dans la littérature, les différentes modifications des codes du travail observées au Burkina Faso, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur effet non seulement en termes d'acquis pour les travailleurs mais aussi pour les entreprises. Il est généralement admis que des réformes non adaptées, peuvent être source de défaillances du marché du travail et occasionner de façon spécifique des contreperformances au niveau des entreprises.

Fort de cela, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso a entrepris d'analyser les effets potentiels de l'évolution de la réglementation du marché du travail sur les entreprises au Burkina Faso. Pour ce faire, des données primaires et secondaires ont été collectées auprès des organismes de prévoyance sociale, des entreprises et des travailleurs pour servir de base d'analyse.

### **4.1. Quelques controverses relatives aux effets de la réglementation du marché du travail sur l'activité des entreprises**

Le but de la réglementation du marché du travail est de trouver le juste équilibre entre l'objectif social de protection des travailleurs et celui de la poursuite de l'activité au sein des entreprises. Cette réglementation s'applique aux principaux aspects de l'emploi, la rémunération, aux conditions de rupture de contrat, aux horaires de travail, aux conventions collectives, etc.

Du point de vue de la littérature économique, la réglementation du marché du travail affecte les conditions d'emploi des ressources humaines par les entreprises et par conséquent les performances de celles-ci. Toutefois, l'importance et la nature des effets de la régulation font l'objet de nombreuses controverses.

### **4.1.1 Avantages économiques de la réglementation du marché du travail**

D'un point de vue théorique, la réglementation du marché du travail peut stimuler l'activité économique.

Tout d'abord, une bonne réglementation du marché du travail peut contribuer à l'amélioration de la productivité et de l'efficacité dans les entreprises en ce sens qu'elle garantit une relation employeur-employé stable. En effet, Peter Auer (2008) affirme que la stabilité de l'emploi est bénéfique à la productivité dans l'entreprise. Aussi, l'amélioration de la productivité peut être appréhendée à travers la nature du contrat de travail. Selon Engellandt et Riphahn (2005) les travailleurs en CDD ont une probabilité de prester des heures supplémentaires non-rémunérées d'environ 60% supérieure à celle de leurs homologues en CDI. À travers une étude sectorielle, Romina & al. (2020) trouvent que les CDD favorisent significativement la productivité dans le secteur des services en Belgique. Quant à l'efficacité, elle peut être appréhendée à travers une nouvelle forme d'organisation du travail. Dans cette optique, Riley et Bondibene (2015) confirment que les entreprises ont ajusté la productivité totale des facteurs, en réponse aux augmentations des coûts de la main-d'œuvre, en modifiant l'organisation du travail, et en formant les travailleurs. Aussi, l'augmentation des rémunérations est supposée jouer sur la motivation, l'efficacité et l'engagement des salariés et accroît le coût d'opportunité de la renonciation du travail. Dube et al. (2012) ont constaté aux Etats-Unis qu'une augmentation de 10% du salaire minimum entraînait une baisse de 2,1% du taux de rotation des travailleurs. Les résultats de Brochu et Green (2013) montrent que les emplois dans les régimes de salaire minimum plus élevés sont plus stables.

Par ailleurs, une réglementation flexible du marché du travail accroît la capacité de résilience des entreprises face aux chocs. Selon François et al. (2020), les coûts d'ajustement de la main-d'œuvre jouent un rôle important sur la rente des entreprises. L'utilisation du CDD permet aux entreprises d'ajuster leur main d'œuvre à coût réduit en cas de fluctuation du cycle économique. Dans ce sens, Tigges (2009) soutient que l'utilisation du CDD renforcerait la productivité en favorisant l'ajustement en cas de fluctuations de la demande. Aussi, les avantages de la flexibilité supposent généralement que des capacités accrues d'adaptation des entreprises



favorisent la performance et la productivité des travailleurs, puisqu'elle entrainera une stabilité de la main d'œuvre. Ainsi, Auer (2008) trouve que l'ancienneté peut aller de pair avec une forte productivité. Du reste, Di Tella et al. (2005), à travers une étude sur les conséquences de la flexibilité du marché du travail dans les pays de l'OCDE, concluaient que la flexibilité du marché du travail augmente à la fois le taux d'emploi et le taux de participation de la population active. C'est dans ce sens que Zerbo (2022) trouve que le déséquilibre sur le marché du travail au Burkina Faso est en faveur de la flexibilité et ce déséquilibre est évalué à 47%<sup>15</sup> dans le cadre du code de 2008.

Ensuite, un autre avantage et non des moindres serait l'accroissement de la demande intérieure à travers l'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des travailleurs. Les politiques de protection des travailleurs ont pour finalité l'amélioration des conditions de vie globale des travailleurs. La réglementation du marché du travail qui favoriserait la stabilité de l'emploi peut influencer les dépenses de consommation et d'investissement des ménages. Cela aurait l'avantage de contribuer à dynamiser le marché intérieur des produits locaux. Les travailleurs à bas salaire ont une propension marginale à consommer très élevée. Dans le cadre keynésien, c'est la demande globale qui gouverne l'activité économique des entreprises. Ainsi, une augmentation du salaire minimum peut permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, et ce faisant de favoriser la demande de biens et service dans l'économie, pour peu que cette dernière ne se reporte pas uniquement sur les importations (Grobon, 2013).

#### **4.1.2 Inconvénients potentiels de la réglementation du marché du travail**

Une politique de protection de l'emploi peut avoir plusieurs inconvénients sur les activités des entreprises. En effet, une réglementation stricte du marché du travail peut entraîner la hausse des coûts de la main-d'œuvre et du chômage. L'hypothèse d'une augmentation des coûts de la main d'œuvre est confirmée par Jonathan et al. (2009) qui reconnaissent que la protection de l'emploi augmentait substantiellement le coût du travail. Aussi, Riley et Bondibène (2015) concluent que l'introduction du salaire minimum en Grande Bretagne avait augmenté les coûts moyens de la main-d'œuvre pour les entreprises qui ont tendance à employer des travailleurs faiblement rémunérés. Cette augmentation du coût de la main d'œuvre pourrait donc occasionner du chômage dû à l'incapacité de certaines entreprises d'honorer leurs obligations en termes de charges sociales. Selon l'analyse de Laroque et Salanié (2000), une augmentation de 10 % du SMIC en France détruit à long terme environ 290 000 emplois. Les résultats de

---

<sup>15</sup> Calculé à partir du PIB, du stock du capital, de l'effectif total de l'emploi, de la masse salariale et de l'excédent brut d'exploitation des entreprises sur les périodes 2005-2008 et 2009-2017

Romain et al. (2006) rappellent qu'une législation stricte en matière de protection de l'emploi peut augmenter de manière significative le niveau de chômage.

Ensuite, la réglementation du marché de travail peut être source de défaillances de marché en perturbant le libre jeu de la concurrence. En effet, les faiblesses dans l'application et le contrôle de la réglementation du marché du travail conduisent à fausser le libre jeu de la concurrence en causant des préjudices aux entreprises qui respectent les dispositions en vigueur (OCDE, 2019). La politique de réglementation du marché du travail peut engendrer des pratiques assimilables à des stratégies anticoncurrentielles par des entreprises d'un même secteur d'activité (Sylvain & al., 2011). Elles seront concernées de manière différenciée par les coûts réglementaires d'enregistrement.

En outre, une surréglementation peut pousser les entreprises à passer du secteur formel au secteur informel. En effet, certaines entreprises à faibles capacités productives ou présentant des difficultés dans l'application des textes peuvent classer des travailleurs dans une catégorie incorrecte dans l'optique d'éviter des charges sociales (OCDE, 2019). Dans cette même logique, Grobon (2013) indiquait que dans les pays en développement, des rémunérations planchers trop élevés peuvent entraîner un déplacement des travailleurs de l'économie formelle vers l'informalité. L'organisation Internationale des Employeurs rajoute que des salaires minima trop élevés pourraient pousser les entreprises à passer du secteur formel au secteur informel (OIE, 2014).

Jonathan et al. (2009) trouvent que le niveau de rigidité de la législation du travail au Québec pourrait expliquer une partie de son retard économique par rapport aux autres provinces du Canada. selon l'Organisation internationale du travail, « rien ne permet d'affirmer que cette réglementation est invariablement source de rigidités et que la déréglementation est toujours la solution optimale »<sup>16</sup>.

En somme, dans la littérature économique, les débats sur les effets de la réglementation du marché du travail présentés ci-dessus en termes d'avantages et d'inconvénients pour les entreprises, restent contradictoires. C'est ce qui justifie cette recherche appliquée sur le cas du Burkina Faso.

---

<sup>16</sup>Disponible sur le lien : [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_008128/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008128/lang--fr/index.htm)

## 4.2 Innovations majeures du projet de code du travail

Une analyse comparée du code du travail en vigueur et du projet de code du travail permet d'appréhender l'évolution de certains aspects du travail.

Selon le code du travail de 2008, le CDD est renouvelable sans limitation alors que le Projet de Code du travail prévoit que le CDD ne peut être conclu avec la même entreprise plus de trois fois ni renouvelé plus de deux fois. Ce changement met ainsi en avant la sécurité de l'emploi.

Aussi, le nombre de jour de permissions exceptionnelles dans l'année passe de 10 à 15 jours.

Quant à la période de jouissance du repos pour allaitement elle évoluerait de 14 à 15 mois.

**Tableau 20:** Procédures d'embauche prévues dans les deux derniers codes du travail du Burkina Faso

	Code du travail de 2008	Projet de Code du travail de 2023
Durée du contrat à durée déterminée (CDD)	Le CDD est d'une durée maximale de 2 ans pour les nationaux et de 3 ans pour les non nationaux (art. 54)	Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu pour une durée supérieure à deux ans (art.64)
Nombre de conclusion ou de renouvellement du CDD	Le CDD est renouvelable sans limitation sauf cas d'abus laissé à l'appréciation de la juridiction compétente (art. 52)	Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu avec la même entreprise plus de trois fois ni renouvelé plus de deux fois (article 62)
Nombre de jour de permissions exceptionnelles dans l'année	Les permissions exceptionnelles qui ont été accordées au travailleur à l'occasion d'événements familiaux touchant directement son foyer ne sont pas déduites de la durée du congé payé dans la limite annuelle de dix jours ouvrables (art.159)	Les permissions exceptionnelles accordées au travailleur à l'occasion d'événements familiaux touchant directement son foyer ne sont pas déduites de la durée du congé payé dans la limite annuelle de quinze jours ouvrables (art. 182)
Nombre de mois de la période de jouissance du repos pour allaitement (1h30mn par jour)	La mère a droit à des repos pour allaitement pendant une période de quatorze mois à compter de la reprise du travail (art. 148)	La mère a droit à des repos pour allaitement pendant une période de quinze mois à compter de la reprise du travail (art. 171)
La possibilité de recourir au télétravail	Aucune mention	L'employeur, en concertation avec les délégués syndicaux et les délégués du personnel s'il en existe ou l'ensemble des travailleurs peut, mettre en place le télétravail pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise (art. 157 ; 158)

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Un autre changement majeur est l'introduction du télétravail dans le nouveau code du travail. Même si son application n'est pas systématique et obligatoire, il reste que la référence au télétravail tient compte de l'évolution technologique et des nouveaux modes d'organisation du travail (Voire Annexe 1 sur l'ensemble des innovations).

Il faut noter également l'adoption d'un nouveau décret portant fixation des Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) au Burkina Faso. Ce décret consiste à une revalorisation

du SMIG pour les différentes catégories de travailleurs. Le SMIG est passé de 30 684 FCFA à 45 000 F CFA par mois, soit une augmentation de 46,66% pour la première catégorie de travailleur. Et pour les travailleurs des entreprises agricoles, le SMIG est passé de 1 298,96 FCFA par jour à 1 917,52 F CFA, soit une progression de 47,62%.

#### **4.3. Perceptions des employeurs et des employés sur les nouvelles dispositions du projet de code du travail et du décret portant fixation du SMIG**

Cette partie du rapport est consacrée à la perception des employeurs et des travailleurs sur les réformes en cours de la législation du travail au Burkina Faso. Pour ce faire, une enquête a été réalisée auprès de 371 entreprises et de 206 travailleurs exerçant dans les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso.

##### **4.3.1 Profil des enquêtés**

L'échantillon des entreprises ayant répondu à l'enquête est composé de 46,4% de sociétés à responsabilité limitée, 32,6% d'entreprises individuelles, 16,7% de sociétés anonymes, 0,5% de GIE et 3,8% d'autres<sup>17</sup> formes juridiques reconnues par la législation burkinabè.

*Tableau 21: Échantillon des entreprises enquêtées*

Forme juridique de l'entreprise	Proportions (%)
Société à Responsabilité Limitée	46,4
Entreprise individuelle	32,6
Société Anonyme	16,7
Autres	3,8
GIE	0,5
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Elles exercent dans le secteur formel et ont pour la plupart (55,5%) plus de 10 ans d'ancienneté. Ce sont des entreprises majoritairement tournées vers le marché intérieur avec plus de 90,5% d'entre elles qui écoulent leurs marchandises principalement sur le marché national. De ce fait, elles seront plus susceptibles d'être affectées par les politiques visant à améliorer les conditions de vie des travailleurs.

*Tableau 22 : Principaux marchés d'écoulement des produits*

Zones commerciales	Proportions (%)
Marché national	90,5

<sup>17</sup> Associations, Sociétés d'État

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Zone UEMOA	6,4
Zone Afrique	2,4
Zone Europe	0,5
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

La maîtrise et l'exploitation des textes réglementaires commandent des prédispositions intrinsèques nécessaires à leur compréhension. Dans le cadre de cette enquête, la majorité des premiers responsables des entreprises (61,2%) ont un niveau d'instruction supérieur. Viennent ensuite ceux du niveau secondaire (23,5%) et du niveau primaire (6,2%). Parmi eux, 81,4% sont des hommes contre 18,6% de femmes.

**Tableau 23:** Niveau d'instruction des chefs d'entreprise et des travailleurs

Niveau d'instruction	Proportions chefs d'entreprises (%)	Proportions des travailleurs (%)
Supérieur	61,2	38,5
Secondaire	23,5	39,5
Primaire	6,2	9,3
Alphabétisé	5,4	2,4
Aucun	3,8	3,4
Poste-Primaire	0	6,8
Total général (%)	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Pour les employés, on note que plus de  $\frac{3}{4}$  des travailleurs enquêtés ont un niveau d'au moins le primaire. Seulement 3,4% d'entre eux n'ont aucun niveau d'instruction. Parmi ceux-ci, 60,2% sont du genre masculin contre 39,8% de femmes. Aussi, la moitié des travailleurs enquêtés sont mariés (50%) contre 35,9% de célibataires, 11,7% en union libre.

**Tableau 24:** Situation matrimoniale des travailleurs

Enquêtés	Proportions (%)
Marié (e)	50,0
Célibataire	35,9
Union libre	11,7
Veuf (ve)	1,5
Divorcé (e)	1,0
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Plus de la moitié des travailleurs (56,8%) sont des agents d'exécution contre 23,3% d'agents de maîtrise, 12,6% de cadres et bien d'autres agents (vigiles, mandataire, occasionnels, manutentionnaires, bagagistes, agents de nettoyage, etc.).

**Tableau 25:** Catégorie professionnelle des travailleurs

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Enquêtés	Proportions (%)
Agent d'exécution (Ouvrier, Technicien, etc.)	56,8
Agent de maîtrise	23,3
Cadre	12,6
Autres	7,3
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

D'une manière générale, plus de la moitié (51%) des enquêtés ont des contrats à durée indéterminée (CDI) et 27,7% ont des CDD. Par contre, l'analyse selon la catégorie professionnelle montre que moins de la moitié des agents d'exécution (Ouvrier, Technicien, etc.) sont en CDI et plus de ¼ sont en CDD.

**Tableau 26:** Nature du contrat de travail selon la catégorie professionnelle du travailleur

Enquêtés	Agent d'exécution (%)	Agent de maîtrise (%)	Cadres (%)	Autres (%)	Total général (%)
Contrat à durée indéterminée (CDI)	46,2	60,4	69,2	26,7	51,0
Contrat à durée déterminée (CDD)	27,4	31,3	23,1	26,7	27,7
Contrat verbal/Contrat à l'essai (CE)	18,8	6,3	3,9	13,3	13,6
Contrat à temps partiel (CTP)	6,0	0,0	3,9	20,0	5,3
Autres	1,7	2,1	0,0	13,3	2,4
Total général (%)	100	100	100	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.2 Implications du projet de code du travail sur les performances des entreprises

En rappel, une bonne réglementation du marché du travail doit concilier la flexibilité nécessaire aux entreprises dans le développement de leurs activités et la protection sociale des travailleurs ; ce qui constitue un enjeu majeur dans la réforme du code du travail en cours. Cette partie cherche donc à appréhender les perceptions des responsables d'entreprises et des travailleurs sur les effets potentiels qui pourraient résulter de l'application des réformes du code du travail.

#### 4.3.2.1. De l'information sur le projet de code du travail

Acteurs de premier plan pour l'application de la législation du travail, l'enquête révèle un déficit d'informations des responsables d'entreprises ainsi que des travailleurs sur l'initiative de révision du code du travail. Cette méconnaissance sur l'existence du projet de code est plus prononcée chez les travailleurs. En effet, 51,8% des chefs d'entreprises déclarent ne pas être au courant de l'existence du projet de code contre 60% des employés interrogés dans le cadre de cette enquête. Cet état de fait pourrait engendrer des difficultés dans l'application desdits textes par les entreprises.

Parmi les employeurs informés des réformes en cours, 51,1% déclarent avoir une faible connaissance du contenu du projet de code du travail et 21% n'en ont aucune notion. Ceux disposant d'un niveau de connaissance moyen ou élevé sont respectivement de l'ordre de 24,4% et 3,4%. Ils disposent d'informations parcellaires de la réforme sur les CDD, les permissions exceptionnelles ou encore le repos pour allaitement. Ces réformes se distinguent par leurs facultés à affecter directement les performances des entreprises.

**Tableau 27:** Niveau de connaissance des réformes du projet de code du travail

Niveau de connaissance	Proportion employeurs (%)	Proportions travailleurs (%)
Faible	51,1	53,3
Moyen	24,4	20,0
Rien du tout	21,0	21,3
Élevé	3,4	5,4
Total général (%)	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Dans cette même logique, la majorité des travailleurs qui sont informés de l'existence du projet de code ont un faible niveau de connaissance dudit projet. Or, l'idée de la révision de la loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso a germé en 2015. Sa relecture a commencé en 2017 à travers des rencontres avec les principales parties prenantes (partenaires sociaux, Patronat et comité interministériel). Le processus s'est poursuivi par l'adoption en conseil des ministres d'un projet de loi portant Code du travail au Burkina Faso le 07 septembre 2022 qui est soumis au parlement.

Les entreprises et les travailleurs ont recours à plusieurs canaux d'information pour se renseigner sur les réformes du code du travail. Ainsi, l'enquête révèle que les médias constituent le principal canal d'information pour les deux groupes de partenaires. En effet, de façon respective, 76,2% et 68,1% des entreprises et des employés enquêtés déclarent avoir eu l'information sur le projet de code du travail par l'entremise des médias. En la matière, les structures d'appui au secteur privé et les structures publiques seraient encore à la traîne. Un autre canal d'information et non des moindres serait le mécanisme de bouche à oreille. Il qui constitue le deuxième canal d'information pour les travailleurs. Ce résultat expliquerait le niveau de connaissance relativement faible des deux catégories d'acteurs, étant entendu que l'information diffusée par les médias est le plus souvent synthétique.

**Tableau 28:** Canaux d'information des répondants

Canal d'information	Proportions entreprises (%)	Proportions travailleurs (%)
---------------------	-----------------------------	------------------------------

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Médias	76,2	68,1
Site internet/Réseaux sociaux	9,9	10,1
Bouche à oreille	8,1	15,9
Autres	2,9	2,9
Ateliers initiés par les structures d'appui au secteur privé	1,7	0
Ateliers initiés par l'État	1,2	2,9
Total général (%)	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.2.2. De l'appréciation globale des réformes de la législation

L'équilibre entre la flexibilité et la sécurité de l'emploi est un enjeu majeur de la réforme de la législation du travail. L'enquête révèle que parmi les chefs d'entreprises qui sont informés des réformes en cours, 63,2% pensent qu'il y aurait un équilibre entre les besoins de flexibilité des entreprises et les objectifs de protection sociale. Cet équilibre sous-entendu serait un atout en cas de chocs conjoncturels sur l'économie nationale en ce sens qu'il renforce la capacité d'adaptation des entreprises.

Cependant, pour 21,5% des répondants, les réformes telles que présentées et envisagées conduiraient à une rigidité du code du travail. Cette proportion loin d'être négligeable interpelle en ce sens qu'une législation stricte augmenterait substantiellement le coût du travail.

Comparé à l'opinion des chefs d'entreprises, l'enquête révèle que plus de  $\frac{3}{4}$  des opinions exprimées par les travailleurs montrent que le projet du code du travail serait équilibré.

Suivant la forme juridique, l'avis d'un code du travail équilibré est prioritairement partagé par les promoteurs des sociétés anonymes (65,7%), des entreprises individuelles (60,9%) et des SARL (58,8%).

Quant aux responsables d'entreprises qui estiment les nouvelles dispositions du projet de code du travail, assez rigides, ils opèrent majoritairement à travers les entreprises individuelles (30,4%), les SA (22,5%) et les SARL (20%).

**Tableau 29:** Appréciation du projet du code du travail selon la forme juridique de l'entreprise

Forme juridique de l'entreprise	Acceptable (%)	Flexible (%)	Insuffisant (%)	Rigide (%)	Total général (%)
Autres	100	0,0	0,0	0,0	100
Entreprise individuelle	60,9	0,0	8,7	30,4	100



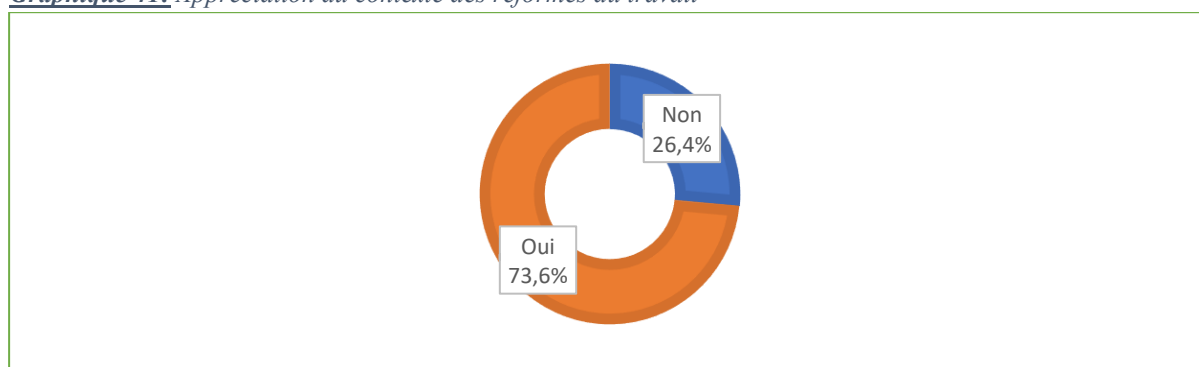
## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Société à Responsabilité Limitée	58,8	7,5	13,8	20,0	100
Société Anonyme	65,7	2,9	8,6%	22,9	100
Total général (%)	63,0	4,8	11,0	21,2	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Il ressort également que les chefs d'entreprises sont largement favorables à la révision de la législation du travail. En effet, l'enquête révèle que 73,6% des répondants se sont exprimés en faveur des réformes en mettant en avant la nécessité d'adapter les textes à la conjoncture économique du pays. Pour certains, les réformes se justifient par la nécessité de rétablir un équilibre entre employeurs et travailleurs au regard de leur interdépendance. Cette prédisposition des employeurs aux réformes donne l'occasion d'initier des réformes audacieuses au bénéfice de tous, pour peu que le processus d'élaboration et d'adoption de ces réformes soit participatif et inclusif.

**Graphique 41:** Appréciation du contexte des réformes du travail



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.2.3. Des innovations majeures dans le projet de code du travail

Dans le cadre de la réforme de la législation du travail, des innovations majeures qui peuvent affecter directement à court et moyen termes, les performances des entreprises et l'efficacité des travailleurs ont été introduites. Il s'agit principalement de l'augmentation de la période de jouissance pour allaitement (Article 171) qui est passée de 14 à 15 mois qui malgré son bien-fondé peut occasionner une indisponibilité prolongée au service. Ensuite, la rallonge des permissions exceptionnelles (Article 182) de 10 à 15 jours peut être source de tire-au-flanc. Aussi, la limitation des renouvellements du CDD à deux reprises ainsi que l'impossibilité de le conclure avec la même entreprise plus de trois fois (Article 62) créent un lien de cause à effet avec la stabilité des employés. Ainsi, l'enquête révèle que les réformes les plus consensuelles au niveau des entreprises sont respectivement le repos pour allaitement (69,6%), la limitation du renouvellement du CDD (58,7%) et les permissions exceptionnels (49,7%). Cependant,

environ 35% des employeurs ne sont pas favorables au prolongement du nombre de jours au motif de permission exceptionnelle.

En ce qui concerne les employés, les résultats montrent que la majorité d'entre eux sont très favorables aux trois nouvelles dispositions de la réforme.

Ainsi, si les entreprises sont prioritairement favorables aux réformes sur le repos pour allaitement (69,6%), pour les employés, la première des réformes appréciables serait la rallonge du nombre de jours de permission exceptionnelles (89,6%). Les contrastes les plus saisissants entre les deux types d'acteurs portent sur les réformes sur les permissions exceptionnelles et le CDD.

**Tableau 30:** Perception des entreprises et des employés vis-à-vis des nouvelles innovations

Réformes	Favorable (%)		Neutre (%)		Contre (%)	
	Entreprises	Travailleurs	Entreprises	Travailleurs	Entreprises	Travailleurs
Réformes sur les permissions exceptionnelles	49,7	89,6	15,4	5,4	34,8	5,0
Réformes sur le repos pour allaitement	69,6	89,4	16,5	5,6	13,8	5,0
Réformes sur les CDD	58,7	89,5	14,6	5,5	26,6	5,0
Total général (%)	100	100	100	100	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

La stabilité de la main d'œuvre est une composante essentielle de la performance des entreprises. Un faible turnover conduit à une réduction des coûts à l'embauche et de formation. Il accroît l'efficacité et l'efficiency des travailleurs au détour de l'expérience acquise. À l'aune des réformes à venir sur les CDD, les résultats de l'enquête traduisent une certaine indifférence des employeurs entre les CDD et les CDI. Alors que 41,8% des employeurs se sont prononcées en faveur des CDD, 42,9 % d'entre eux ont affiché leur préférence pour les CDI.

**Tableau 31:** Préférence sur la nature de contrat de travail

Degré de préférence sur la nature du contrat de travail	Proportions (%)
Contrat à durée déterminée (CDI)	42,9
Contrat à durée indéterminée (CDD)	41,8

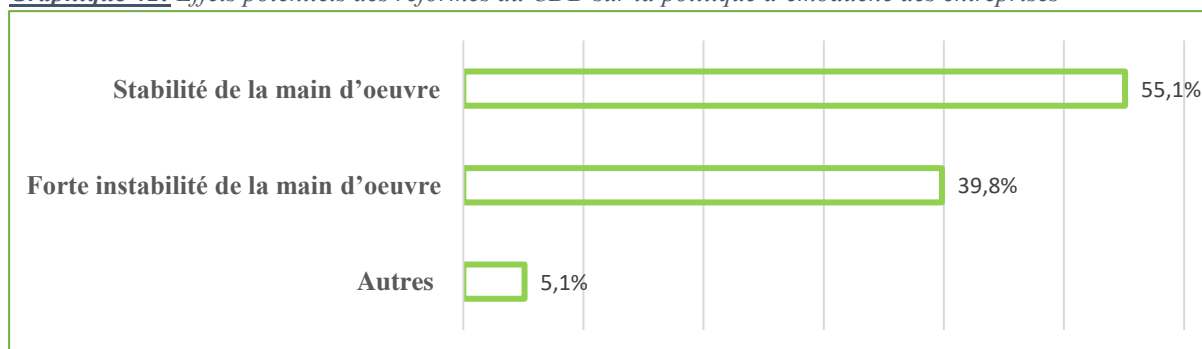
## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso

Contrat verbal	5,74
Contrat à l'essai (CE)	4,92
Contrat à temps partiel (CTP)	4,64
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Dans ce contexte de réformes, les préférences pour une main d'œuvre stable modifieraient significativement les politiques d'embauches des entreprises en faveur des CDI. Du reste, 55,1% des entreprises enquêtées préconisent la stabilité de la main d'œuvre à la vue des réformes sur le CDD. Ce qui sous-tend un glissement vers l'enregistrement et la signature de CDI en lieu et place d'un recrutement permanent et/ou périodique à la limite du nombre de renouvellement du CDD autorisé. Si recrutement il y a, cela devrait être en cohérence avec les objectifs de développement de l'entreprise, car faut-il le rappeler, il s'agit d'un processus long et coûteux.

**Graphique 42:** Effets potentiels des réformes du CDD sur la politique d'embauche des entreprises



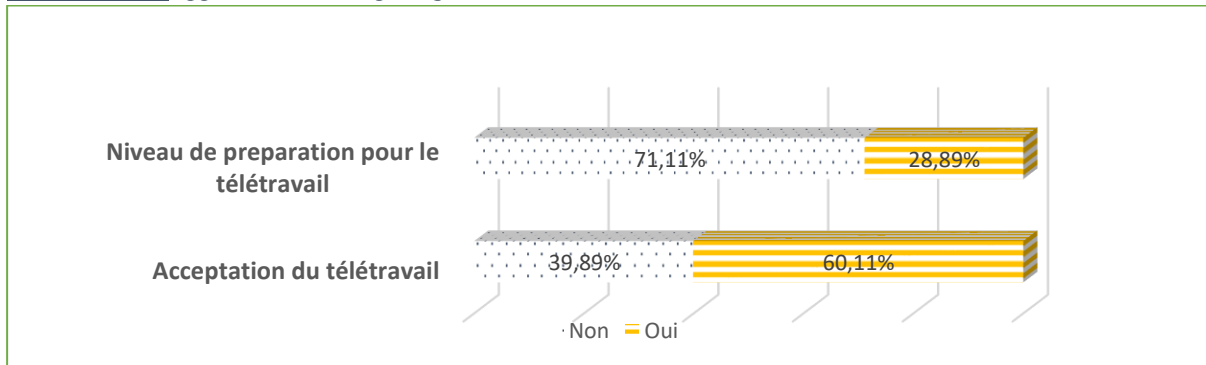
**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Par ailleurs, au nombre des innovations majeures proposées par le projet de code du travail, on note la possibilité de recourir au télé travail en cas d'évènements exceptionnels ou suite à un accord parties entre employeurs et travailleurs (Article 157 ; 158). La pandémie de COVID-19 a mis en évidence cette insuffisance de la réglementation du travail au Burkina Faso quant à la sauvegarde des intérêts des travailleurs ainsi des entreprises en cas de circonstances exceptionnelles (chocs). Cette innovation est donc salutaire en ce sens qu'elle permet d'internaliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour le fonctionnement continu des entreprises en cas de chocs et d'accroître l'efficacité au travail. Les nouvelles formes d'organisation du travail dans les entreprises sont orientées vers la gestion axée sur les résultats et l'introduction de cette disposition pourrait contribuer à ce mode d'organisation du travail.

Qu'à cela ne tienne, l'enquête révèle que 60,1% des entreprises se disent favorables à cette possibilité mais 71,1% d'entre elles n'ont jusque-là pris aucune disposition pour la pratique du travail à distance.

Quant aux employés, plus de  $\frac{3}{4}$  d'entre eux ont positivement apprécié la disposition sur le télétravail.

**Graphique 43:** Appréciation de la pratique du travail à distance



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

#### 4.3.2.4. De l'effet probable des réformes sur les indicateurs des entreprises

Globalement, les chefs d'entreprises soumises à l'enquête ont estimé que les nouvelles réformes du code du travail n'auront pas d'effets significatifs sur l'activité de leur entreprise. En effet, alors que 68,5% des entreprises ayant répondu à l'enquête estiment que leur chiffre d'affaires va demeurer stable à la suite de l'adoption et de l'application des nouvelles réformes, 22,1% envisagent la baisse et 9,3% un accroissement de leur chiffre d'affaires.

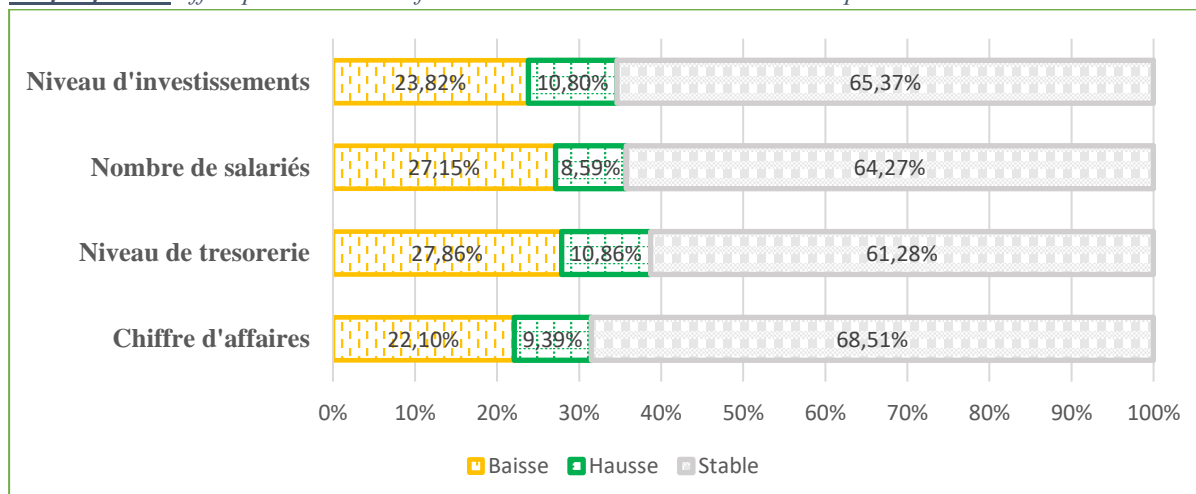
Dans la même logique, 61,2% des répondants pensent que leur trésorerie restera stable, 27,8% entrevoient une évolution en baisse et 10,8% une évolution en hausse.

L'enquête révèle également que pour 65,3% des entreprises, le volume des investissements sera stable. Aussi, à en croire les opinions exprimées, l'adoption du nouveau code du travail va impliquer une baisse des investissements pour 23,8% des entreprises alors qu'une hausse est attendue pour 10,8% d'entre elles.

Par ailleurs, tandis que 64,2% des entreprises tablent sur la stabilité du nombre de recrutements, 27,1% envisagent une réduction du nombre de salarié et 8,5% pensent que la nouvelle législation engendrera une hausse de l'effectif de leur personnel.

Tout indique donc que les changements potentiels qui surviendraient seraient dictés plus par la conjoncture économique que par l'effet du changement de la législation du travail.

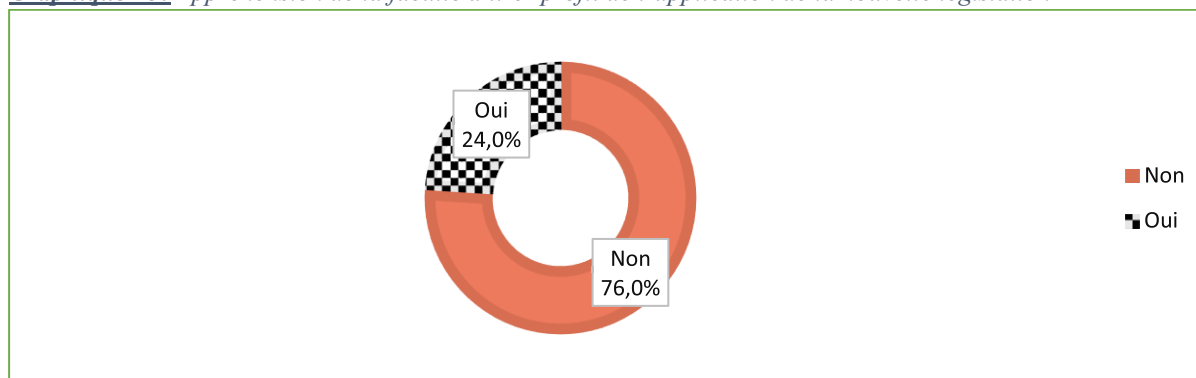
**Graphique 44:** Effets potentiels des réformes sur les indicateurs clés des entreprises



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Ainsi, la majorité des entreprises (76%) déclarent ne pas être à mesure de tirer profit de la nouvelle législation. Ce résultat corrobore la thèse selon laquelle les nouvelles réformes du code du travail n'auront pas d'effets significatifs sur l'activité des entreprises. Cependant, 23% des d'entre elles espèrent tirer profit de l'application de la nouvelle législation du travail à travers notamment leur capacité d'adaptation, un gain de productivité dû à la motivation supplémentaire des employés, et à la plus grande stabilité des emplois.

**Graphique 45:** Appréhension de la faculté à tirer profit de l'application de la nouvelle législation



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

#### 4.3.2.5. Des facteurs de succès de l'application des nouveaux dispositifs réglementaires

L'application de la nouvelle législation ne doit pas être source de défaillances de marchés. Son application requiert donc des mesures appropriées. Ainsi, de l'avis des responsables d'entreprises, les principaux facteurs pouvant contribuer à une application réussie de la législation sont respectivement les contrôles (45,4%), l'adhésion des entreprises aux réformes (32,1%) et les capacités des entreprises à appliquer les réformes (18,5%). Un autre élément

primordial serait de mener des actions de sensibilisations à l'endroit des parties prenantes, notamment les PME.

**Tableau 32:** Facteurs de succès de l'application des nouveaux dispositifs réglementaires

Facteur de succès	Proportions (%)
Les contrôles de l'autorité	45,4
La tendance générale des entreprises à respecter la législation	32,1
Les capacités d'applications des textes par les entreprises	18,5
Autres	3,8
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.3 Effet de la revalorisation du SMIG sur les performances des entreprises

Cette partie de l'analyse s'intéresse à l'appréciation du milieu des affaires et des travailleurs du privé sur la revalorisation du SMIG.

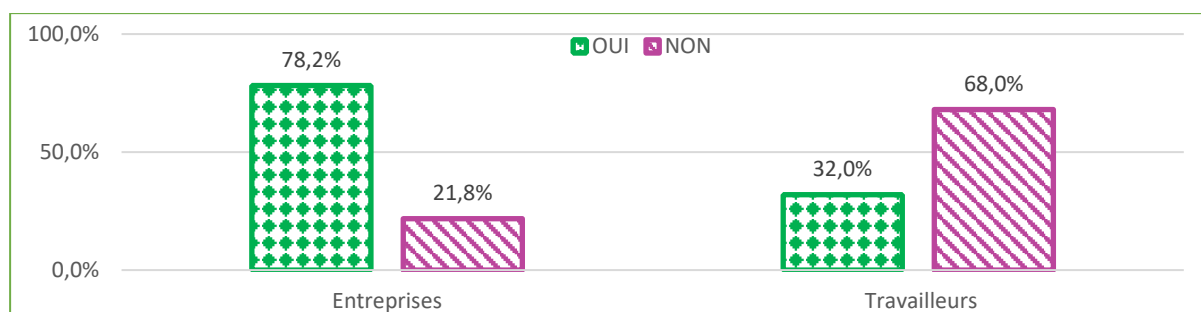
#### 4.3.3.1. Du niveau de connaissance de la réforme sur le SMIG

L'enquête révèle que la plupart des responsables d'entreprise ainsi que les travailleurs ont l'information concernant la revalorisation du SMIG. En effet, 78,2 % des responsables enquêtés affirment avoir l'information sur le nouveau décret instituant le SMIG contre 21,8% qui n'en ont pas connaissance. Du côté des travailleurs, ce décret semble cependant moins bien connu que chez les employeurs. Ils sont 68,0% de travailleurs enquêtés qui disent être informés de l'existence du décret de revalorisation du SMIG.

Il convient toutefois de relever que globalement les entreprises et les travailleurs sont mieux informés du décret de revalorisation du SMIG que le projet de code du travail. Pour les entreprises alors 78,2% sont informées du décret sur le SMIG, elles ne sont que 48,2% à disposer de l'information sur l'existence du projet de code du travail. Pour les travailleurs ces chiffres sont respectivement de 68,0% et 40%.

**Graphique 46:** Connaissance du décret sur le SMIG

## Rapport 2023 sur l'État du Secteur Privé au Burkina Faso



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

En s'intéressant à la forme juridique de l'entreprise, on s'aperçoit que les entreprises individuelles (53,1%) sont celles qui n'ont aucune information sur ce nouveau dispositif réglementaire.

**Tableau 33:** Analyse croisée entre la forme juridique de l'entreprise et la connaissance du décret sur le SMIG

Forme juridique de l'entreprise	Non (%)	Oui (%)
Entreprise individuelle	53,1	26,9
Société à Responsabilité Limitée	38,3	48,6
Société Anonyme	8,6	19,0
GIE	0,0	0,7
Autres	0,0	4,8
Total général (%)	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Par ailleurs, les résultats de l'enquête montrent que les entreprises sont majoritairement favorables (60,1%) au relèvement du SMIG en considérant que sa revalorisation est adaptée. Ces résultats augurent de bonnes perspectives quant à l'application de cette nouvelle réglementation et pour les activités des entreprises.

À contrario, la moitié (51,5%) des employés interrogés trouvent que le niveau actuel du SMIG est trop faible au regard du renchérissement du coût de la vie au Burkina Faso. Seulement, 47% des enquêtés trouvent qu'il est plutôt acceptable.

**Tableau 34:** Appréciation du niveau du SMIG par les entreprises et les travailleurs

Niveau d'appréciation	Proportion entreprises (%)	Proportion travailleurs (%)
Adapté	60,1	47,0
Élevé	7,3	1,5
Faible	29,4	51,5
Trop élevé	3,1	0
Total général (%)	100	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Parmi les entreprises qui jugent la revalorisation du SMIG adaptée et maîtrisée, figure en bonne place les sociétés à responsabilité limitée (62,9%) et les entreprises individuelles (62,5%).

**Tableau 35:** *Appréciation du niveau du SMIG selon la forme juridique des entreprises*

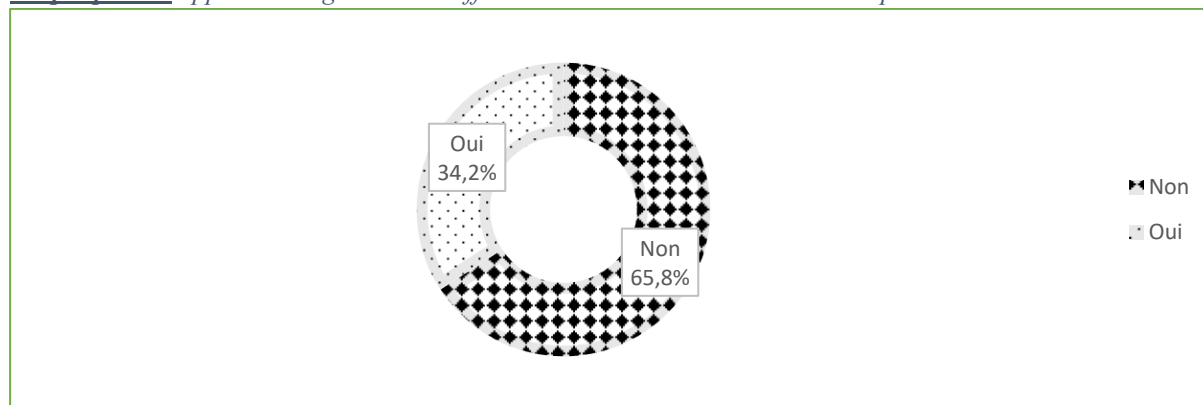
Forme juridique de l'entreprise	Adapté (%)	Élevé (%)	Faible (%)	Trop élevé (%)	Total général (%)
Société à Responsabilité Limitée	62,9	7,9	27,1	2,1	100
Entreprise individuelle	62,5	8,8	23,8	5,0	100
Société Anonyme	58,2	3,6	34,5	3,6	100
Autres	38,5	7,7	53,8	0,0	100
GIE	0,0	0,0	100,0	0,0	100
Total général	60,3	7,2	29,3	3,1	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

#### 4.3.3.2. De l'effet du SMIG sur les variables clés de l'activité des entreprises

De façon globale, les données de l'enquête montrent que la revalorisation du salaire minimum n'aura pas d'effet sur les résultats des entreprises. C'est l'avis de 65,8% des répondants qui apprécient positivement cette revalorisation du SMIG contre 34,2% qui pensent le contraire. Si ce résultat en soi est encourageant dans le sens d'un effet négatif, il est à nuancer en tenant compte de la spécificité des entreprises.

**Graphique 47:** *Appréciation globale de l'effet du SMIG sur les résultats des entreprises*



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

En s'intéressant à la forme juridique, il apparaît clairement que ce sont les entreprises à responsabilité limitée (46,4%) qui anticipent sur un effet évident lié à la revalorisation du SMIG. Elles sont suivies dans cet avis par les entreprises individuelles (35,2%) et les sociétés anonymes (16%).



**Tableau 36:** *Appréciation du SMIG selon la forme juridique de l'entreprise*

Étiquettes de lignes	Oui (%)	Non (%)	Total général (%)
Société à Responsabilité Limitée	46,4	46,5	46,4
Entreprise individuelle	35,2	31,1	32,5
Société Anonyme	16,0	17,0	16,7
GIE	1,6	0,0	0,5
Autres	0,8	5,4	3,8
<b>Total général (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Ces résultats ci-dessus restent diversement appréciables selon la variable ciblée de la performance des entreprises. Ainsi, l'enquête révèle que pour 64,3% des répondants, le relèvement du salaire minimum va booster la motivation des travailleurs de leur entreprise. Toute chose qui sous-tend que le respect de ce niveau de rémunération planché jouerait sur la productivité des travailleurs qui en bénéficieraient et constituer un facteur supplémentaire pour ces derniers, qui souhaiteraient peut-être conserver plus longtemps le même emploi et acquérir ainsi une précieuse expérience. Ce résultat est conforme à la littérature économique développée dans les théories du salaire d'efficience qui mettent en exergue une relation positive entre salaire et motivation des salariés, et partant leur productivité. Il corrobore aussi ceux de Dube et al. (2012) qui ont trouvé aux Etats-Unis, qu'une augmentation de 10% du salaire minimum entraînait une baisse de 2,1% du taux de rotation des travailleurs. Ce faisant, cette thèse est confirmée par nombre d'entreprises dont 49,2% concluent à une stabilité de la main d'œuvre.

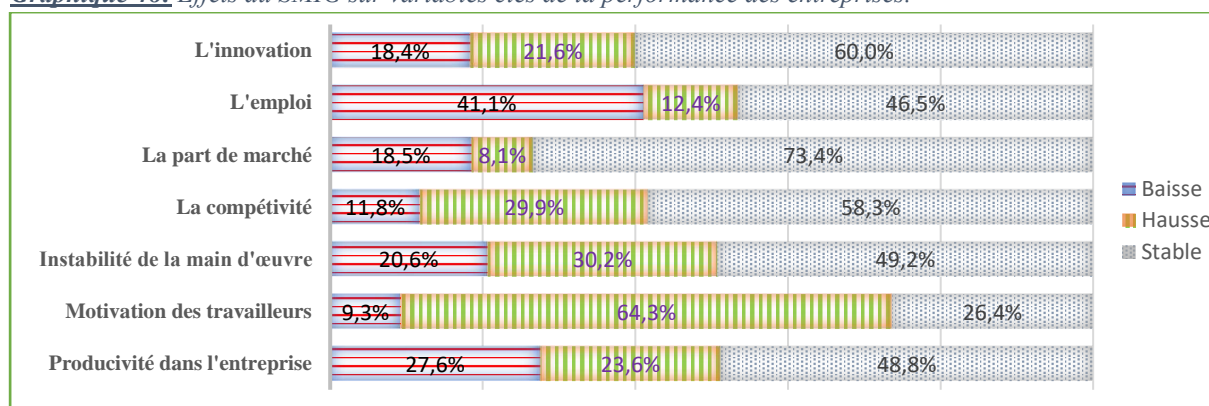
S'agissant de la productivité des entreprises, alors que 48,8% des répondants estiment qu'elle va demeurer stable, 23,6% déclarent qu'elle évoluerait à la hausse. À contrario, pour 27,6% des répondants, les entreprises devraient enregistrer une baisse de leur productivité. Ce résultat se justifie par le fait que la productivité d'une entreprise va au-delà du capital humain et intègre plusieurs variables dont l'investissement et l'innovation.

En s'intéressant à cette dernière, les résultats indiquent que pour 21,6% des répondants, les entreprises connaîtront une hausse de l'innovation contre 18,4% qui estiment le contraire. Sans surprise, la majorité des entreprises, soit 60% estiment qu'elle demeurera stable. Nul ne doute du fait que l'innovation est source de coûts à supporter par les entreprises.

Quant à la compétitivité, une des composantes majeures de la performance de l'entreprise, la revalorisation du SMIG engendrerait un effet positif de l'avis de 30% des répondants contre

11,8% d'entre eux qui concluent que leur compétitivité baisserait alors que 58,3% suggèrent qu'elle resterait stable.

**Graphique 48:** Effets du SMIG sur variables clés de la performance des entreprises.



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Il est communément admis que l'investissement est le catalyseur du développement des activités des entreprises. Par l'entremise de l'enquête, près de 49% des responsables d'entreprises estiment que les niveaux de leur investissement ralentiraient suite à l'application du décret de revalorisation du SMIG. Ce qui peut se justifier à court ou moyen termes dans la mesure où la revalorisation du SMIG nécessiterait des ajustements liés à l'augmentation des charges sociales.

Toutefois, environ 39% des entreprises enquêtées indiquent que l'investissement restera stable. Seulement 10,7% des entreprises envisagent augmenter leurs investissements.

Il apparaît donc évident, que la revalorisation salariale en dépit des charges d'exploitation qu'elle engendra ne conduirait pas ou peu à un désinvestissement (1,5%) des entreprises.

**Tableau 37:** Effets potentiels du relèvement du SMIG sur l'investissement des entreprises

Tendances de l'investissement	Proportions (%)
Ralentissement des investissements	48,9
Investissements stables	38,9
Investissements en Hausse	10,7
Désinvestissement	1,5
<b>Total général (%)</b>	<b>100</b>

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Néanmoins, une application souple et échelonnée desdits textes est souhaitable afin de contenir le choc sur l'investissement privé domestique surtout pour les entreprises individuelles (55,8%) et les sociétés à responsabilité limitée (51,7%) qui sont plus concernées par le ralentissement de l'investissement.

**Tableau 38:** Effets potentiels du relèvement du salaire minimum sur l'investissement selon la forme juridique

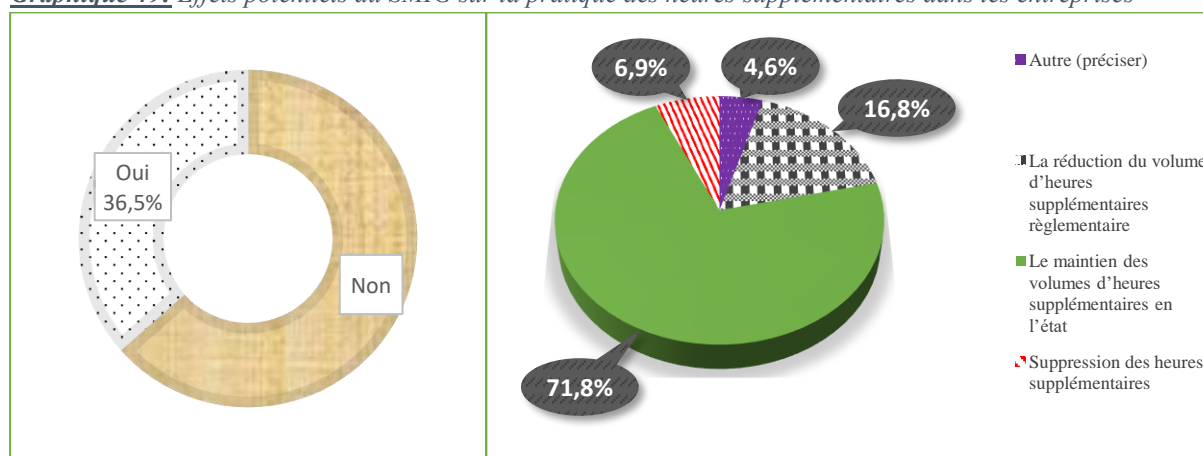
Forme juridique de l'entreprise	Désinvestissement	Investissements en Hausse	Investissements stables	Ralentissement des investissements	Total général
Entreprise individuelle	0,0%	7,0%	37,2%	55,8%	100,0%
Société à Responsabilité Limitée	1,7%	8,3%	38,3%	51,7%	100,0%
Société Anonyme	4,5%	13,6%	45,5%	36,4%	100,0%
GIE	0,0%	50,0%	50,0%	0,0%	100,0%
Autres	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Total général (%)	1,6	10,2	39,1	49,2	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Le projet de code du travail dispose en son article 153 que la durée légale de travail de tout employé travaillant à temps plein, à la tâche ou à la pièce est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés. Au-delà de la durée légale de travail, les heures effectuées sont considérées comme heures supplémentaires (article 154) dont les taux horaires sont fixés par voie réglementaire.

Des résultats de l'enquête, il ressort que 63,5% des entreprises sont affirmatives quant à la non pratique des horaires supplémentaires de travail. En revanche, la pratique d'heures supplémentaires de travail est effective dans 36,5% des entreprises. Si cette augmentation du taux de salaire horaire, induite par la révision du SMIG laisse penser que les entreprises réduiraient le volume réglementaire d'heures supplémentaires rémunérées afin de maintenir l'équilibre financier et de trésorerie, 71,8% d'entre elles affirment qu'elles maintiendraient leur volume horaire en l'état. En clair, la revalorisation salariale induite par le relèvement du seuil du SMIG n'aurait pas d'effet sur les heures supplémentaires donc sur la productivité horaire qui prévaut dans les entreprises avant l'adoption de cette mesure.

**Graphique 49:** Effets potentiels du SMIG sur la pratique des heures supplémentaires dans les entreprises



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.3.3. De l'effet du SMIG sur le chômage et le respect de la réglementation

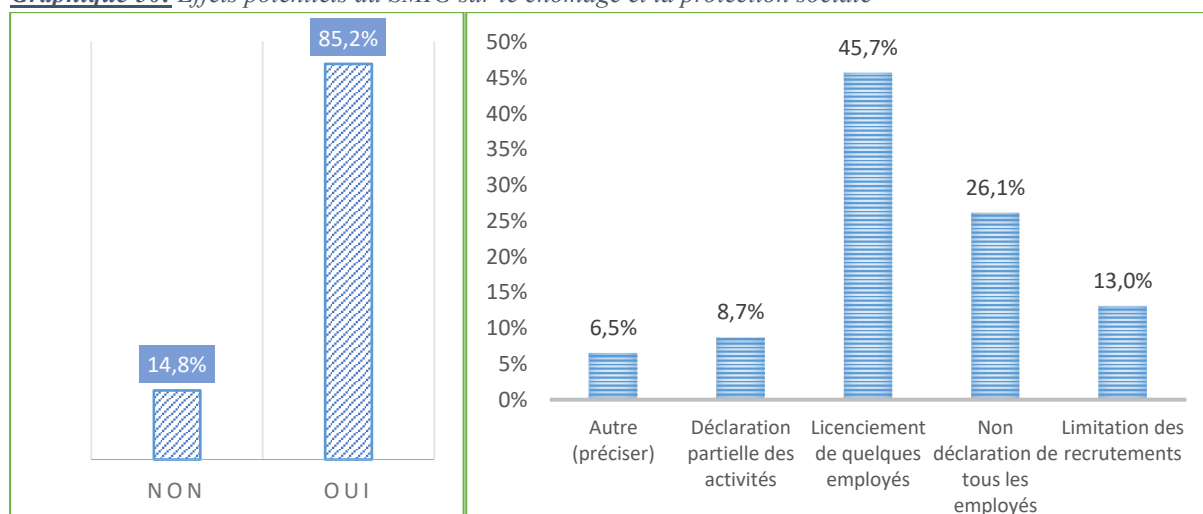
Une des controverses dans la littérature économique sur la politique de fixation de salaires minima ainsi que son évolution est relative à ses effets sur le niveau du chômage.

Si pour d'aucuns, une politique de salaire minimum conduit à une perte d'emploi pour les travailleurs à faible productivité, certains affirment qu'on ne peut conclure à un accroissement du chômage, induit par la fixation d'un salaire planché.

Une autre problématique posée est la capacité des entreprises à demeurer dans le secteur formel. Dans le cadre de cette étude, la plupart des entreprises respecteraient leurs obligations formelles. En effet, 85,1% des entreprises enquêtées ont affirmé avoir les capacités de respecter l'ensemble de leurs obligations formelles contre seulement 14,8% d'entre elles. La migration des entreprises du cadre formel vers l'informel serait donc maîtrisée.

Cependant, la revalorisation du SMIG avec les charges induites aux entreprises entrainerait des pertes en termes d'emploi et de couverture de certains employés par la sécurité sociale. En effet, parmi les employeurs qui rencontreraient des difficultés suite à l'application du décret de revalorisation, 45,6% d'entre elles procèderaient à des licenciements alors que 26% ne déclareraient pas l'ensemble de leurs employés. Autres stratégies adoptées par ces entreprises seraient la limitation des recrutements (13%) de nouveaux employés ou encore l'accroissement des parts de marché pour absorber les charges d'exploitations supplémentaires. Ces résultats suggèrent donc d'apporter des solutions appropriées et ciblées aux entreprises concernées pour réaliser le triple objectif de protection des travailleurs, de réduction du chômage et l'équilibre de fonctionnement desdites entreprises.

**Graphique 50:** Effets potentiels du SMIG sur le chômage et la protection sociale



**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Une mise en œuvre réussie du décret nécessite que les entreprises aient la capacité d'appliquer les nouveaux seuils du SMIG aux travailleurs concernés. En ce sens, 84,1% des entreprises ont déclaré qu'elles seront à mesure de faire progresser la rémunération salariale des travailleurs concernés à un niveau au moins égal au seuil du SMIG. Dans la même logique, environ 70% des employés ont estimé que leurs employeurs ont la capacité financière d'appliquer le nouveau SMIG.

**Tableau 39:** Appréhension de la capacité d'application du SMIG selon la nature de l'entreprise

Forme juridique	Non (%)	Oui (%)	Total général (%)
Entreprise individuelle	22,0	78,0	100
Société à Responsabilité Limitée	13,5	86,5	100
Société Anonyme	13,1	86,9	100
Autres	7,1	92,9	100
GIE	0,0	100,0	100
Total général (%)	15,9	84,1	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Cependant, les entreprises individuelles et les sociétés à responsabilité limitée sont celles qui présentent plus de difficultés dans le respect du nouveau seuil du SMIG, soit respectivement 22% et 13,5% des répondants. Ce résultat montre si besoin en était, la nécessité d'identifier des actions ciblées vers ces catégories d'entreprises dans l'optique de faciliter l'application du décret, d'autant plus qu'elles sont les plus nombreuses dans l'univers entrepreneurial et de création d'entreprises au Burkina Faso.

Malgré qu'une partie des travailleurs enquêtés pensent que leurs employeurs peuvent mettre en œuvre les nouveaux taux du SMIG, ils sont plus de la moitié à exprimer des craintes de licenciement (37,6%) et de non déclaration à la CNSS (23,4%). En revanche, 17,1% d'entre eux n'ont pas de craintes quant aux effets de l'application du décret. Ces derniers estiment plutôt que cela accroîtrait la motivation, et donc une hausse de la productivité des travailleurs.

**Tableau 40:** Craintes des employés vis-à-vis du nouveau décret sur le SMIG

Éléments de crainte	Proportions (%)
Licenciement	37,6
Non déclaration de travailleur à la CNSS	23,4
Pas d'impact	17,1
Démotivation des travailleurs	9,3
Départ d'employés	9,3
Autres	3,4
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

### 4.3.3.4. Des mesures d'accompagnement

Tout changement de la législation sur le marché du travail implique nécessairement des coûts directs ou indirects pour les entreprises. En effet, l'application effective de la disposition relative à la revalorisation du SMIG affectera certainement les performances de certaines entreprises et nécessite de ce fait des mesures de soutien.

Dans ce sens, à l'issue de l'enquête, environ 30% des responsables d'entreprises suggèrent des exonérations fiscales pour les PME en règle vis-à-vis de la réglementation alors que 26,4% recommandent un allègement des cotisations sociales sur les bas salaires. Viennent ensuite les mises à niveau sur les innovations majeures contenues dans des textes réglementaires du marché de travail (20,7%). Cela s'avère indispensable pour faciliter l'appropriation desdits textes par les employeurs. Ce qui pourrait réduire les conflits issus du non-respect des textes et installer un climat de travail serein dans les officines privées.

Entre autres mesures d'accompagnement à l'effet de faciliter l'application des textes, on note les sensibilisations de tous les acteurs (employeur-travailleur) sur la nécessité et le bien fondé de respecter la réglementation, l'accentuation des contrôles de la part de l'inspection du travail. Aussi, il serait indiqué de faire une évaluation après quelques années de mise en œuvre pour appréhender l'impact de la mesure sur les travailleurs et les employeurs afin de procéder à des réajustements nécessaires. En effet, la culture de l'évaluation d'impact est ce qui manque le plus aux politiques publiques. En la matière, les politiques publiques de fixation de salaires minima et, tout autre texte réglementaire du marché du travail ne font pas exception.

*Tableau 41: Mesures d'accompagnement des entreprises*

Mesures d'accompagnement	Proportions (%)
Exonérations fiscales pour les PME respectant la législation	29,9
Allègement des cotisations sociales sur les bas salaires	26,4
Mise à niveau sur les innovations des nouveaux textes	20,7
Prolongation du délai d'entrée en vigueur des nouveaux textes	20,1
Autres	2,7
Total général	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

Du point de vue des travailleurs, la majorité d'entre eux souhaitent que des séances de sensibilisation (82,7%) sur les droits des travailleurs, soient organisées à l'effet de faciliter l'appropriation des textes réglementaires du travail.

**Tableau 42:** Mesures nécessaires pour une meilleure appropriation des textes réglementaire par les travailleurs

Étiquettes de lignes	Proportions (%)
Sensibilisation sur les droits des travailleurs	82,7
Mise à niveau des travailleurs	16,8
Autres	0,5
Total général (%)	100

**Source :** Rapport sur les effets des nouvelles dispositions du marché du travail sur performances des entreprises au Burkina Faso, CCI-BF, 2023

En conclusion, il ressort de l'enquête que les chefs d'entreprises sont majoritairement favorables aux reformes mais la majorité d'entre eux disposent d'un faible niveau de connaissance des reformes du code du travail. Aussi, selon les avis exprimés, la réglementation du marché du travail n'aurait pas d'effets significatifs sur les performances des entreprises. Le principal effet serait le ralentissement de l'investissement privé domestique à court et/ou moyen termes. À cela, il faut ajouter la motivation accrue des travailleurs et l'idée d'un code du travail plus équilibré à l'aune des reformes. Du reste, les résultats de l'enquête montrent également une inquiétude des employés en lien avec la perte de leur emploi.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le secteur privé burkinabè a évolué en 2022 dans un environnement économique caractérisé par une décélération de la croissance économique et des tensions inflationnistes consécutives, d'une part, à la crise en Ukraine et les tensions géopolitiques que cela a provoqué et d'autre part, aux effets conjugués des chocs internes liés aux crises sécuritaires et humanitaires.

En dépit de ce contexte peu favorable, le nombre d'entreprises nouvellement créées a connu un accroissement de 3,9% pour s'établir à 17 545 entités, portant ainsi à 148 644 l'effectif des entreprises en activité.

Entre 2021 et 2022, l'investissement global a progressé de 2,3% pour se situer à 2 224,4 milliards de FCFA tiré par l'investissement public à hauteur de 54%. Quant à l'investissement privé, il a enregistré une baisse de 211,2 milliards de FCFA par rapport à 2021 et ne représente que 46% de l'investissement totale en 2022. Le solde des acquisitions nettes d'actifs est ressorti déficitaire en 2022 pour un montant de 403,1 milliards de FCFA, indiquant que le Burkina Faso a bénéficié d'une entrée substantielle de capitaux. Concernant le commerce extérieur, le volume global des échanges de biens est estimé à 6 364,2 milliards de FCFA en 2022 en hausse de 10,1% par rapport à 2021. La Suisse demeure le premier partenaire à l'exportation du Burkina Faso en 2022 et la République de Chine Populaire est le premier fournisseur du pays. Toutefois, la Russie fait son entrée pour la première fois dans le Top 5 des pays fournisseurs du Burkina Faso avec 7,8% des importations du pays en 2022 contre 5,0% en 2021.

Malgré le ralentissement de l'activité économique, les financements bancaires de l'économie se sont poursuivis et ont progressé de 864,9 milliards de FCFA, soit de 22,6% par rapport à 2021 pour se situer à 4 692,7 milliards de FCFA en 2022. Aussi, les transactions des entités nationales sur le marché financier de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Abidjan (BRVM) ont atteint 1 832 483 titres, pour une valeur totale de 8,7 milliards de FCFA en 2022, en baisse en volume et en valeur de 33,5% et 18,4% respectivement.

Le coût de l'énergie et l'accès au marché demeurent des problématiques majeures pour les entreprises. Le climat des affaires a été peu favorable du fait de la persistance de la crise sécuritaire, des bouleversements politiques et des effets de la crise ukrainienne. Aussi, dans le domaine de la bonne gouvernance, le pays n'a pas connu de progrès en 2022 en matière de lutte contre la corruption selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International.



C'est dans un tel contexte que le gouvernement a entrepris des réformes sur la réglementation du travail. Les analyses faites sur les effets potentiels des nouvelles dispositions introduites par ces réforme indiquent qu'elles n'auraient pas d'effets significatifs sur les performances des entreprises. Le principal effet serait le ralentissement de l'investissement privé domestique à court et/ou moyen termes. À cela, il faut ajouter la motivation accrue des travailleurs et l'idée que le code du travail serait plus équilibré pour toutes les parties. Du reste, les résultats montrent une inquiétude des employés en lien avec la perte de leur emploi.

L'état des lieux ci-dessus établis a permis d'identifier des actions à entreprendre à l'effet de permettre au secteur privé burkinabè d'être prospère et en phase avec les enjeux du développement économique et sociale. Ces actions sont déclinées ainsi qu'il suit :

- redynamiser les actions en faveur de la transformation et de la consommation des produits locaux pour booster les créations d'entreprises dans le secteur industriel ;
- adopter une nouvelle stratégie nationale d'industrialisation qui donne une place de choix à des projets structurants axés davantage sur l'agroalimentaire ;
- renforcer les capacités de production des unités existantes et de recherche de marchés extérieurs ;
- sensibiliser les chefs d'entreprise sur la pratique de la gouvernance d'entreprises ;
- veiller à l'application rigoureuse de la n°037/2013/AN du 21 novembre 2013, portant institution de la facture normalisée ;
- entreprendre des sessions de sensibilisation de tous les acteurs sur les réformes du code du travail en cours ;
- mettre en place des mesures incitatives au profit des PME respectant la législation du travail ;
- intensifier les contrôles en matière de respect de la réglementation du travail ;
- tenir compte des capacités d'applications des textes par les entreprises dans le délai requis ou procéder à une application ciblée et échelonnée pour les PME.

## RÉFÉRENCES

Académie Internationale pour la Gouvernance et le Leadership Economique (2023). Rapport d'Etude sur l'Etat des Lieux de la Gouvernance au sein des Entreprises au Burkina Faso. CCI-BF

Auer, P. (2008). Stabilité, Flexibilité et Sécurité sur les Marchés du Travail.

Banque Africaine de Développement (2023). Perspectives Economiques Régionales en Afrique de l'Ouest. Avril 2023

Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) (2023a). Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UMOA. Septembre 2023

BCEAO (2023b). Rapport Annuel 2022.

Béal, S., Deschamps, M., Ravix, J. T., Sautel, O. (2011). Les Effets d'une Réglementation sur la Concurrence et l'Innovation : Première Analyse de la Réglementation Européenne REACH. Dans *Économie & Prévision* 2011/1(n°197-198), Pages 63 à 79, Éditions La Documentation Française ISSN 0249-4744 DOI10.3917/ecop.197.0063

Brochu, P., & Green, D. A. (2013). The Impact of Minimum Wages on Labour Market Transitions. *The Economic Journal*, Volume 123, Numéro 573, 1<sup>er</sup> Décembre 2013, Pages 1203-1235, <https://doi.org/10.1111/econj.12032>

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (2023). *Annuaire Statistiques 2016 à 2022*

Chambre du Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (2023). Rapport sur les Effets Potentiels des Nouvelles Dispositions Règlementaires du Marché du Travail sur les Performances des Entreprises au Burkina Faso.

Décret N°2006-655/PRES/PM/MTSS/MFB du 29 décembre 2006 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis.

Deslauriers, J., Dostie, B., & Gagné, R. (2009). *L'Impact Economique de la Législation du Marché du Travail au Canada*. Centre sur la Productivité et la Prospérité, HEC Montréal

Di Tella, R., & MacCulloch, R. (2005). Les Conséquences de la Flexibilité du Marché du Travail : Données de Panel Basées sur des Données d'Enquête. *Revue Economique Européenne*, Elsevier, vol. 49(5), pages 1225-1259

Dube, A., William, T. L., & Reich, M. (2012). Minimum Wage Shocks, Employment Flows and Labor Market Frictions. IRLE Working Paper No. 122-12. <http://irle.berkeley.edu/workingpapers/122-12.pdf>

Duval, R., & Bassanini, A. (2006). Les Déterminants du Chômage dans les Pays de l'OCDE : une Réévaluation du Rôle des Politiques et des Institutions. *Revue Economique de l'OCDE*, vol. 42, no. 1, 2006, pp. 7-96

Engellandt, A., & Riphahn, T. R. (2005). Contrats Temporaires et Effort des Employés. *Économie du Travail*. Elsevier

Fonds Monétaire International (2023). *Perspectives de l'Économie Mondiale*. Octobre 2023

Fonds Monétaire International (2023). *World Economic Outlook Database*. Octobre 2023

Giuliano, R., Mahy, B., & Rycx, F. (2020). Quels Effets les Contrats de Travail à Durée Déterminée ont-ils, au Plan global et Sectoriel, sur la Productivité, les Salaires et les Profits des Firmes Belges ? Dans *Dynamiques Régionales 2020/1*(N° 9), Pages 17 à 35 Éditions, L'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

Grobon, S. (2013). « Quels Effets du Salaire Minimum sur le Chômage ? », *Regards Croisés sur l'Économie*. 2013/1 (n° 13), p. 107-111. <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2013-1-page-107.htm>

Institute for Economics & Peace (2023). *Global Terrorism Index 2023*.

Laroque, G., & Salanié, B. (2000). Une Décomposition du Non-emploi en France. *Économie et Statistique*, 331, 1, p. 47-66

Loi N°028-2008/an portant Code du Travail au Burkina Faso

Organisation de Coopération et de Développement Economiques (2019). *Perspectives de l'Emploi de l'OCDE : l'Avenir du Travail*

Organisation Internationale des Employeurs (2014). *Un Document d'Orientation sur le Salaire Minimum*

Organisation Mondiale du Commerce (2023). *Perspectives du Commerce Mondial et Statistiques*. Avril 2023

Riley, R., & Bondibene, C. R. (2015). Raising the Standard: Minimum Wages and Firm Productivity. *Labour Economics*, Volume 44, 2017, Pages 27-50, ISSN 0927-5371, <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2016.11.010>

Service d'Information du Gouvernement du Burkina Faso (2023). *Compte Rendu du Conseil des Ministres du jeudi 29 juin 2023*. <http://www.sig.gov.bf/>

Tigges, L. (2009). Temporary Employment and Strategic Staffing in the Manufacturing Sector, *Industrial Relations*. 48, pp. 55-72.

Zerbo, A. (2022). *Évaluation de l'Impact des Institutions du Marché du Travail sur l'Emploi : Cas du Burkina Faso*. Innove Center, Working Paper DT/13/2022

**Annexe : Résumé des innovations du projet de code du travail**

Les innovations introduites dans le projet de code du travail portent essentiellement sur 13 articles :

L'article 23 détermine les conditions de rémunération du travailleur intérimaire ou temporaire.

L'article 27 fixe les conditions de recours au travail temporaire.

L'article 28 limite les cas de recours au travail temporaire.

L'article 44 fait désormais obligation à tout employeur qui désire embaucher un travailleur non national, d'obtenir une autorisation préalable du service public d'emploi. Le même article oblige les travailleurs non nationaux à être titulaire d'un permis de travail délivré par la direction centrale en charge du travail, sauf les ressortissants de la CEDEAO ou d'un État avec lequel le Burkina Faso a conclu un traité ou une convention ainsi les personnes ayant le statut de réfugiés politiques.

L'article 47 redéfinit la notion de harcèlement sexuel en milieu de travail.

L'article 62 interdit désormais de conclure un contrat de travail à durée déterminée avec la même entreprise, plus de trois fois ou de le renouveler plus de deux fois.

L'article 76 alinéa 2 institue l'obligation de renouveler le visa des contrats de travail à durée indéterminée (CDI) des travailleurs non nationaux tous les deux ans.

L'article 88 fixe déplaçonne le montant des dommages et intérêts pour les travailleurs protégés (délégués du personnel ou délégué syndical) et élève le montant à 36 mois de salaires maximums pour les autres travailleurs.

L'article 97 renforce la protection des travailleurs du tâcheron ou du sous-traitant en obligeant l'entrepreneur à se substituer celui-ci en qualité d'employeur en l'absence d'un contrat de tâcheronnat écrit.

L'article 107 protège les travailleurs contre les abus en matière d'externalisation. L'article 108, point 14 augmente de six à dix mois, la durée de suspension du travailleur détenu qui n'a pas commis de faute professionnelle.

En vertu de l'article 110, la force majeure est désormais une cause de mise en chômage technique et non une cause de suspension systématique, sans solde du contrat de travail.

L'article 113 relève la période de l'indemnisation du travailleur absent pour accident ou maladie non professionnelle qui est de dix mois maximums désormais au lieu de huit mois.

Les articles 156 à 162 encadrent la pratique du télétravail.

L'article 171 augmente la durée du repos pour allaitement de quatorze (14) mois à quinze (15) mois au profit de la femme salariée.

L'article 182 augmente de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables, le nombre de jours des permissions exceptionnelles non déductibles du congé annuel.

L'article 233 relève le délai de prescription, de deux (02) ans à cinq (05) ans.

L'article 314 qui autorise désormais la retenue à la source des cotisations syndicales par cession volontaire.

L'article 404 fixe un délai de trois (3) mois au conseil d'arbitrage pour rendre sa sentence.

Selon l'article 407 alinéa 2, la sentence arbitrale ne devient exécutoire que lorsqu'elle n'a pas fait l'objet de pourvoi en cassation par les parties ou par l'une d'entre elles.

Les articles 415 et 416 font la distinction entre le service minimum et la réquisition qui est mise en œuvre dans les services essentiels.

L'article 418 interdit les pratiques violentes et celles consistant à entraver la liberté de travail pour les travailleurs non-grévistes et l'accès de la direction aux locaux de l'entreprise en cas de grève.

L'article 420 impose désormais la notification d'un préavis de quarante-huit (48) heures à l'employeur avant d'aller en grève.

L'article 421 fait obligation de donner un préavis de quinze (15) jours aux organisations professionnelles d'employeurs, en cas de grève d'envergure nationale.

L'article 423 prend en compte les dispositions des conventions OIT N°81 et 129 qui visent à assurer aux inspecteurs et contrôleurs du travail l'indépendance et la stabilité nécessaires à l'exécution de leurs missions.

L'article 446 fait obligation aux entreprises, de produire annuellement un bilan social ou une déclaration de la situation de la main d'œuvre